

# ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

sous la Présidence d'Honneur de Sa Majesté le Roi

BULLETIN TRIMESTRIEL

---

---

Secrétariat : PLACE DU VINGT-AOÛT, 7, LIÈGE

C.C.P. N° 1507.13

---

---

## ÉDITORIAL

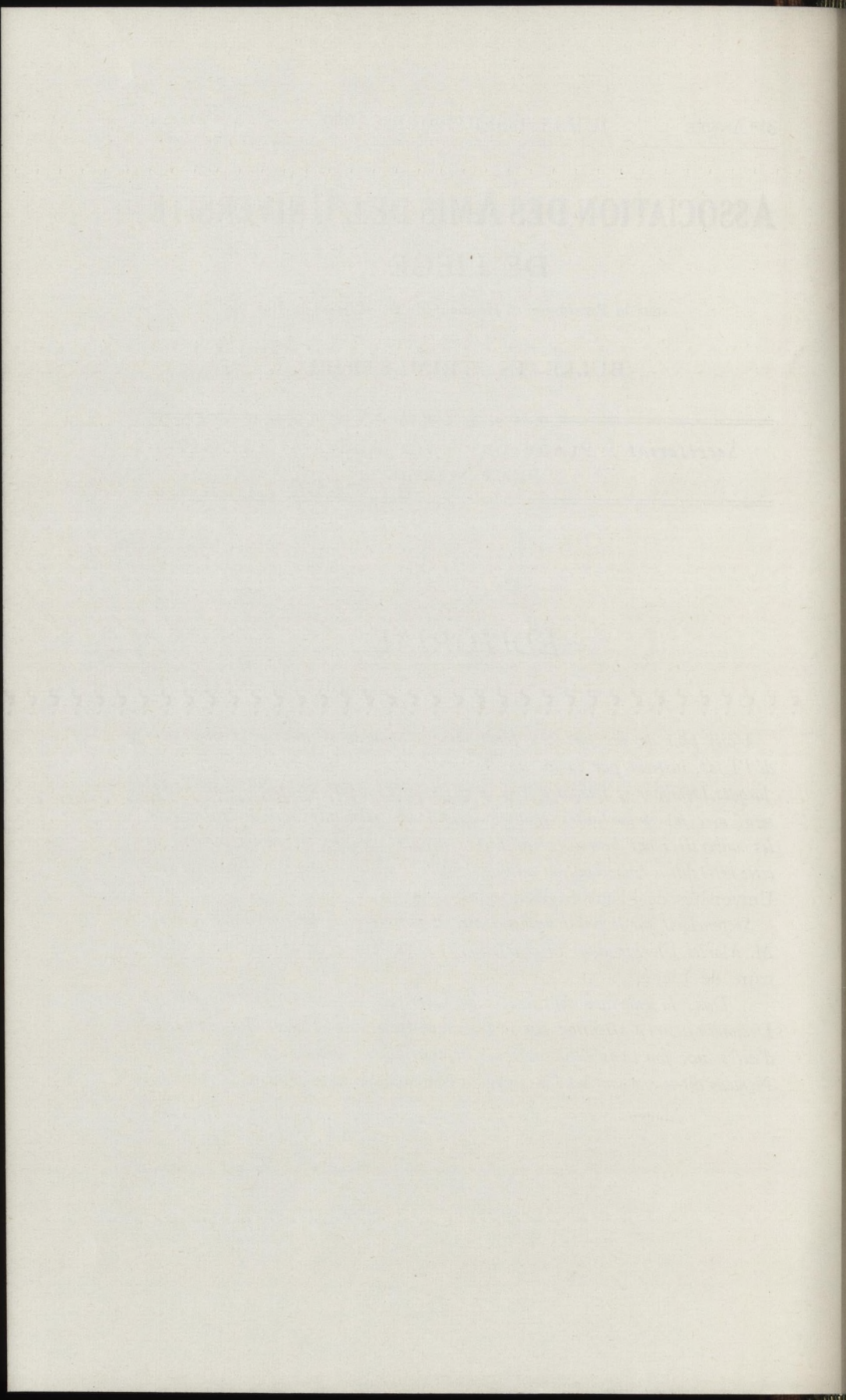
---

*Voici plus de six ans que fonctionne le nouveau régime des Universités de l'Etat, institué par la loi du 28 avril 1953. MM. André Buttgenbach, Jacques Dembour et Edouard Bustin en ont récemment expliqué le fonctionnement avec les importantes transformations de structure administrative que les universités ont heureusement vécues depuis six ans. Ils nous parlent de cette véritable « émancipation administrative » que constitue l'autonomie des Universités de l'Etat en Belgique.*

*Se penchant sur le passé universitaire de notre région, on suivra avec plaisir M. Marcel Florkin dans la courte histoire de l'école de médecine vétérinaire de Liège.*

*... Dans la rubrique consacrée aux Carrières universitaires, M. Robert Demoulin attire l'attention sur la Carrière délaissée et décrit les conditions d'accès aux fonctions diplomatiques et consulaires, tandis que M. Georges Neujean dit ce que sont les Carrières médicales dans les régions tropicales.*

LA REDACTION.





# L'Autonomie des Universités de l'État en Belgique <sup>(1)</sup>

## Introduction

1. — Pendant plus d'un siècle, le régime des universités de l'État <sup>(2)</sup> a reposé sur le postulat d'un cloisonnement étanche entre les questions d'ordre scientifique, d'une part, et celles de pure administration, d'autre part. La loi du 15 juillet 1849 <sup>(3)</sup>, maintes fois retouchée, consacrait cette distinction en délimitant la compétence respective des autorités académiques et des autorités administratives, ces dernières relevant directement du ministre de l'instruction publique qui était représenté sur place par un administrateur-inspecteur.

Quelque séduisante qu'elle ait pu paraître, cette répartition des compétences ne manquait cependant pas d'inconvénients : elle ne tenait pas suffisamment compte des nécessités résultant de l'accroissement des membres des personnels enseignant, scientifique et administratif, du développement des bâtiments et laboratoires universitaires et surtout de l'existence de l'université en tant qu'unité complexe et vivante, intégrée à la communauté nationale.

2. — La loi du 28 avril 1953 *concrétise l'entité des universités de l'État en leur reconnaissant une large autonomie dans leur gestion et leur administration interne. Cette « émancipation administrative » se double d'une certaine*

---

<sup>(1)</sup> Rapport national belge présenté par MM. André BUTTGENBACH, Jacques DEMBOUR et Edouard BUSTIN au Congrès international des sciences administratives qui s'est tenu à Wiesbaden du 29 août au 4 septembre 1959.

<sup>(2)</sup> Il existe, en Belgique, à côté des universités de l'État — celles de Liège et de Gand — deux universités libres : l'Université catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles.

Ces deux universités, dont nous n'avons pas à exposer ici les règles d'organisation et de fonctionnement, *sont des institutions privées auxquelles le législateur a accordé la personnalité civile par la loi du 12 août 1911.*

Les universités libres confèrent, comme les universités de l'État et conformément aux lois et règlements en vigueur, les grades légaux. Elles peuvent, en outre, en toute liberté et en vertu du principe de la liberté de l'enseignement consacré par l'article 17 de la Constitution, conférer les grades scientifiques qu'elles viendraient à créer et délivrer les diplômes afférant à ceux-ci.

<sup>(3)</sup> Modifiée notamment par les lois des 10 avril 1890, 3 juillet 1891, 25 mai 1891, 30 juin 1893, 5 avril 1930, 22 janvier 1931; 15 avril et 5 mai 1937, 25 février 1948 et 28 mars 1959.



*autonomie financière mise en oeuvre principalement par l'arrêté royal du 31 décembre 1953.*

Dans ce dernier domaine, toutefois, une certaine liberté d'action avait déjà été indirectement reconnue aux deux universités de l'Etat par la loi du 5 juillet 1920 instituant, auprès de chacune de celles-ci, une « Commission administrative du patrimoine de l'université », établissement public agissant dans l'orbite de l'université et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir <sup>(1)</sup>.

Nous examinerons successivement les mesures traduisant l'autonomie des universités sur le plan administratif et dans le domaine financier.

3. — Mais, avant d'aborder l'examen de chacun de ces points, une importante remarque doit être faite.

Quelle que soit l'autonomie de gestion accordée par la loi du 28 avril 1953 aux universités de l'Etat, *celles-ci ne sont cependant pas, elles-mêmes, des personnes juridiques et donc des personnes de droit public.* En d'autres termes, tout en réformant profondément le régime des universités de l'Etat, le législateur belge de 1953 n'a pas recouru au système de la décentralisation, mais à celui de la déconcentration administrative <sup>(2)</sup>.

## I. — AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

4. — L'autonomie administrative des universités de l'Etat résulte, tout d'abord, *des modes de désignation des autorités académiques* et, en second lieu, *des larges pouvoirs de décision* conférés, par la loi ou les règlements, à ces autorités. Cette autonomie administrative s'accompagne tout naturellement d'un certain *contrôle du gouvernement* dont nous ne manquerons pas de parler.

### A. — Détermination des autorités académiques et modes de désignation de celles-ci

5. — Au cours des longues discussions qui précédèrent la rédaction de l'avant-projet de loi et auxquelles les universités de l'Etat furent étroitement associées, il apparut qu'il ne pouvait pas suffire, pour réaliser l'autonomie des universités, d'étendre purement et simplement le champ de compétence des autorités académiques existantes en les chargeant de responsabilités accrues. Le conseil académique

<sup>(1)</sup> Cfr. *infra*, nos 39 et suivants.

<sup>(2)</sup> Cfr. à ce sujet : A. BUTTGEBACH, Le projet de loi sur la réorganisation des universités de l'Etat, *Bulletin de l'Association des Amis de l'Université de Liège*, 1952, n° 3, pp. 27; P. WIGNY, Droit administratif, Bruxelles, Bruylant, 1953, n° 50, p. 57; J. DEMBOUR, Les actes de la tutelle administrative en droit belge, Bruxelles, Larcier, 1955, n° 12, p. 22, note 1.



notamment, principale autorité collégiale, constituait manifestement un organisme trop vaste et, par le fait même, insuffisamment souple pour s'acquitter des attributions nouvelles confiées à l'université dans le domaine de son administration journalière. Aussi le législateur a-t-il créé pour assurer la gestion de l'université un organisme plus restreint : c'est le conseil d'administration que préside le recteur et dont le vice-président est chargé d'attributions importantes dans la direction quotidienne de l'administration universitaire.

6. — Les autorités académiques reconnues par la loi de 1953 sont le *recteur*, le *conseil d'administration*, le *vice-président* et le *secrétaire de ce conseil*, le *prorecteur*, le *conseil académique*, le *secrétaire dudit conseil* et les *doyens des facultés*.

Les universités de l'Etat jouissent, ainsi que nous allons le constater, d'une large autonomie en ce qui concerne le choix des personnes appelées à remplir les fonctions conférées, par la loi, aux diverses autorités académiques.

#### 1) Le recteur.

7. — Le recteur est nommé par le Roi pour un terme de quatre ans sur une liste de trois professeurs ordinaires<sup>(1)</sup> arrêtée par le conseil académique<sup>(2)</sup> à la majorité des deux tiers des membres présents<sup>(3)</sup>. Son mandat est renouvelable<sup>(4)</sup>, ce qui assure à l'action du recteur une continuité qui s'assortit heureusement à l'étendue de ses pouvoirs.

#### 2) Le conseil d'administration.

8. — Le conseil d'administration se compose : a) du recteur qui le préside, b) du vice-président, c) des doyens des facultés, d) d'un représentant de chaque faculté élu par les facultés respectives parmi les professeurs ordi-

---

(1) Les professeurs ordinaires donnent dans les facultés (par opposition aux écoles, instituts et centres) un enseignement d'au moins cinq heures par semaine, tout en n'exerçant aucune activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps. Ce dernier point les distingue des professeurs extraordinaires, qui sont attachés à une faculté, mais qui conservent une importante activité rétribuée en dehors de leurs fonctions universitaires. Les uns et les autres sont nommés, par le Roi, sur proposition du conseil d'administration parmi les chargés de cours répondant depuis au moins quatre ans aux éléments de la définition de l'une de ces deux catégories.

Dans les écoles ou instituts annexés aux facultés ainsi que dans les centres interfacultaires, les cours sont donnés par des professeurs et par des chargés de cours susceptibles de devenir à leur tour professeurs dans les conditions définies ci-dessus.

Les professeurs ordinaires et les professeurs extraordinaires peuvent également, à titre accessoire, donner des cours dans les écoles, instituts ou centres.

(2) Loi du 28 avril 1953, art. 6.

(3) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 3.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 14.



naires pour un terme de quatre ans prenant cours à l'expiration de la deuxième année du mandat du recteur (1).

Cette dernière précision tend à assurer, par l'alternance des fonctions, une continuité dans l'activité du conseil. Lorsque l'on saura, ainsi que nous l'exposerons plus loin, que les doyens des facultés sont élus, pour un terme de deux ans, à l'expiration de la première et de la troisième année du mandat du recteur, on comprendra que chaque année académique voit le renouvellement de l'une ou l'autre fraction du conseil d'administration.

L'élection des représentants des facultés au sein du conseil d'administration s'opère à la majorité des deux tiers des membres présents. Au surplus et bien que seuls les professeurs ordinaires puissent représenter la faculté au conseil d'administration, les professeurs extraordinaires prennent part à ce vote (2).

### 3) Le vice-président du conseil d'administration.

9. — *Le vice-président du conseil d'administration, venant immédiatement après le recteur dans l'ordre des préséances, est désigné, par le Roi, dans les mêmes conditions que le recteur, c'est-à-dire sur une liste de trois professeurs ordinaires arrêtée par le conseil académique à la majorité des deux tiers des membres présents*(3). Le mandat du vice-président, qui est d'une durée de quatre ans, prend cours en même temps que celui du recteur(4). Comme ce dernier encore, le vice-président peut être renouvelé dans ses fonctions (5). Le législateur n'a donc pas retenu ici le système de l'alternance des mandats qui aurait, en l'occurrence, présenté le risque de placer le recteur, durant les deux premières années de ses fonctions, en présence d'un vice-président plus ancien et plus accoutumé aux problèmes de la gestion universitaire. A cet égard, la loi de 1953 est trop récente encore pour qu'il soit possible d'apprécier les mérites ou les inconvénients du principe de la nomination simultanée des deux principales personnalités de l'université.

### 4) Le secrétaire du conseil d'administration.

10. — *Le secrétaire du conseil d'administration est proposé par le conseil à la nomination du Roi.* Il est choisi au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages parmi les représentants que chaque faculté délègue, ainsi que nous l'avons dit, pour siéger au conseil d'administration à raison d'un représentant par faculté : par voie de conséquence, il ne pourra s'agir que d'un professeur ordinaire. La durée des fonctions du secrétaire du conseil coïncide

(1) Loi du 28 avril 1953, art. 8.

(2) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 67.

(3) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 14.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 9.

(5) Loi du 28 avril 1953, art. 14.



avec celle de son mandat de représentant d'une faculté; elle est donc de quatre ans (1).

### 5) Le prorecteur.

11. — Le prorecteur ne fait pas immédiatement l'objet d'une nomination ou d'une désignation quelconque. Le titre de prorecteur est, aux termes mêmes de l'article 19 de la loi du 28 avril 1953, porté par le « professeur ordinaire qui a exercé en dernier lieu les fonctions de recteur » (2).

### 6) Le conseil académique.

12. — *Le conseil académique se compose des professeurs ordinaires et des professeurs extraordinaires.* Par contre, les chargés de cours, que ceux-ci soient ou qu'ils ne soient pas attachés à une faculté, ainsi que les professeurs attachés à une école, un institut ou un centre inter-facultaire (3) en sont écartés, selon un principe traditionnel auquel les réformes de 1953 n'ont apporté aucun changement.

Le conseil académique est présidé par le recteur. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le conseil est présidé par le prorecteur et, à défaut de ce dernier, par l'un des membres que désigne l'assemblée elle-même (4).

(1) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 19 et loi du 28 avril 1953, art. 19.

(2) La disposition légale précitée ne nous paraît pas parfaitement claire. Son application pourrait peut-être donner lieu à controverse.

a) Suivant une première interprétation de l'article 10 de la loi du 28 avril 1953, le titre de prorecteur ne peut être porté que par le professeur ordinaire dont le recteur en exercice est le successeur immédiat.

Cette interprétation présente l'inconvénient suivant : jusqu'à l'expiration du mandat du recteur en exercice, il n'y aura plus de prorecteur dans les cas où le professeur ordinaire qui en portait le titre vient à décéder ou à être admis à l'éméritat.

b) Suivant une seconde interprétation, le titre de prorecteur est porté par le professeur qui, parmi les professeurs ordinaires, — et donc parmi les professeurs toujours en fonctions — a, en dernier lieu, exercé les fonctions de recteur, que ce professeur soit ou qu'il ne soit pas le prédécesseur immédiat du recteur en exercice.

Dans cette perspective, le titre de prorecteur sera, en cas de décès ou d'admission à l'éméritat du prorecteur en exercice, porté par le professeur ordinaire, ancien recteur, dont le prorecteur décédé ou admis à l'éméritat, était lui-même le successeur, voire même le cas échéant, le professeur ordinaire plus ancien recteur. Ce ne sera alors qu'au cas où tous les anciens recteurs seraient décédés ou auraient été admis à l'éméritat qu'aucun professeur ne porterait le titre de prorecteur. Pour notre part, nous nous rallions à cette seconde interprétation.

(3) V° ci-dessus, p. 5, note 1.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 7. Remarquons en passant que le vice-président du conseil d'administration n'occupe ici d'autre rang que celui de professeur ordinaire et n'est appelé à participer en aucune manière au fonctionnement du conseil académique. Bien au contraire, l'article 19 de la loi du 28 avril 1953 qui fait du vice-président le suppléant normal du recteur l'exclut de la présidence du conseil académique. Est-ce à dire que le vice-président ne pourrait en aucun cas présider le conseil académique ? Pas nécessairement. En effet, l'article 19 ne vise le vice-président qu'en tant que celui-ci est appelé à se substituer au recteur à la suite de la procédure normale de suppléance (qui implique notamment l'intervention du ministre). Rien ne permet d'en déduire qu'en cas de simple absence du recteur, le vice-président ne puisse être considéré purement et simplement comme un professeur ordinaire et, le prorecteur faisant défaut, appelé à présider l'assemblée, conformément à la procédure décrite ci-dessus. Il ne s'agirait en effet pas là d'un cas de suppléance justifiant l'application de l'article 19.



### 7) Le secrétaire du conseil académique.

13. — *Le secrétaire du conseil académique est nommé chaque année par le Roi sur une liste de deux professeurs présentée par le conseil académique lui-même* (1). Ces deux noms sont choisis à la majorité relative des membres du conseil se prononçant par un scrutin séparé pour chaque candidat (2).

A la différence des mandats du recteur, des doyens de faculté, du vice-président, des membres et du secrétaire du conseil d'administration, celui du secrétaire du conseil académique n'est pas renouvelable (3).

### 8) Les doyens des facultés.

14. — *Les doyens des facultés sont élus par leur faculté à la majorité des deux tiers des professeurs ordinaires et extraordinaires. Leur mandat, renouvelable, a une durée de deux ans qui prend cours à l'expiration de la première et de la troisième année du mandat du recteur* (4).

## B. — Attributions des autorités académiques

15. — C'est ici qu'apparaît, dans toute son ampleur, l'autonomie accordée par la loi du 28 avril 1953 aux universités de l'Etat.

Envisageons successivement, à cet égard, les principaux pouvoirs accordés par la loi ou par les règlements aux diverses autorités académiques.

### 1) Le conseil d'administration.

16. — Le conseil d'administration est, sans aucun doute, l'élément moteur de l'« université autonome », et ses attributions s'étendent, ainsi que nous allons le constater, à la plupart des secteurs où se manifeste la vie de l'université.

---

(1) Loi du 28 avril 1953, art. 12. L'ambiguïté du terme « professeur » employé dans l'article 12 pouvait laisser croire que le secrétaire du conseil académique aurait pu être un professeur attaché soit à une faculté, soit à une école, un institut ou un centre inter-facultaire (v. ci-dessus, p. 5, note 1) et non exclusivement un professeur ordinaire ou extraordinaire. Le ministre de l'instruction publique s'est chargé, lors des débats au Sénat (C. R. anal., Sénat, séance du 22 avril 1953) de dissiper cette équivoque en précisant que les candidats présentés à la nomination royale devaient être choisis *parmi* les membres du conseil académique (cfr. *supra*, n° 12).

(2) Ne peuvent cependant pas être présentés à cette fonction les professeurs qui atteindraient l'âge de l'éméritat pendant la durée de leur mandat.

(3) Loi du 28 avril 1953, art. 4. Ceci se comprend d'ailleurs parfaitement. Le grand nombre des membres du conseil académique et la relative simplicité de ses attributions permettent une rotation rapide des charges du secrétaire.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 11 et arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 16.

Il est à remarquer que les professeurs extraordinaires peuvent accéder aux fonctions de doyen, ce qui implique, par voie de conséquence, leur participation à ce titre au conseil d'administration. Cette procédure est la seule par laquelle un professeur extraordinaire puisse être appelé à participer à la gestion administrative de l'Université, puisque les fonctions de recteur, celles de vice-président et celles de délégué de faculté au conseil d'administration leur sont, ainsi que nous l'avons vu, fermées.



17. — Nous exposerons brièvement ici les principales attributions que le conseil d'administration détient en ce qui concerne la nomination des membres du personnel enseignant, scientifique et administratif, l'enseignement proprement dit, la gestion des bâtiments universitaires et l'administration budgétaire et financière de l'université.

Signalons, avant d'aborder l'examen de ces différents points, que l'article 18, 6<sup>o</sup> de la loi du 28 avril 1953 permet au Roi de confier au conseil d'administration, en outre des attributions que celui-ci tient d'une délégation directe du législateur, des attributions à caractère accessoire tendant à assurer la bonne marche de l'université et à garantir les intérêts de l'enseignement. Il n'est pas douteux qu'une utilisation judicieuse du pouvoir ainsi conféré au Roi — jointe à une interprétation large de l'expression « à caractère accessoire » — pourrait aboutir à accroître dans une notable mesure l'autonomie de l'université.

a) *Intervention en matière de nominations.*

18. — Le conseil d'administration intervient particulièrement dans la nomination des membres des personnels enseignant, scientifique et administratif attachés à l'université.

19. — En ce qui concerne la nomination des membres du personnel enseignant, les attributions du conseil sont assez complexes, la loi ayant voulu éviter tout à la fois, selon les termes de l'exposé des motifs, « l'accusation d'arbitraire qui peut atteindre le pouvoir central et l'exclusivisme des nominations au sein des corps académiques ». De là une procédure qui tend à équilibrer les forces en présence, notamment par le recours, en cas de différend, à la consultation de personnalités scientifiques étrangères à l'université.

La nomination des chargés de cours (nous verrons plus loin comment les chargés de cours sont à leur tour nommés professeurs) est faite par le Roi après la consultation successive des facultés, écoles, instituts ou centres intéressés et du conseil d'administration.

Ainsi, la ou les facultés (1) ou le(s) conseil(s) des écoles etc... émettent un avis motivé. A son tour, le conseil d'administration formule un avis motivé sur les candidats (2). Avant de rendre cet

(1) En effet la loi prévoit (art. 23) que si le cours concerne des matières relevant normalement d'une autre faculté (école, institut ou centre), cette dernière émet également un avis motivé qui est rendu en premier lieu. Un arrêté royal du 7 octobre 1955 a établi pour l'Université de Liège la liste des cours donnant lieu à cette double consultation. Cfr. également la loi du 28 avril 1953, art. 28 et l'arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 38.

(2) Le ministre peut exiger que les facultés, etc... et le conseil d'administration rendent leur avis dans un délai de trois mois. Ce délai peut toutefois être abrégé ou prorogé sur la requête motivée du conseil (arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 38).

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 au 15 mars 1958, 26 nouveaux chargés de cours ont été nommés à Liège. Ces nominations faites par le Roi ont été celles-là même qui furent proposées par le conseil (M. DUBUISSON, recteur de l'Université de Liège, L'université de Liège sous le régime de la loi du 28 avril 1953, extrait du *Bulletin des Amis de l'Université de Liège*, 1958, n<sup>o</sup> 1, p. 15).



avis, il lui est loisible de consulter quatre personnes étrangères à l'université et dont la loi se borne à exiger qu'elles soient « particulièrement compétentes » (elles peuvent d'ailleurs être de nationalité étrangère). Deux d'entre elles sont désignées par le conseil lui-même et deux par le ministre de l'instruction publique. Cette consultation, qui est facultative dans l'hypothèse où il n'existe aucune divergence de vues entre le conseil et les facultés, devient obligatoire si le conseil d'administration ne se rallie pas à l'avis de la faculté (école, etc...) ou encore si deux facultés consultées émettent des avis divergents.

La nomination proprement dite est faite par le Roi. Celui-ci conserve, à cet égard, une entière liberté sous la seule réserve que, si la nomination qu'il veut faire s'écarte de l'avis rendu par le conseil d'administration, le ministre de l'instruction publique est tenu de demander au conseil de procéder à la consultation décrite ci-dessus, à moins que le conseil n'ait déjà procédé à cette consultation pour l'une des deux raisons que nous venons d'exposer.

*Les chargés de cours, désignés de la manière qui vient d'être décrite, sont nommés par le Roi professeurs ordinaires ou extraordinaires (ou professeurs dans les écoles, instituts ou centres) sur la proposition du conseil d'administration* (1). Celui-ci est appelé, non seulement à vérifier la réunion de certaines conditions objectives (2), mais également à tenir compte « de la valeur et de l'activité scientifique du candidat » (3). On remarquera que la loi ne prévoit pas ici l'intervention des facultés ou des conseils des écoles, instituts ou centres interfacultaires (4).

(1) En l'absence d'une proposition du conseil d'administration, un chargé de cours ne pourrait donc pas être nommé professeur. Nous nous trouvons donc ici devant un cas où un avis défavorable du conseil lie le Roi.

(2) Avoir, depuis quatre ans au moins, donné un enseignement d'au moins 5 heures par semaine, y compris les exercices pratiques, sur l'une des matières prévues au programme des examens en vue de la collation d'un grade légal ou scientifique.

(3) Loi du 28 avril 1958, art. 25 et 26.

(4) Signalons encore quelques attributions du conseil d'administration relatives au personnel enseignant :

a) le conseil d'administration pourvoit, s'il y a lieu, à la suppléance d'un membre du personnel enseignant empêché de donner ses cours, la faculté, l'école, l'institut ou le centre intéressés préalablement entendus. Toutefois, si le suppléant est candidat à la chaire vacante il sera nommé par le ministre de l'instruction publique et le conseil d'administration ne sera appelé qu'à donner un simple avis (Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 41);

b) le conseil d'administration émet un avis à propos des éventuels changements d'attributions d'un chargé de cours, d'un professeur ordinaire ou d'un professeur extraordinaire (Loi du 28 avril 1953, art. 32). Par ailleurs, ce n'est que sur un avis conforme du conseil que le ministre peut accorder à un chargé de cours, un professeur ou un professeur ordinaire *full-time* l'autorisation (révocable) d'exercer d'autres activités professionnelles (art. 33);

c) le conseil d'administration accorde aux membres du personnel enseignant ainsi qu'aux personnes étrangères au corps professoral les autorisations de donner des cours libres pour une durée limitée (art. 34).



20. — En ce qui concerne la nomination du *personnel scientifique*, les attributions du conseil d'administration varient selon l'importance des fonctions envisagées.

a) Dans les limites du cadre approuvé par le Roi et des crédits portés au budget du ministère de l'instruction publique <sup>(1)</sup> et sur l'avis des facultés, écoles, instituts ou centres intéressés, le conseil d'administration nomme les membres du *personnel scientifique temporaire*, à savoir les assistants, les élèves-assistants et les internes de clinique.

b) *A l'égard des agrégés, des répétiteurs et du personnel scientifique de carrière* (bibliothécaire en chef, chefs de travaux, conservateurs, bibliothécaires) <sup>(2)</sup>, les pouvoirs du conseil d'administration se limitent à émettre des propositions de nominations, propositions qui sont précédées, en ce qui concerne le bibliothécaire en chef, d'un avis du conseil académique et, dans tous les autres cas, d'un avis de la faculté, de l'école, de l'institut ou du centre intéressé <sup>(3)</sup>.

21. — Toujours dans les limites des cadres approuvés par le Roi et des crédits portés au budget du ministère de l'instruction publique, le conseil d'administration nomme, conformément aux règles fixées par l'arrêté royal du 27 mai 1958 <sup>(4)</sup>, le *personnel administratif de grade inférieur à celui de chef de bureau ainsi que le personnel spécialisé, le personnel de maîtrise et les gens de métier et de service* <sup>(5)</sup>.

b) *Intervention en matière d'enseignement proprement dit.*

22. — Le conseil d'administration arrête le programme (c'est-à-dire les jours et heures) des cours et leçons théoriques et pratiques, répartit entre les diverses épreuves les matières faisant l'objet d'un examen à subir pour l'obtention des grades académiques, décide de l'éventuelle organisation des épreuves pratiques avant l'ouverture d'une session d'examens, le tout sur les propositions qui lui sont faites par les facultés, écoles, instituts ou centres intéressés. Le conseil règle

<sup>(1)</sup> Nous verrons toutefois comment la collaboration de la Commission du Patrimoine de l'Université et du conseil d'administration a permis en pratique d'assouplir ces restrictions et de créer un personnel scientifique surnuméraire par l'utilisation des ressources propres de l'Université (*infra*, n° 45).

<sup>(2)</sup> Ces différentes fonctions ainsi que celles d'assistant, élève-assistant et interne de clinique sont définies par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 — art. 1, 7, 13, 14, 16, 20, 22 et 27. Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 au 15 mars 1958, 38 chefs de travaux, conservateurs, et répétiteurs ainsi que 12 agrégés de faculté ont été nommés par le Roi à Liège. Toutes ces nominations ont été faites conformément aux propositions du conseil d'administration (M. DUBUISSON, *ibid.*, pp. 15 et 16).

<sup>(3)</sup> Loi du 28 avril 1953, art. 18, 2<sup>o</sup>.

<sup>(4)</sup> Signalons que cet arrêté prévoit diverses interventions des autorités académiques. C'est ainsi que le conseil d'administration est appelé, par exemple, à déterminer les matières et méthodes des épreuves, examens et concours établis en vue d'organiser le recrutement et l'avancement du personnel administratif, ainsi qu'à désigner les examinateurs (art. 14 et 15).

<sup>(5)</sup> Loi du 28 avril 1953, art. 18, 3<sup>o</sup>.



également la tenue des examens, les modes de délibération et de collation des grades, annonce les sessions d'examens et accorde, moyennant l'avis conforme de la faculté intéressée, des dispenses portant sur les épreuves préalables aux grades scientifiques à ceux qui peuvent justifier d'études antérieures équivalentes (1).

c) *Interventions relatives aux bâtiments universitaires.*

23. — *Le conseil d'administration ne dispose malheureusement que de pouvoirs fort restreints et dépend quasi exclusivement du dépariement des travaux publics.* Ses pouvoirs se bornent à arrêter par ordre de priorité et à communiquer à l'autorité compétente la liste des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien à exécuter. Il donne également les directives pour la mise au point des avant-projets relatifs à ces travaux et approuve les cahiers des charges ainsi que les plans d'exécution (2). D'autre part, le président — c'est-à-dire le recteur — et le vice-président du conseil d'administration de chacune des deux universités de l'Etat font partie du comité consultatif institué auprès du Fonds de construction de l'enseignement supérieur et des cités universitaires de l'Etat, créé en vue de financer la construction, la modernisation, l'agrandissement et l'aménagement des universités de l'Etat et de leurs cités universitaires (3).

d) *Interventions en matières budgétaire et financière.*

24. — *Le conseil d'administration dispose des crédits affectés à l'université (à l'exception de ceux qui sont destinés au paiement des traitements) et en effectue la répartition entre les différents services universitaires (4).* En outre, il soumet annuellement au ministre les propositions budgétaires concernant l'université (5). Cet avant-projet est préparé par le vice-président et présenté au conseil par le recteur (6). C'est également le conseil d'administration qui établit les rémunérations du personnel salarié et qui décide des acquisitions demandées par les différents services dans les limites des crédits affectés à cette fin (7).

L'article 55 de la loi de 1953 prévoit en outre que *les universités pourront conclure des marchés de gré à gré pour l'achat du matériel scientifique et des contrats d'une durée maximum de cinq ans pour l'impression de publi-*

(1) Arrêté royal du 23 octobre 1953, art. 2, 3, 7, 8, 9 et 25.

(2) Loi du 28 avril 1953, art. 18, 4<sup>o</sup>.

(3) Loi du 22 avril 1958, art. 10.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 18, 6<sup>o</sup>.

(5) Loi du 28 avril 1953, art. 18, 5<sup>o</sup>.

(6) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 5.

(7) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 11 et 13. Cette dernière attribution peut être subdéléguée à certaines personnes limitativement énumérées par l'article 14 du même arrêté.



ceptions scientifiques, quel que soit le prix de ce matériel ou le montant de ces contrats (1).

## 2) Le recteur.

25. — La loi du 28 avril 1953 confie au recteur « la direction générale de l'université » et lui attribue une compétence résiduaire en ce qui concerne les questions académiques qui ne sont pas réservées au conseil académique (2).

C'est notamment le recteur qui prononce les peines académiques les moins graves (admonition, suspension du droit de fréquenter les cours pendant un mois au maximum) (3), qui contresigne les diplômes académiques, remet les diplômes d'agrégé, de docteur spécial et de docteur *honoris causa*, exerce la police académique, représente l'université dans les cérémonies publiques et dans les institutions et groupements d'encouragement à la recherche scientifique. Il convoque et préside le conseil académique, prend part avec voix prépondérante à ses délibérations et en exécute les décisions (4).

Si le recteur convoque et préside, avec voix prépondérante, le conseil d'administration, ce n'est cependant pas lui, mais le vice-président qui est chargé par la loi de l'exécution des décisions de cet organisme. Le recteur ne jouit en cette matière que d'un pouvoir résiduaire.

Diverses dispositions légales ou réglementaires lui ont conféré bon nombre d'attributions dans le domaine de la gestion administrative et dans l'organisation de l'enseignement universitaire (5).

Enfin, c'est le recteur qui, avec l'assistance du vice-président, inscrit les étudiants au rôle et dirige le service social des étudiants ainsi que les affaires relatives aux associations d'étudiants (6).

A côté des attributions qui lui sont personnellement dévolues

---

(1) Le tout demeurant, bien entendu, dans les limites des crédits approuvés. Les articles 16 à 18 de l'arrêté royal du 31 décembre 1953 prévoient le recours à l'adjudication publique pour les marchés de plus de 500.000 frs et l'appel restreint à la concurrence pour les marchés de 100.000 à 500.000 frs.

(2) Loi du 28 avril 1953, art. 16, et ci-dessous, n° 28.

(3) Loi du 28 avril 1953, art. 60.

(4) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 22 et 30.

(5) C'est ainsi que le recteur exécute des décisions relatives à l'organisation des suppléances et qu'il en informe le ministre lorsque cette décision a été librement prise par le conseil d'administration (arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 22, 1<sup>o</sup> et 41) (*supra*, p. 10, note 4). Le recteur accorde aux membres du corps enseignant l'autorisation de s'absenter (*ibid.*, art. 42). Lorsqu'il s'agit de pourvoir à la vacance d'un cours, il joue le rôle d'intermédiaire entre le ministre et l'université pour la transmission des actes de candidature et des rapports et avis des facultés et du conseil d'administration (*ibid.*, art. 37 et 39). De même, c'est le recteur qui informe le ministre de la décision que prend le conseil d'administration de recourir à la consultation de personnes étrangères à l'université (*supra*, n° 19), il communique au ministre le nom des deux personnalités que le conseil d'administration a le droit de désigner et, lorsque les deux autres ont été nommés par le ministre, il met ces quatre personnalités en possession des documents et des dossiers complets, les invite éventuellement à siéger ensemble puis transmet leur avis au ministre de l'instruction publique (*ibid.*, art. 40).

(6) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 22, 7<sup>o</sup>.



par la loi, le recteur est chargé, en cas d'empêchement du vice-président, de suppléer celui-ci dans l'exécution de toutes les décisions du conseil d'administration ainsi que dans l'exercice d'un certain nombre d'attributions diverses, telles que la conclusion de marchés (subdéléguée par le conseil d'administration) ou encore l'approbation des comptes justificatifs et de la vérification de l'encaisse des fonds avancés pour la liquidation des dépenses (1) (2).

### 3) Le vice-président du conseil d'administration.

26. — Le vice-président est, sans aucun doute, avec le recteur, la cheville ouvrière de l'autonomie universitaire. C'est à lui qu'incombe la *direction journalière des services administratifs de l'université*, qu'il s'agisse des bâtiments, des achats de matériel, de la comptabilité, de la surveillance du personnel administratif, etc...

Par contre, *le vice-président n'exerce aucune attribution particulière dans le domaine strictement académique* (3).

Le vice-président est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration dans les limites fixées par le Roi (4) notamment en ce qui concerne la publication du programme des cours arrêté par le conseil, les acquisitions demandées par les différents services (5) ainsi que la nomination du personnel scientifique et administratif, du personnel spécialisé et de maîtrise et des gens de métier et de service (6).

Le vice-président assiste également le recteur dans l'exercice de la *police académique*, l'inscription des étudiants au rôle ainsi que dans la direction des services sociaux et des affaires relatives aux associations d'étudiants (7).

En ce qui concerne la *gestion financière de l'université*, le vice-président prépare l'avant-projet de budget qui sera arrêté par le conseil sur présentation du recteur (8).

(1) Arrêté royal du 31 octobre 1953, art. 14 et 27.

(2) Toutefois, il est permis au recteur, dans les limites que le conseil d'administration trace, de déléguer l'exercice de ses attributions ainsi que la signature de certaines pièces ou correspondances au personnel administratif de l'université (*ibid.*, art. 22, 3<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>; art. 24).

(3) L'article 19 de la loi est significatif à cet égard. Il résulte en effet de cette disposition combinée avec les autres articles de la loi, que la présidence du conseil académique est la seule attribution rectorale que le vice-président ne puisse exercer « *qualitate qua* » en cas d'empêchement du chef de l'Université (cfr. *supra*, page 7, note 4).

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 16.

(5) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 2 et arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 15. En cette matière il peut même exercer, sur délégation, le pouvoir de décision du conseil (arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 14).

(6) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 23, 1<sup>o</sup>.

(7) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 23, 2<sup>o</sup>. Dans l'exercice de toutes ces attributions (sauf la police académique), le vice-président peut toutefois donner délégation à des membres du personnel administratif, dans les conditions et limites fixées par le conseil d'administration. Comme le recteur, il peut en outre déléguer au chef du service du personnel administratif la signature de certaines pièces ou correspondances (*ibid.*, art. 24).

(8) Arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 23 et arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 5.



Il transmet au ministre de l'instruction publique les documents nécessaires pour établir le montant des traitements et approuve l'état mensuel des salaires destinés à la liquidation des rémunérations diverses ainsi que le paiement des indemnités et allocations autres que celles imputables à charge du crédit destiné au paiement des traitements (1).

Le vice-président contresigne en outre les chèques nominatifs pour prélèvements de fonds destinés à faire face au paiement en espèces; il approuve les comptes justificatifs des fonds avancés et s'assure de l'exactitude de l'encaisse du comptable de ces fonds (2).

#### 4) Le secrétaire du conseil d'administration.

27. — La loi du 28 avril 1953 ne lui confère aucune attribution particulière et l'arrêté du 3 octobre de la même année se borne à lui confier, en son article 27, la tenue des procès-verbaux des délibérations de ce conseil. En pratique, l'importance de sa mission découle de la multiplicité des attributions du conseil d'administration et du vice-président dont il est le collaborateur direct.

#### 5) Le conseil académique.

28. — Ses attributions sont les suivantes :

a) présenter au Roi les listes sur lesquelles celui-ci choisit le recteur, le vice-président du conseil d'administration et le secrétaire du conseil académique (3);

b) délibérer sur toutes questions intéressant l'université et l'enseignement supérieur (4) ainsi que sur la création éventuelle de facultés, instituts, écoles et centres interfacultaires (5);

c) prononcer à la majorité des membres présents les peines académiques les plus importantes (suspension du droit de fréquenter l'université pour une période d'un mois au moins et d'un an au maximum, exclusion définitive) ou donner un avis au ministre de l'instruction publique lorsque celui-ci manifeste l'intention de prononcer l'exclusion définitive d'un étudiant pour motifs d'ordre public ainsi qu'il en a le droit (6);

(1) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 9, 11 et 12.

(2) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 25 et 27.

(3) V. ci-dessus, n<sup>o</sup> 7, 9 et 13; loi du 28 avril 1953, art. 69 et 12; arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 13, 14 et 18.

(4) Sur ce point, les attributions du conseil académique font (théoriquement) double emploi avec celles du « conseil consultatif de l'enseignement » dont la loi de 1953 (art. 61) prévoyait la création auprès de chaque université et qui aurait pour tâche d'étudier « toutes questions de nature à intéresser l'université et à aider celle-ci dans sa mission ». En fait, ces conseils, qui devaient comprendre un nombre important de personnes étrangères à l'université n'ont jamais été créés, pas plus à l'université de Gand qu'à l'université de Liège.

(5) Loi du 28 avril 1953, art. 17, 1<sup>o</sup>.

(6) Loi du 28 avril 1953, art. 17, 2<sup>o</sup> et 60.



d) élire tous les trois ans cinq professeurs pour siéger auprès de la Commission administrative du patrimoine (1);

e) conférer les diplômes honorifiques (2);

f) donner au conseil d'administration un avis préalable à la proposition qu'émet celui-ci en vue de la nomination par le Roi du bibliothécaire en chef (3).

#### 6) Le secrétaire du conseil académique.

29. — Outre le soin de tenir les procès-verbaux du conseil, l'arrêté royal du 3 octobre 1953 charge, en son article 26, le secrétaire du conseil académique, de la garde du sceau et des archives académiques, de l'expédition, communication et envoi de toutes pièces, conformément aux décisions du conseil et de la rédaction des programmes approuvés par le conseil académique au vu de leur présentation au conseil d'administration.

#### 7) Le prorecteur.

30. — Il n'intervient nullement dans la vie administrative de l'université et ses principales attributions consistent à *présider le conseil académique et la Commission administrative du patrimoine en cas d'absence ou d'empêchement du recteur*. Il peut en outre être chargé par le recteur de représenter l'université aux cérémonies officielles (4).

#### 8) Les facultés, instituts, écoles ou centres interfacultaires.

31. — Quoique les facultés, instituts, écoles ou centres interfacultaires ne soient *pas des autorités académiques* au sens de la loi du 26 avril 1953 (5), nous pensons cependant dire un mot de leurs diverses attributions.

Tout d'abord, les facultés participent *indirectement à la gestion de l'université* par l'intermédiaire de leur doyen et de leur représentant siégeant au conseil d'administration (6).

La plupart des attributions des facultés, instituts, écoles ou centres interfacultaires ont un caractère *consultatif et portent essentiellement sur des questions d'ordre académique*.

Citons les principales de ces attributions (7) :

1° les facultés — et instituts, écoles et centres interfacultaires — formulent des avis relatifs à la nomination des agrégés, répétiteurs,

(1) Cfr. *infra*, n° 42.

(2) Loi du 28 avril 1953, art. 17, 3°.

(3) Loi du 28 avril 1953, art. 18, 1°.

(4) Loi du 28 avril 1953, art. 20 et arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 7.

(5) Les facultés constituent cependant des autorités administratives au sens de l'article 9 de la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un conseil d'Etat. Leurs décisions sont donc susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

(6) Cfr. *supra*, n° 8.

(7) Loi du 28 avril 1953, art. 18, 22, 23, 32 et arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 2, 3, 4, 25 et 41.



chefs de travaux, conservateurs, assistants, élèves-assistants et internes;

2<sup>o</sup> elles sont également consultées en ce qui concerne la nomination des chargés de cours et, le cas échéant, au sujet d'une éventuelle dispense de diplôme qui pourrait être consentie à un candidat ayant fait preuve d'un « mérite scientifique exceptionnel »;

3<sup>o</sup> elles émettent encore leur avis préalable à tout changement dans les attributions d'un membre du personnel enseignant et à l'organisation des suppléances;

4<sup>o</sup> elles organisent les jurys d'examen et proposent au conseil d'administration, qui les arrête, les programmes des cours, horaires et calendriers des leçons théoriques et pratiques ainsi que la répartition des matières faisant l'objet des épreuves à subir pour l'obtention des divers grades académiques;

5<sup>o</sup> elles donnent aussi leur accord préalable à la dispense d'épreuves préalables aux grades scientifiques que le conseil d'administration peut consentir aux récipiendaires qui justifient avoir fait avec succès les études en rapport avec les programmes de ces épreuves.

### C. — Contrôle de l'activité des autorités académiques

32. — L'autonomie plus ou moins large qui fut, de tout temps, consentie aux universités a pour corollaire l'existence de pouvoir de contrôle exercé par le gouvernement.

1<sup>o</sup> Autrefois, ce pouvoir était exercé sur place par un « *administrateur-inspecteur* » qui détenait en outre de nombreuses attributions dans le domaine de la gestion journalière de l'université.

Il fallut attendre la réforme de 1953 pour que l'on s'avisât, ainsi que le soulignait très justement l'exposé des motifs du projet de loi, qu'il y avait « une certaine contradiction dans la réunion entre les mains d'une seule personne des fonctions d'administration et de contrôle ». Et c'est ainsi que *la loi du 28 avril 1953*, tout en transférant aux autorités académiques de larges pouvoirs de décision relevant autrefois de l'administrateur-inspecteur ou des départements ministériels, *a maintenu un contrôle sur place qui s'exerce par l'intermédiaire du commissaire du gouvernement*.

2<sup>o</sup> Le commissaire du gouvernement est nommé *au grand choix par le Roi*. La seule restriction est l'incompatibilité avec la fonction de membre du corps enseignant de l'université (1).

(1) Loi du 28 avril 1953, art. 51. Mais l'article 67 de la loi prévoit la possibilité de déroger à cette incompatibilité en faveur de l'ancien administrateur-inspecteur nommé commissaire du gouvernement en vertu du nouveau régime : les administrateurs-inspecteurs étaient en effet membres du corps enseignant et c'est ainsi que, dans l'une des deux universités de l'Etat — celle de Liège — les fonctions de commissaire du gouvernement sont aujourd'hui encore exercées par un professeur ordinaire.



3° *Le commissaire du gouvernement est chargé de veiller à l'exécution des lois et arrêtés sur l'enseignement supérieur.*

a) Pour le mettre à même d'exercer cette mission, la loi lui permet *d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, de s'y faire entendre en tout temps et d'avoir communication des dossiers et procès-verbaux de ce conseil ainsi que des procès-verbaux du conseil académique.*

b) Nanti de ces moyens d'information, il peut faire aux autorités académiques toutes les observations qu'il juge nécessaires et *exercer un recours suspensif contre toute décision des autorités académiques qu'il estime contraire à la loi ou à l'intérêt général* (1).

Ce recours doit être exercé dans un délai de trois jours, à partir du jour où le commissaire a eu connaissance de la décision. L'effet suspensif du recours est limité à une période de trente jours après l'expiration de laquelle la décision incriminée sortira ses effets si elle n'a été préalablement annulée par le ministre.

c) *En matière financière, l'arrêté du 31 décembre 1953 a précisé certaines formes de la surveillance que doit exercer le commissaire du gouvernement* (2).

C'est ainsi que le comptable de l'engagement des dépenses est tenu de lui remettre mensuellement une copie de la situation des engagements pris et des crédits restant disponibles. Le commissaire du gouvernement cote et paraphe le journal des visas et engagements, contresigne les comptes justificatifs des fonds avancés, s'assure de l'exactitude de l'encaisse du comptable de ces fonds et donne son visa aux marchés de plus de 20.000 frs préalablement à l'engagement de la dépense. Il fait rapport au ministre sur l'avant-projet de budget et exerce sur la comptabilité, la caisse et les inventaires un contrôle régulier qui implique son droit d'accès à tous les services comptables de l'université. Il veille également à ce qu'il soit donné suite aux observations de la Cour des comptes et fait au conseil d'administration toutes suggestions susceptibles d'assurer un fonctionnement plus économique des services de l'université.

Le commissaire du gouvernement fournit annuellement au ministre un rapport général sur les résultats de sa mission.

## II. — AUTONOMIE FINANCIÈRE

33. — Nous examinerons d'abord *l'autonomie financière des universités elles-mêmes* et nous dirons ensuite quelques mots de la « *Commission administrative du patrimoine de l'université* » dont nous avons signalé l'existence dans notre introduction.

---

(1) Le commissaire du gouvernement n'exerce donc aucun contrôle direct de l'activité des facultés qui ne sont pas, ainsi que nous l'avons souligné (*supra*, n° 31), des autorités académiques.

(2) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 20, 27 et 30, 31.



## A. — Autonomie financière des universités elles-mêmes

34. — L'université reste plus étroitement dépendante des autorités centrales en ce qui concerne sa gestion financière. Si elle jouit, comme nous le verrons, de certains revenus et dispose d'un patrimoine propre, la plus grande partie des sommes nécessaires à son fonctionnement demeurent en fait sous le contrôle de l'Etat et ne font l'objet dans les universités que de simples opérations comptables.

Envisageons à cet égard les diverses manifestations du pouvoir des universités.

### 1) Propositions budgétaires.

35. — L'université est appelée à intervenir dans la détermination par l'administration centrale de l'ampleur des moyens financiers qui lui sont consacrés; elle le fait *en soumettant chaque année au ministre un avant-projet de budget comprenant les crédits jugés nécessaires à son fonctionnement*. Cet avant-projet est préparé, nous l'avons vu, par le vice-président et arrêté par le conseil d'administration sur présentation du recteur (1). Si les prévisions budgétaires se révèlent inappropriées en cours d'exercice, les demandes d'ajustement de crédits peuvent être transmises au ministre. Celui-ci statuera (2).

### 2) Traitements, allocations et indemnités.

36. — L'université n'intervient qu'à titre accessoire dans le paiement des traitements du personnel enseignant, scientifique, administratif, spécialisé ou des gens de métier et de service pourvus d'une nomination. C'est en effet le ministre qui établit le montant de ces rémunérations et assure leur liquidation (3). Le conseil d'administration se borne à établir et à liquider le montant des rémunérations du personnel d'entretien domestique que l'université salarie hors-cadre. Ces rémunérations sont liquidées sur production d'un état mensuel de salaires qui est approuvé par le vice-président et transmis aux autorités centrales (4). Le vice-président se charge également de fournir au ministre les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement du montant des traitements ainsi qu'un état des changements survenus dans l'effectif et la situation du personnel (5).

### 3) Autres dépenses.

37. — Dans ce domaine, l'université dispose de pouvoirs plus étendus.

1° *Le conseil d'administration ou, sur délégation, le recteur, le vice-président, les chefs de service ou le fonctionnaire dirigeant les services admi-*

(1) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 5.

(2) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 7.

(3) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 8.

(4) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 11.

(5) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 9 et 10.



nistratifs, peuvent décider des acquisitions demandées par les différents services de l'université (1).

Bien entendu, ces acquisitions ne peuvent être effectuées que dans les limites des crédits affectés à cette fin : aussi un agent comptable est-il spécialement chargé de tenir un registre établissant de manière permanente la situation des engagements pris et des crédits restant disponibles. Cet agent vise personnellement toute dépense dont le montant excède 20.000 frs et établit mensuellement une liste des dépenses inférieures à ce montant, liste qu'il inscrit dans sa comptabilité.

Chaque mois il communique également au ministre de l'instruction publique ainsi qu'au commissaire du gouvernement la situation des crédits et engagements telle qu'elle ressort de son registre (2).

2° D'autre part, l'arrêté du 31 décembre 1953 règle la conclusion des marchés. Pour ceux dont le montant dépasse 500.000 frs, il prévoit le recours à l'adjudication publique (3) et la transmission par le comptable de l'Université, dans les quarante-huit heures, d'une copie des bulletins d'engagement à l'administration centrale. Cette dernière règle s'applique également aux marchés dont le délai d'exécution dépasse la durée d'un exercice (4).

Pour les marchés dont le montant est supérieur à 100.000 frs sans excéder 500.000 frs, il suffit d'un appel restreint à la concurrence (5).

Enfin, les marchés de moins de 100.000 frs, ceux qui portent sur l'achat de matériel scientifique, quel qu'en soit le prix, ainsi que les contrats de cinq ans maximum conclus pour l'impression de publications scientifiques, quel que soit le montant de ces contrats sont conclus par correspondance, soumission ou engagement à la suite du cahier des charges. Les simples factures sont même acceptables, à titre supplétif, pour les marchés ou fournitures dont la dépense n'excède pas 20.000 frs (6).

3° En outre, le paiement des fournitures, travaux et transports dont le montant ne dépasse pas 500.000 frs est dispensé du visa de la Cour des comptes (7) ; par contre, le commissaire du gouvernement doit

(1) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 13.

(2) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 20.

(3) Conformément à l'article 54 de la loi du 28 avril 1953 qui a modifié dans ce sens l'article 22, 1<sup>o</sup>, de la loi du 15 mai 1946 sur la comptabilité de l'Etat.

(4) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 16 et 22.

(5) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 17.

(6) Peuvent être conclus dans la même forme sans limitation de montant les marchés prévus à l'article 22, 2<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de la loi du 15 mai 1846 (secret d'Etat, objet sans brevet d'invention ou d'importation, objets ayant un possesseur unique; ouvrages et objets d'art et de précision; prototypes, matières et devises spéciales achetées sur place ou livrées sans intermédiaire par le producteur; fournitures, travaux et transports n'ayant fait l'objet d'aucune offre acceptable aux adjudications, cas d'urgence).

(7) Loi du 28 avril 1954, art. 54.



accorder le sien pour tout marché de plus de 20.000 frs, préalablement à l'engagement de la dépense (1).

#### 4) Liquidation.

38. — Les traitements relevant directement du ministère de l'instruction publique ainsi que les marchés de plus de 500.000 frs et ceux dont le délai d'exécution dépasse la durée de l'exercice sont liquidés par l'administration centrale de Bruxelles. Il en va de même en ce qui concerne les reports de crédit d'un exercice à l'autre (2).

Par contre, l'université peut liquider elle-même, sur les fonds qui lui sont avancés par les autorités centrales, les marchés de moins de 500.000 frs (sous réserve des visas du commissaire du gouvernement et du comptable) ainsi que les rémunérations du personnel salarié hors cadre et les indemnités et allocations autres que celles imputables à charge du crédit destiné au paiement des traitements, heures supplémentaires effectuées par des membres du personnel administratif ou scientifique, etc... (3). Les chèques nominatifs pour prélèvements de fonds destinés à faire face au paiement en espèces doivent être contresignés par le vice-président ou, sur sa délégation spéciale, par un autre membre du conseil d'administration. L'émission de chèques au porteur est interdite (4).

### B. — Le patrimoine des universités de l'Etat

39. — Si les universités de l'Etat disposent, en dépit du contrôle assez étroit de leurs ressources, d'une certaine liberté d'action financière, elles le doivent avant tout à une loi bien antérieure à la réforme de 1953, à savoir la loi du 5 juillet 1920, que nous ne pouvons pas passer sous silence.

#### 1) Origines du patrimoine.

40. — Durant la première guerre mondiale, il avait été institué, à l'initiative du président Hoover, une « commission for relief in Belgium » dont les ressources, qui provenaient en grande partie de dons que notamment l'Angleterre et ses dominions et les Etats-Unis d'Amérique firent à la commission, étaient destinées à soulager les misères de la population belge si injustement éprouvée. Cette puissante institution sauva notre pays de la famine.

Après les hostilités, la « commission for relief in Belgium » décida d'affecter le reliquat des sommes reçues au développement de l'enseignement supérieur en Belgique.

---

(1) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 30.

(2) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 23 et 28.

(3) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 24.

(4) Arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 25.



Grâce à la généreuse libéralité de la commission représentée par son président, M. Hoover, chacune des quatre universités belges se voyait dotée d'un capital qui s'élevait à quelques vingt millions de francs.

Mais si cette somme pouvait, moyennant l'autorisation du Roi, être directement acceptée par les universités libres de Louvain et de Bruxelles, auxquelles la loi du 12 août 1911 (1) avait conféré la personnalité civile, il n'en allait pas de même en ce qui concerne les deux universités de l'Etat. Celles-ci ne pouvaient pas accepter la libéralité qui leur était ainsi faite, puisqu'elles n'étaient pas — et ne sont pas encore aujourd'hui — des personnes juridiques (2).

41. — Le législateur pallia cette difficulté *en créant auprès de chacune des universités de l'Etat une commission administrative du patrimoine chargée de gérer le capital reçu, lui-même érigé, par le procédé de l'établissement public, en patrimoine propre de l'université doté de la personnalité juridique*. Il s'agit de la loi du 5 juillet 1920, modifiée par celle du 11 mars 1954.

La commission administrative du patrimoine, qui est un organe décentralisé juridiquement distinct des organes universitaires proprement dits, agit cependant en étroite collaboration avec ceux-ci. Au surplus, grâce à une judicieuse utilisation des revenus du patrimoine qu'elle a pour mission de gérer, la commission du patrimoine a grandement contribué au développement de l'université elle-même.

## 2) Organe de gestion du patrimoine.

42. — L'esprit d'étroite collaboration qui règne entre les autorités universitaires, d'une part, et l'organe de gestion du patrimoine, d'autre part, n'étonnera guère lorsque l'on connaîtra la composition de cet organe.

Le patrimoine de chacune des universités de l'Etat est géré par une commission qui se compose de huit membres : *le recteur, le prorecteur, le vice-président du conseil d'administration et cinq professeurs*, élus par le conseil académique pour un terme de trois ans et rééligibles.

La commission peut, en outre, s'adjoindre quatre membres qu'elle recrute parmi les personnalités du barreau, de la magistrature, du commerce ou de l'industrie (3).

La commission délibère sous la présidence du recteur ou, à son défaut, du prorecteur; si ce dernier fait défaut à son tour, la séance est présidée par le membre le plus ancien parmi ceux qui tiennent leur mandat du conseil académique (4).

(1) Cfr. *supra*, p. 3, note 2.

(2) Cfr. *supra*, n° 3.

(3) Art. 4 de la loi du 5 juillet 1920, modifiée par celle du 11 mars 1954.

(4) Art. 6 de l'arrêté royal du 10 janvier 1921.



### 3) Provenance du patrimoine.

43. — Outre la part qui provient de *la donation faite* à chacune des universités de l'Etat par la « *commission for relief in Belgium* », il convient de mentionner :

a) le produit des libéralités privées (1);

b) le produit des droits d'inscriptions aux cours, exercices pratiques et examens (2);

c) le produit des rétributions pour prestations ou services de tout ordre effectués par les services et laboratoires universitaires (3).

### 4) Activités de la commission du patrimoine.

44. — La commission administrative du patrimoine de chacune des universités de l'Etat fait tous les actes d'administration et de disposition nécessaires à la gestion de celui-ci (4); elle veille à l'exécution des conditions apposées par les donateurs et testateurs aux dons et legs faits au patrimoine et elle nomme le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission, fixe les émoluments et les conditions d'emploi (5).

45. — L'article 9 de l'arrêté royal du 10 janvier 1921 interdit formellement à la commission du patrimoine de « *s'immiscer dans les questions d'enseignement proprement dit ou d'ordre scientifique* ». Il ne faudrait cependant pas conclure de ce texte que la commission doive limiter son activité au simple rôle d'intendant des biens. Prenons à cet égard, le cas de la commission administrative du patrimoine de l'université de Liège.

Après avoir consacré longtemps une bonne partie de ses ressources à pallier les carences localisées de l'intervention gouvernementale, la commission du patrimoine en est progressivement venue à constituer pour l'activité universitaire un élément de développement et de progrès en prenant l'initiative de promouvoir, grâce à ses moyens financiers, des initiatives dynamiques de rénovation. Ce rôle de pionnier, de précurseur d'une politique gouvernementale souvent lente à s'élaborer, la commission administrative l'a joué, semble-t-il, avec succès et efficacité.

(1) Art. 3 de la loi du 5 juillet 1920, modifiée par celle du 11 mars 1954. Ces libéralités doivent être autorisées par arrêté royal dans les cas où leur valeur dépasse 100.000 frs et dans celui où elles sont grevées de charges.

En vue de favoriser ces libéralités, une loi du 8 mars 1951 a, au point de vue fiscal, et pour une certaine part, immunisé les bénéficiaires, rémunérations ou profits qui sont affectés à l'une des quatre universités belges.

(2) Loi du 3 mars 1958 modifiant l'article 57 de la loi du 28 avril 1953.

(3) Loi du 3 mars 1958 modifiant l'article 63 de la loi du 28 avril 1953. Il s'agit surtout ici des rémunérations proméritées par les cliniques et laboratoires universitaires.

(4) La commission peut notamment — et sous réserve de l'autorisation du Roi — effectuer des placements immobiliers en vue d'assurer la conservation du patrimoine (art. 2 de la loi du 5 juillet 1920 modifiée par la loi du 11 mars 1954).

(5) Art. 9 et 11 de l'arrêté royal du 10 janvier 1921.



C'est ainsi par exemple qu'à côté des subsides qu'elle n'a cessé d'accorder aux conférences, colloques et congrès, aux œuvres universitaires et aux missions ou publications scientifiques la commission administrative du patrimoine est intervenue de manière décisive dans la constitution de la « Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques au Congo Belge et au Ruanda-Urundi » (F. U. L. R. E. A. C.) ainsi que dans la construction d'un vaste home pour étudiants (1).

C'est ainsi qu'en dehors des fondations privées dont elle assure la gestion, la commission administrative du patrimoine a institué des bourses de spécialisation permettant aux différents services de disposer de collaborateurs supplémentaires sans devoir attendre l'issue d'un projet d'accroissement des cadres. Enfin, posant en cela les premiers jalons d'une réforme à long terme qui pourrait bien remettre en cause la formule même de l'enseignement supérieur, la commission administrative du patrimoine vient, par une résolution adoptée conjointement avec le conseil d'administration de créer un cadre d'« associés de l'université » ayant pour mission d'assister les titulaires de cours, d'effectuer des recherches scientifiques et pouvant recevoir mandat de faire tout ou partie des enseignements dont est chargé un titulaire (2).

Ainsi se trouvent concrètement réalisés les éléments d'une réforme depuis longtemps souhaitée par les milieux universitaires et qui trouverait sa consécration dans la création du titre et de la fonction de « professeur associé » familiers aux universités anglo-saxonnes (3).

Nous pourrions multiplier les exemples. Ceux qui précèdent suffiront, croyons-nous, à concrétiser la manière dont les universités de l'Etat ont su tirer parti de la loi de 1920 pour compléter leur autonomie administrative par une certaine liberté d'action financière et pour mettre effectivement en œuvre les pouvoirs qu'elles détiennent. Cette « part d'autonomie » est d'autant plus grande que, sous réserve des quelques cas où l'autorisation ou l'approbation du Roi ou du ministre de l'instruction publique est requise (4), l'activité de la commission administrative du patrimoine n'est soumise à aucun pouvoir de contrôle ou de tutelle exercé par les représentants du pouvoir central (5).

---

(1) Cfr. Y. ROQUET, Le Home des Etudiants de l'Université de Liège, in *Bull. de l'Association des Amis de l'Université de Liège*, 1959, n° 2, pp. 9-14.

(2) Règlement adopté le 29 octobre 1958.

(3) On trouvera un exposé détaillé de ces perspectives d'avenir dans le discours prononcé par Monsieur le Recteur de l'Université de Liège lors d'une séance publique d'information organisée par l'Association des Amis de l'Université de Liège (*Bull. de l'Association des Amis de l'Université de Liège*, 1958, n° 1, pp. 3-16).

(4) Approbation par le ministre de l'instruction publique du projet de budget et des comptes (A. R., 6 mai 1922); autorisation du Roi préalablement à toute acquisition immobilière (art. 2, loi du 5 juillet 1922 modifiée par la loi du 11 mars 1954); autorisation du Roi préalablement à l'acceptation de certains dons et legs (*supra*, p. 23, note 1).

(5) Notamment les tutelles générales d'annulation et de suspension ne sont pas susceptibles d'être exercées sur actes de la commission administrative du patrimoine.



## L'École de Médecine vétérinaire de Liège

---

On ne peut concevoir une Université moderne sans Facultés agronomique et vétérinaire. Le passage, en 1946, des organismes de langue française consacré à ces deux disciplines : l'Institut agronomique de Gembloux et l'École vétérinaire de Cureghem dans le cadre de l'enseignement universitaire est la première étape de la réalisation de ce vœu. Chargé à l'époque, de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et des sciences, l'auteur de ces lignes s'honore d'avoir procédé aux négociations préalables à ce passage des deux institutions du ministère de l'Agriculture à celui de l'Instruction publique. Ce transfert a donné aux Ecoles d'agronomie et de médecine vétérinaire des droits enviables et, par exemple, à leurs professeurs le barème révisé à la même époque, des traitements des professeurs des Facultés. Il leur a aussi donné des devoirs et notamment celui d'adopter les traditions et les méthodes de ces Facultés en ce qui regarde les modes de recrutement des chercheurs et l'organisation de la recherche scientifique. Il est d'autre part du devoir de l'Etat d'aider à la réalisation de cet objectif qui sera certainement atteint à bref délai. S'il est vrai que l'Université de Liège n'a pas encore de Faculté de Médecine vétérinaire, Liège a possédé une Ecole vétérinaire.

Cette Ecole, créée par la municipalité de Liège en 1835 fut installée dans le couvent des Clarisses. Vendu comme bien national en 1797, ce couvent fut racheté par le fondé de pouvoir de trois anciennes religieuses qui le vendirent à la ville de Liège en 1838 pour la construction, sur son emplacement, du Collège communal qui devint l'Athénée Royal de la rue des Clarisses à partir de 1850. De 1835 à 1838, la ville loua le couvent pour y installer l'École vétérinaire. Les leçons y étaient données en français et en flamand.

L'École de médecine vétérinaire de Liège avait un corps professoral plus nombreux que celui de la Faculté de Médecine de l'époque. L'un des principaux promoteurs de l'École de médecine vétérinaire fut le docteur Joseph Dewiltdt. Né à Maestricht en 1806, Dewiltdt, après ses études d'Humanités dans sa ville natale, suivit les cours de l'Université de Liège et y obtint en juillet 1830, avec grande distinction, le diplôme de docteur en médecine. Après les journées de septembre, il se mit à Bruxelles à la disposition des insurgés belges pour donner





Portrait du Dr Joseph Dewiltdt, par Ch. Soubre.  
(Négatif Daniel. Cabinet des Estampes, Liège)



des soins aux blessés et s'acquit l'amitié de Lesbroussart. Devenu administrateur général de l'instruction publique, Lesbroussart proposa au gouvernement provisoire de nommer Dewildt lecteur à l'Université de l'Etat à Louvain, mais son protégé préféra devenir médecin de bataillon au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, puis, en 1832, médecin de bataillon du génie, à Liège. Lié d'amitié avec Vottem et avec Fohmann, il devint leur collaborateur et ouvrit à la fin de 1833 un cours public et gratuit de pathologie spéciale.

Dewildt fut nommé médecin de régiment en 1835, et fut détaché à l'Hôpital militaire de Louvain, en même temps qu'il était chargé d'un cours à la nouvelle Ecole supérieure de médecine pour le service militaire instituée dans la même ville. Les Chambres n'ayant pas ratifié la création de cette Ecole, Dewildt revint à Liège en 1836, comme médecin du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie et suscita la formation de l'Ecole vétérinaire de Liège où il enseigna la pathologie spéciale pendant l'année 1836-1837. Il se retira ensuite de l'Ecole et reprit son cours public et gratuit de pathologie spéciale. En 1842, il devint professeur d'hygiène appliquée à l'Ecole industrielle de Liège et, enfin en 1845, en même temps qu'il obtenait la démission honorable de ses fonctions de médecin militaire, il devenait agrégé à l'Université de Liège, fonction qui à cette époque ne donnait droit à aucun traitement à part les rémunérations reçues des étudiants lorsque l'agrégé ouvrait un cours privé.

Parmi les professeurs de l'Ecole vétérinaire, on trouve un autre futur agrégé de l'Université de Liège, Désiré Leclercq, né à Liège. Lauréat du Concours Universitaire de 1823-1824, en partage avec Mareska, Désiré Leclercq avait obtenu à Liège en 1829 le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques avec une thèse intitulée *De ligni distillatione*. Il devint agrégé à la Faculté des Sciences, puis directeur de l'Ecole industrielle de Liège.

Au début du semestre d'hiver de 1837, le corps professoral de l'Ecole vétérinaire était composé de la manière suivante :

- Desaive, docteur en médecine : pathologie générale et matière médicale;
- Philips, docteur en chirurgie : anatomie descriptive;
- Pétry, médecin vétérinaire : hygiène, extérieur des animaux domestiques;
- Everts, médecin vétérinaire : pathologie et thérapeutique spéciales et clinique;
- Decamps, docteur en pharmacie : chimie et minéralogie appliquée;
- Leclercq, docteur en sciences : mathématiques et physiques;
- Beaufays, démonstrateur : botanique et physiologie végétale;
- Stephens, directeur d'établissements agricoles : agronomie et économie forestière;



Boset, docteur en médecine : zoologie et exposition spéciale des animaux domestiques.

Dewildt était remplacé par le vétérinaire Everts. Pétry était depuis décembre 1836 vétérinaire en chef du train d'artillerie en garnison à Liège. Le Dr Max Desaive devint directeur de l'Ecole vétérinaire en octobre 1837. F. Descamps, docteur en médecine et en pharmacie, professeur de chimie à l'Ecole vétérinaire, enseignait la pharmacie théorique et pratique et la toxicologie à l'Ecole spéciale de pharmacie, elle aussi créée par la ville de Liège et dont les cours s'ouvrirent en octobre 1836 en même temps que ceux de l'Ecole vétérinaire. Désiré Leclercq y enseignait la physique. L'Ecole spéciale de pharmacie, outre Decamps et Leclercq, comptait deux autres professeurs, H. Fraigneux, pharmacien (histoire des drogues, altérations et sophistications) et V. Pasquier, pharmacien en chef à l'Hôpital militaire (chimie générale et appliquée, analyse chimique). Il faut noter qu'avant 1835 la pharmacie pratique était enseignée à Liège depuis 1827 par G. P. N. Peters-Vaust, à l'Ecole provinciale de pharmacie instituée à l'Hôpital de Bavière. Lorsque la loi de 1835 introduisit l'enseignement de la pharmacie pratique dans les Universités, ce fut Peters-Vaust qui fut nommé titulaire de cet enseignement. Il transféra son laboratoire à l'Université, mais cependant la province paya son traitement de professeur jusqu'en 1844 bien que, depuis 1839, un autre pharmacien ait été nommé, à l'Hôpital de Bavière, par la Commission des Hospices.

L'existence des Ecoles municipales de Médecine vétérinaire et de Pharmacie prit fin au cours de l'année 1838-1839.

Elles apparaissent comme une initiative de vétérinaires et de pharmaciens militaires, stimulés par le médecin militaire Dewildt, frustré dans son zèle pédagogique par sa nomination manquée à l'Ecole supérieure de médecine pour le service militaire, que les Chambres refusèrent de créer à Louvain.

[Marcel FLORKIN.

Professeur à l'Université de Liège.

#### BIBLIOGRAPHIE

- U. CAPITAINE. — Dewildt, L. H. Joseph (Maestricht, 1806-Liège, 1853). *Nécrologe liégeois pour 1853*, Liège, 1854, p. 23.
- Em. DONY. — L'Athénée Royal de Liège, 2<sup>e</sup> éd. revue et complétée par F. STANISLAUS et Th. SALMON, Liège, Union des Anciens Elèves, 1951.
- Th. GOBERT. — *Liège à travers les âges*, vol. III, p. 381.
- A. LE ROY. — *L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, Carmanne, 1869.
- F. MACORS. — *L'Hospice de la maternité, l'école provinciale des sages-femmes et la clinique universitaire des accouchements*, Liège, Dethier et Lovinfosse, 1860 (Ecole provinciale de pharmacie).
- Le Politique*, 23 sept. et 10 déc. 1836; 31 août, 23 sept., 27 sept., 16 oct., 17 oct. 1837; 8 oct. 1838.



## Les Carrières universitaires

### La Carrière délaissée

La Belgique est un Etat récent. Les fonctions publiques n'y ont jamais joui du même prestige que chez les grands voisins. Certes il y a d'autres raisons au peu de succès que rencontrent les concours d'entrée aux fonctions publiques : modicité des traitements, influence de la politique sur l'avancement, etc. Mais le dédain manifesté par les jeunes universitaires pour les carrières d'Etat est ancien et ce sont bien des causes psychologiques liées à la formation du pays qui en sont surtout responsables.

La diplomatie, si prisée ailleurs, ne fait même pas exception. Bien plus, des considérations particulières entrent de surcroît en action pour détourner des jeunes éléments bien doués d'une vie qui mène pourtant à des postes importants où les personnalités ne sont pas étouffées. La naissance et la fortune ont longtemps été considérées comme exerçant une influence décisive sur le recrutement diplomatique. L'universitaire sans titre et sans biens a souvent cru qu'il n'était pas digne d'entrer dans la Carrière. Depuis la première guerre mondiale les choses ont changé, le rythme de la transformation s'est encore accéléré dans les vingt dernières années. Il reste incontestable que l'appartenance à une famille de diplomates constitue un avantage. Sans doute cet avantage du milieu existe-t-il dans d'autres professions, nous ne citerons que la médecine ou le barreau mais il faut bien admettre qu'il joue ici un rôle plus important. Le contact dès l'enfance avec des civilisations différentes, la chance de vivre parfois pendant des années dans un pays de langue étrangère, l'éducation dans une atmosphère particulière, tout cela compte pour le succès du jeune candidat. Le mode d'examen d'entrée a pendant longtemps augmenté le poids de l'appartenance au Monde diplomatique. Le souci d'élargir le recrutement a provoqué dans plusieurs pays, en Angleterre et en France notamment, des transformations considérables. Notre pays est resté à l'abri des discussions quelquefois très vives auxquelles a donné lieu l'organisation du concours d'entrée. Chez nous, fait qui n'étonnera personne, c'est l'aspect linguistique, dans le sens belge fort étroit du problème, qui a surtout retenu l'attention, notamment du Parlement. Dans quelle mesure la connaissance des deux langues nationales est-elle nécessaire et à quel moment doit-on vérifier la qualité de cette connaissance ?

L'égalité des langues en Belgique est une donnée politique fondamentale. Mais dans le domaine qui nous occupe, la supériorité du français est incontestable. La langue française qui a longtemps été la seule langue diplomatique reste, malgré le recul subi, une langue dont la clarté n'a pas



cessé d'être appréciée par les diplomates, fussent-ils russes ou américains, que l'on évoque simplement ici Litvinov, Potemkin, Foster Dulles ou M. Christian Herter. A travers le monde, le recours au français sera certes plus fréquent qu'au néerlandais. Aussi l'effort à fournir pour maîtriser le néerlandais apparaît-il démesuré à certains Wallons et il y a là sans doute une explication psychologique de plus de la désaffection que ceux-ci éprouvent pour le concours diplomatique.

Après la deuxième guerre mondiale et en fait jusqu'en 1950 il n'y eut pas d'examen sur la seconde langue nationale, sinon au terme du stage. A partir de 1950, par application d'un arrêté du Régent du 11 mars 1950, une épreuve sur la seconde langue nationale fut organisée, préalablement au concours. Il fallait avoir obtenu la moitié des points pour participer au concours proprement dit. L'épreuve comportait une conversation courante, une version et la rédaction d'une lettre sur un sujet de correspondance usuelle, les connaissances exigées étant celles prévues au programme de l'enseignement moyen du degré supérieur. Puis cette épreuve fut intégrée en 1954 dans le concours, sous la forme écrite d'une version et orale d'une conversation courante. Il s'agissait de connaissance suffisante, la connaissance approfondie n'ayant jamais cessé et continuant d'être réclamée à la fin du stage.

Ces exigences n'ont donc pas manqué de décourager nombre d'étudiants de la partie wallonne du pays, qui se trouvent en état d'infériorité lors de l'examen non seulement vis-à-vis de leurs camarades de l'agglomération bruxelloise mais aussi à l'égard des parfaits bilingues que sont souvent aujourd'hui les jeunes gens de l'aristocratie ou de la haute bourgeoisie de la partie septentrionale du pays qui se présentent au rôle français, tout en étant d'origine flamande. Cette année, en surplus, seize places étant réservées aux candidats flamands et six seulement aux candidats français, les jeunes gens d'expression française sont fort désemparés. Pour qui connaît un peu ces épreuves et les écarts minimes qui séparent les candidats, une telle disproportion est fâcheuse et il faut espérer que c'est à titre tout à fait exceptionnel qu'une pareille mesure a été prise par le Ministre.

Quant à la connaissance des autres langues, les exigences sont devenues moins sévères. Alors qu'il fallait naguère subir des épreuves écrites (thème et version) et orale sur une langue étrangère et une épreuve écrite sur une seconde langue étrangère, il n'y a plus aujourd'hui qu'une épreuve écrite (version) et orale sur la langue anglaise et ce n'est qu'après le stage qu'il faut justifier d'une connaissance suffisante d'une seconde langue étrangère (allemand, espagnol ou russe).

\* \* \*

Cette question linguistique mise à part, l'opinion ne s'est pas passionnée chez nous comme elle l'a fait ailleurs pour le mode de recrutement du personnel diplomatique.

En Belgique, comme dans les autres pays, l'importance croissante de l'économie a accru le rôle des consuls, auxquels étaient réservées tradi-



tionnellement les questions commerciales, et en 1946 on a fusionné les anciennes carrières diplomatique et consulaire dans les « Services extérieurs ». Il n'y eut plus dès lors qu'un seul concours. Aujourd'hui il est ouvert d'une part aux diplômés universitaires et d'autre part aux agents définitifs de la carrière de l'administration centrale ou de la carrière de chancellerie revêtus du grade de rédacteur au moins. Ainsi a-t-on voulu permettre l'accès à la fonction de première catégorie des éléments les plus méritants de l'Administration. Cependant la majeure partie des candidats et des admis est toujours composée de diplômés universitaires.

Pour se présenter il faut être Belge, âgé de 22 à 35 ans, de conduite irréprochable, jouir des droits civils et politiques, avoir accompli son terme de service actif à l'armée (sauf exception ou dispense accordée en vertu des lois sur la milice) et être reconnu apte par le service de santé. L'épreuve est ouverte aux femmes comme aux hommes. Mais ne sont pas admissibles les candidats dont l'épouse ne possède pas la nationalité belge et les femmes mariées. Enfin les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois au concours d'admission.

De quel diplôme doit-on être muni? Tout diplôme légal délivré à la fin d'études supérieures dont le programme comprend au moins cinq années d'études. Les docteurs en droit constituent ainsi la majorité des candidats, mais il se présente parfois l'un ou l'autre ingénieur. En outre sont admissibles les licenciés en philosophie et lettres. Un certain nombre de licenciés en histoire, en philologie classique ou romane mais surtout en philologie germanique ont tenté leur chance dans les années où l'accès au professorat était malaisé. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais il importe de signaler le succès de certains licenciés en philosophie et lettres dans la carrière diplomatique, leur connaissance des langues, leur formation générale leur ont permis de surmonter assez aisément l'handicap que constituait une moins bonne préparation juridique ou économique.

Les licenciés en sciences politiques, sociales, administratives ou diplomatiques, en sciences économiques et financières, en sciences politiques et coloniales, sont aussi admis à concourir. Il s'agit des porteurs de licences délivrées par la Faculté de Droit (1). Parmi ces licenciés, faut-il le dire, la licence en sciences diplomatiques prépare essentiellement à la carrière diplomatique. Il serait souhaitable cependant que les étudiants inscrits à cette licence aient la possibilité de suivre des cours de langue néerlandaise et anglaise pendant leurs études mêmes, puisque le concours comporte des examens sur la connaissance du néerlandais et de l'anglais. Ces cours de langue rendraient d'ailleurs les mêmes services à tous les futurs docteurs et licenciés de la Faculté de Droit, aux historiens, aux philologues classiques et aux romanistes (2).

Enfin, tous les étudiants sortant de l'Ecole supérieure de sciences commerciales et économiques sont admissibles, qu'ils soient licenciés en sciences

---

(1) Il conviendrait sans doute que la licence en sciences économiques et fiscales, délivrée par notre Faculté de Droit, figurât aussi dans cette liste.

(2) L'ouverture imminente d'un service des cours de langues vivantes créé par le Conseil d'administration de notre Université répondra à ce souhait.



économiques, en sciences commerciales et financières, en sciences commerciales et consulaires, en sciences commerciales et coloniales. La licence en sciences commerciales et consulaires est évidemment, comme la licence en sciences diplomatiques de la Faculté de Droit, celle qui prépare spécialement aux Services extérieurs. Il faut cependant remarquer qu'à l'École de Commerce le sacrifice de la formation générale à une formation technique plus développée risque de gêner le licencié dans l'épreuve écrite capitale, puisqu'elle est *éliminatoire*, sur la formation générale.

Cette épreuve, le résumé et le commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général, a pour objet, nous dit le règlement, « de déceler l'esprit de synthèse et de critique des candidats ». Le travail à fournir doit donc comporter deux parties nettement distinctes : a) un résumé, en texte continu, des idées maîtresses développées; b) un exposé comprenant les remarques, les réflexions personnelles et éventuellement les objections ainsi que les critiques jugées opportunes par les récipiendaires.

L'appréciation porte, pour chacune des deux parties du travail, considérées séparément, sur le fond, la forme et l'orthographe.

Il n'y a pas de préparation spéciale à cette épreuve de maturité. Tout au long de ses études, par des lectures, par des voyages, l'étudiant a l'occasion d'ouvrir les yeux sur le monde. Il doit sortir de l'étroite spécialité où l'enserme notre organisation universitaire. A cet égard, la fréquentation des cercles interfacultaires de notre Université lui rendra de grands services. Une bonne culture littéraire, théâtrale, artistique et scientifique est indispensable et il n'est pas besoin d'insister, car la chose va de soi, qu'une curiosité passionnée pour les relations internationales de notre temps n'est pas moins indispensable.

La culture littéraire, le goût de l'Art dans ses manifestations diverses, aidera le candidat, une fois franchie la première étape, à réussir l'épreuve de conversation, elle aussi éliminatoire. Elle consiste « en un entretien à bâtons rompus, et elle porte sur toute matière d'ordre général susceptible de faire connaître la personnalité des candidats, leur maturité d'esprit et de caractère. Elle a pour objet immédiat de déterminer les qualités de réflexion et l'étendue de la culture générale des intéressés ». Il y a dans la fonction du diplomate une part importante de représentation. Les « bonnes manières » peuvent paraître surannées et leurs impératifs dignes d'un autre âge. Elles ont toujours leur importance, malgré la démocratisation croissante de nos institutions et la tendance à l'uniformisation dans la vie sociale. Aussi lors de cette épreuve de conversation, le jury tiendra-t-il sans doute compte de l'aisance du candidat et de la clarté de son élocution. Mais l'agilité de son esprit et sa capacité de synthèse feront, tout de même, plus impression sur le jury, quoiqu'on en ait dit parfois, que l'affectation de son langage ou la coupe de ses vêtements.

Ces deux épreuves sont essentielles, elles sont successivement éliminatoires, les 6/10 étant requis et leur coefficient d'importance est de 10, c'est-à-dire qu'elles comptent chacune pour 200 points dans le total, toutes les autres épreuves ne totalisant ensemble que 320 points.

Parmi celles-ci figurent les fameuses épreuves de langue. Rappelons



ici que pour les récipiendaires d'expression française une *connaissance suffisante de la langue néerlandaise* est contrôlée par une version sans dictionnaire comptant 20 points et une conversation courante de même importance. Ensuite ils doivent justifier d'une *connaissance suffisante de la langue anglaise* par des épreuves semblables auxquelles sont attribués le même nombre de points.

A l'*histoire diplomatique*, une tradition ancienne et justifiée à nos yeux, accorde une réelle importance, le coefficient 3 lui est attribué, c'est-à-dire 120 points. L'examen comporte deux parties, l'une écrite, l'autre orale.

La préparation de l'histoire diplomatique a toujours réclamé un sérieux effort. Des cours particuliers ont été organisés à cet effet. Cependant aujourd'hui où l'histoire des relations internationales a pris un développement considérable la préparation de cette matière est plus aisée. L'effort de mémorisation est indéniable, mais tant dans l'épreuve écrite que dans l'examen oral, le jugement, le sens des nuances interviennent pour une large part. Il reste toutefois que la connaissance raisonnée et approfondie de l'évolution diplomatique des XIX et XX<sup>e</sup> siècles est indispensable à la réussite.

Restent trois matières, le droit des gens, l'histoire contemporaine de la Belgique (1830-1940) et l'économie politique, qui ne figuraient pas autrefois au programme du concours proprement dit, mais sur lesquelles étaient interrogés préalablement les candidats qui n'avaient pas suivi ces cours à l'Université (1). Aujourd'hui, sur chacune de ces matières qui font partie du concours, deux épreuves sont prévues, une écrite et une orale, à chacune desquelles est attribuée 20 points (2).

Tel est l'ensemble des matières du concours. Dans sa forme actuelle il ne présente vraiment pas de difficultés graves et sa préparation n'exige ni séjour prolongé à l'étranger ni études spéciales s'étendant sur plusieurs années après l'Université. Il est cependant souhaitable que la décision de se présenter au concours soit prise après la candidature et qu'on consacre les vacances à sa préparation : des séjours à l'étranger rendront grand service. Mais si l'épreuve n'est pas d'une rigueur sévère, le concours élimine les médiocres et surtout ceux qui se sont fourvoyés. Il ne faut pas se présenter au concours diplomatique comme à n'importe quel concours d'entrée à l'administration. Certains diplômés risquent ainsi leur chance, ils sont toujours déçus, car le nombre de postes n'est pas très élevé et franchissent le cap ceux-là seuls qui se sont spécialement préparés.

Ce petit nombre de postes est sans doute ce qui détourne les docteurs en droit ou les licenciés à s'y présenter. Mais la préparation à ce concours

---

(1) Un arrêté royal du 13 juin 1959 (*Moniteur* du 20 juin 1959) a allégé le programme en supprimant les institutions politiques comparées et les notions de droit international privé.

(2) Pour chacune de ces épreuves, tant sur les langues que sur l'histoire diplomatique, l'histoire contemporaine de la Belgique, le droit des gens et l'économie politique, la moitié des points soit à l'écrit soit à l'oral et les six dixièmes des points au total sont requis.



aidera singulièrement le candidat qui aurait échoué au port, à tenter sa chance dans une des carrières administratives internationales de plus en plus nombreuses et qui le deviendront toujours plus à mesure que l'Europe se construira et que l'organisation des Nations Unies se renforcera.

Enfin disons un mot du stage par lequel devront passer les heureux récipiendaires. D'une durée de deux ans, il s'effectue à l'administration centrale et le jeune stagiaire reçoit un traitement annuel de 114.000 francs, majoré des allocations réglementaires. A la fin du stage, un examen d'admission définitive est organisé. Il porte sur la connaissance usuelle de la seconde langue nationale et de la langue anglaise, la connaissance suffisante d'une langue choisie parmi l'allemand, l'espagnol et le russe, les connaissances professionnelles qui ont été enseignées pendant la durée du stage.

Les candidats obtenant 6/10 des points dans chaque branche sont nommés définitivement dans la 6<sup>e</sup> classe administrative et ils sont classés dans l'ordre de la moyenne des points obtenus au concours d'admission au stage et à l'examen d'admission définitive.

Ils graviront ensuite les divers échelons, passant de classe en classe et portant les titres d'attaché, de secrétaire, de conseiller de légation ou d'ambassade, de ministre voire d'ambassadeur... Ils auront aussi bien pu, entre temps, être consul ou consul général.

Mais l'avancement est peut-être plus rapide que dans d'autres départements ministériels, car il faut donner un chef à la centaine de postes qui se trouvent à l'étranger.

Cette perspective du séjour à l'étranger est sans doute celle qui séduit la plupart des candidats, mais d'aucuns parmi eux appréhendent les charges pécuniaires qui en découlent. Rassurons-les tout de suite, ils recevront des indemnités importantes, pour lesquelles il est tenu compte du coût de vie dans le pays, des exigences de la fonction et des nécessités de la représentation.

Sans doute ceux qui tenteront le concours et qui le réussiront n'auront pas tous la charge et n'éprouveront pas le plaisir de négocier un traité comme M. d'Ublé ou M. de Melynes, les héros de Francis Walder. Mais ils feront tous le beau travail de la « dentelle diplomatique » et goûteront les joies de se livrer aux tâches de la conciliation.

R. DEMOULIN.

Professeur à l'Université de Liège.

### **Les Carrières médicales dans les régions tropicales**

*plus particulièrement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi*

Il ne se passe guère de semaine que je ne sois interrogé par de jeunes médecins ou des étudiants de dernière année sur ce qu'il est convenu d'appeler les carrières coloniales. Il y a quelques mois à peine, j'ai pu assister et participer à une séance d'information qui s'est tenue dans l'auditoire de la clinique médicale sous la présidence du Recteur de notre Université.



Le représentant du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a éclairé les futurs médecins sur les conditions d'engagement qui leur étaient offertes dans nos services officiels d'Outre-Mer. Les divers aspects professionnels ont été exposés et discutés et il a été donné réponse aux questions que les étudiants ont bien voulu nous poser. L'intérêt porté aux carrières coloniales est indéniable.

On me demande d'en reparler ici et je le fais bien volontiers. Mais je voudrais, pour ce faire, descendre du piédestal que constitue la tribune où s'exprimaient le représentant du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et les professeurs de notre Faculté de Médecine qui participaient à ce colloque d'information. Je voudrais répéter ici ce que je dis habituellement à ceux qui viennent me voir en privé pour la même question et auxquels je puis tenir un langage direct, un langage d'homme.

Sans remonter au déluge, je commence par leur rappeler que la vie où qu'elle se déroule, en Belgique ou ailleurs, est une épreuve à remporter. Les atouts dont on dispose varient pour chacun. Le diplôme ne suffit pas, loin de là, à assurer la réussite. La confrontation avec les difficultés qui attend chacun se chargera d'effectuer le triage des individus. En effet, outre le bagage de connaissances théoriques et pratiques, la santé, le travail, la persévérance, la chance aussi ou, si l'on préfère, les circonstances sont autant de facteurs qui ne doivent pas être sous-estimés. Ces considérations visent indistinctement la plupart des professions et nous autorisent à conclure, en bloc, que celui qui réussit quelque part aurait probablement réussi ailleurs également et qu'en revanche le médiocre risque de ne jamais connaître que la médiocrité. Que les jeunes qui tournent leur regard vers les pays lointains se pénètrent tout d'abord qu'ils n'y trouveront pas une solution de facilité aux problèmes de la vie, si même paraissent séduisants de menus avantages matériels immédiats, tels que l'échappatoire au service militaire ou l'apparente sécurité de l'emploi. Ce ne sont en définitive que forme déguisée de salaire pour une activité ou un risque particuliers, en fonction de l'offre et la demande. Que sont, par exemple, les menus ennuis du service militaire (si ce n'est le manque à gagner) à côté des servitudes professionnelles et familiales qu'implique toute carrière coloniale.

Je m'excuse d'ainsi poser le problème, mais je me refuse à me faire l'apologiste sentimental de quelque carrière que ce soit. Sauf pour une minorité privilégiée et auparavant déjà engagée, les médecins qui viennent de recevoir leur diplôme doivent se choisir une voie. Ce choix, qu'on se le dise bien, c'est l'individu qui doit le faire, dans la pleine connaissance d'éléments personnels qui lui sont propres. Il est normal que ce choix soit limité ou orienté par des questions de situation matérielle et familiale, de santé, etc... En effet, si le séjour en régions tropicales ne ressemble plus à ce qu'il était il y a un quart de siècle à peine, il ne faut néanmoins pas perdre de vue qu'il implique pour beaucoup le fait de l'expatriation et le déracinement total du milieu habituel, il expose à des risques accrus pour la santé et pose souvent des problèmes familiaux tels que l'instruction des enfants. En optant pour la carrière dans les régions tropicales, si on ne



veut voir que l'aspect matériel des choses, il faut bien se dire que l'on opte pour d'autres difficultés.

S'il faut écarter l'idée que les régions tropicales sont le paradis des fortunes toutes faites, il faut aussi se pénétrer que le déroulement de la carrière sera loin d'être égal pour tous. A cet égard, je ne saurais assez souhaiter à ceux qui s'en vont de posséder une solide formation. L'éventail des activités du médecin tropical n'a pas de limites et dépasse d'ailleurs l'exercice de la médecine au sens strict. La médecine de soins amènera le praticien de brousse à exploiter toutes ses connaissances. Meilleure et plus variée sera sa formation, et moins il sera exposé à l'erreur lors des improvisations inévitables exigées par les conditions particulières dans lesquelles il est amené à pratiquer. Les urgences chirurgicales, les dystocies, les traumatismes les plus variés ne permettent en effet pas de temporiser. A cet égard, nous ne saurions assez rappeler que de bonnes notions de pratique chirurgicale et obstétricale acquises sous la conduite de maîtres avertis constitueront pour la carrière du jeune médecin un atout considérable.

Somme toute, les possibilités d'initiatives sont pratiquement illimitées et, vue sous cet angle, la pratique médicale en Afrique Noire s'écarte complètement de la routine européenne. Le médecin n'a même pas la possibilité de rétrécir son champ d'occupation et d'intérêt et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'il peut prendre d'autres avis ou passer la main. Le choix dépendra surtout d'une question de goût, d'aptitudes personnelles et de tournure d'esprit.

Ce que je puis assurer c'est que pour beaucoup, il y a dans cette médecine, malgré ses imperfections, une source de satisfactions illimitées, qui n'a rien de comparable avec ce qu'offre d'habitude la pratique européenne. Elle ne constitue pourtant malgré la charge écrasante qu'elle peut représenter à certains moments, qu'une partie des activités du médecin. Celui-ci doit s'élever de la médecine individuelle à la médecine collective. Pour le médecin tropical, il importe que l'aspect social des problèmes retienne au premier chef son attention. Il doit connaître les populations dont il a la charge, il lui faut capter leur confiance et pénétrer l'origine de leurs misères. Une tâche d'éducateur sanitaire s'impose pour lui. Ce n'est que par sa présence, son exemple, ses conseils qu'il arrivera à entamer la citadelle des mauvaises habitudes. Il doit former son personnel et le dresser à prolonger jusqu'au village cette action éducative qui peut donner des résultats inespérés. En outre le médecin ne peut s'isoler des spécialistes des autres services, tels que agronomes, vétérinaires, ingénieurs, économistes, ethnologues, etc... En effet, il ne suffit pas seulement de parer au plus pressé en soignant des malades et en bloquant des épidémies; il importe avant tout, par une action en profondeur, d'augmenter le niveau de vie général des populations. Le médecin a un rôle important à jouer dans la réalisation de ce vaste programme.

Connaissances professionnelles, sens du social et sens de l'humain devront donc s'associer continuellement dans la poursuite d'une œuvre exaltante.



Aux jeunes maintenant de choisir. Je ne leur ai pas caché les côtés défavorables, mais je voudrais pour ceux qui ont l'enthousiasme, pour ceux qui ont des ambitions humanitaires, qu'ils sachent qu'il y a encore en Afrique bien des possibilités de satisfactions personnelles dans des conditions matérielles très honorables.

G. NEUJEAN,

Chargé de cours à l'Université de Liège.

---



## La Vie de notre Association

---

### Les Anciens de Liège au Congo...

Le 25 juillet dernier, l'Association des Anciens de l'Université de Liège à Léopoldville a organisé un déjeuner en l'honneur de M. le Professeur Clémens, doyen de la Faculté de Droit, secrétaire de notre Association.

Au dessert, M. Clémens a prononcé une allocution. Après avoir apporté aux anciens de l'Université de Liège le salut du recteur M. Dubuisson, président de la Fulréac, le Professeur Clémens a cité différents domaines dans lesquels l'Université liégeoise exerce son action en Afrique : la mission du Professeur Lambrechts dans le Kwango en matière nutritionnelle, en liaison avec le Foréami, les institutions sociales urbaines établies à Elisabethville par l'Institut de Sociologie de l'Université et, à Liège, les séminaires de perfectionnement des cadres administratifs d'Afrique, la mission Fulréac pour l'étude des problèmes d'enseignement dans le Ruanda-Urundi. La Fulréac a entamé dans le Haut-Katanga l'exécution d'un projet majeur basé sur le principe des « missions interdisciplinaires ».

C'est à la suite du voyage fait au Congo par le Recteur Dubuisson, en 1956, que ce principe a été mis en lumière et qu'il a été considéré comme le moyen par excellence, pour l'Université, de mettre ses ressources scientifiques au service du Congo. La première mission, composée d'une dizaine de professeurs, séjourna au Congo de janvier à mai 1957. Elle fit la reconnaissance des principaux problèmes : population et emploi, congestion urbaine, promotion rurale. La nécessité lui apparut primordiale de promouvoir le revenu et les conditions de vie en brousse, d'y établir une population paysanne formée à des techniques progressistes et à des modes rationnels d'exploitation et de gestion et capables de se constituer en centres de fixation et d'attraction dans la vie d'une région. La Mission établit les principes de base de la conception de « Centres expérimentaux de formation et d'action rurale »; primat de la formation, apprentissage et imitation de modèles suffisamment proches, caractère polyvalent de l'action quant aux différents domaines de la vie et quant aux personnes, caractère expérimental enfin de l'entreprise. La recherche scientifique doit méthodiquement conduire l'exécution de l'expérience ; menée de manière coordonnée dans tous les domaines utiles, elle tend ici non pas à contribuer directement et principalement au développement des théories, mais elle a pour but de servir par ses méthodes d'investigation et par ses procédures de contrôle, l'exécution d'une grande œuvre au profit des Congolais.



La réalisation de centres fut immédiatement poursuivie en coopération étroite avec le Cepsi (Centre d'Etudes des problèmes sociaux indigènes) par l'action conjointe de l'Université de Liège et de l'Institut agronomique de Gembloux. L'emplacement d'un premier centre, Fulréac I, fut déterminé par une seconde mission en août-septembre 1957, à quelque cent kilomètres d'Elisabethville en direction de Jadotville à 20 kms du lac de Mwadingusha qui est formé par les eaux de retenue de la Lufira. Les bases juridiques, administratives et budgétaires de l'entreprise furent définies, en sorte que les travaux commençaient en avril 1958 et sont près d'être terminés en juillet 1959 : relevés topographiques, études pédologiques et botaniques, irrigation, implantation et construction des bâtiments, choix des cultures d'après l'étude des possibilités techniques, d'ordre agronomique et d'ordre psychologique et d'après celle des possibilités économiques. Le principe est celui du « mixed farming » combinant la culture maraîchère et fruitière avec l'élevage bovin et porcin, la culture fourragère et la culture vivrière.

Depuis deux mois, les premiers habitants du village sont choisis : les membres du centre arrivent. Une cinquantaine de ménages s'installent et ont commencé à travailler dans le cadre d'apprentissage rural de l'école d'horticulture et à construire leurs maisons. Les modes de gestion du centre se précisent. L'expérience est menée rigoureusement sur tous les plans aussi bien dans le domaine de la comptabilité des prix de revient que dans les méthodes de l'information des membres ou de l'enseignement.

Parallèlement, les études se poursuivent pour résoudre les problèmes biologiques des lacs et valoriser le capital de poissons. Le Centre de Fulréac I est destiné à devenir le noyau de tout un aménagement régional, tandis que les études pédo-botaniques continuent l'exploration de régions voisines en vue de préparer l'établissement des centres ultérieurs et l'installation des promotions successives des « élèves » de l'école.

Fulréac est une entreprise d'intérêt exclusivement congolais et consciente que les hommes peuvent avec de mêmes événements composer des avenir très divers, elle témoigne que l'université de Liège croit avoir, avec tous ceux qui œuvrent au Congo, de très hauts devoirs à remplir.

L'exposé de M. Clémens a vivement intéressé un auditoire très attentif. C'est M. le Dr Darras, président de l'Association des Anciens de Liège à Léo, qui avait prononcé les paroles de bienvenue à l'adresse de M. Clémens.

Le 27 juillet, M. Decorte occupait à son tour la tribune de l'Association.

Sous l'impulsion du Président Darras, de MM. Naiken et Dufays, les Anciens de Liège à Léopoldville déploient une activité aussi brillante que soutenue. L'Association des Amis de l'Université félicite les auteurs d'un mouvement ascensionnel dont il sera toujours rendu compte avec beaucoup de plaisir.

### ... et au Ruanda-Urundi

En octobre 1957, à la demande de M. J. P. Harroy, vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi, M. le Recteur Dubuisson, président de Fulréac, la Fondation de l'Université de Liège pour les recherches



scientifiques au Congo belge et au Ruanda-Urundi, avait confié à Mme A. Dubuisson-Brouha, professeur de biologie, M. J. Paulus, professeur de psychologie et M. E. Natalis, professeur de pédagogie, la mission d'étudier le problème de l'enseignement dans les territoires sous mandat belge.

Les résultats de cette mission furent publiés conjointement par la fondation Fulréac et par le centre d'étude des Problèmes sociaux indigènes (1).

Suite à la publication de ce rapport, l'Association des Anciens étudiants des universités de l'Etat de Liège, Gand et Elisabethville (G. E. L.), désireuse d'apporter sa contribution à cette étude très approfondie, a constitué une commission dont la présidence fut confiée à M. E. Lamy, président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Usumbura, docteur en droit de l'Université de Liège. Participèrent également aux travaux de la commission M. P. Libion, docteur en droit de l'Université de Liège et M. J. Scheufele, ingénieur civil A. I. Lg.

La commission a fait porter ses travaux sur un point particulier : l'enseignement professionnel dans le cadre précis du reclassement des inemployés. La vocation essentiellement agricole et pastorale du Ruanda-Urundi a déterminé la prééminence accordée par la commission à l'étude du problème posé par l'enseignement agricole, auquel le rapport déposé à l'issue des séminaires consacre sa première partie. La seconde partie traite de l'enseignement technique, tandis que le rapport se termine par l'énoncé de vœux précis et synthétiques qui ne manqueront pas de retenir l'attention des autorités compétentes.

L'Association des Amis de l'Université de Liège se réjouit de l'effort de réflexion suscité par un rapport dont l'esprit a imprégné la mentalité de ceux-là qui, au cœur de l'Afrique, guident l'évolution du Ruanda-Urundi.

---

(1) Cfr. « L'enseignement dans le Ruanda-Urundi », par M. F. DUYCKAERTS, in *Bull. des Amis de l'Université de Liège*, 1958, n° 4, pp. 10-17.



# La Vie universitaire à Liège

## L'Université

### In memoriam : Lucien Brull

Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine, Lucien Brull nous a quitté le 9 septembre à l'âge de 61 ans, en pleine activité.

Né le 11 janvier 1898 à Tongres, Lucien Brull y fit de brillantes études moyennes; elles le conduisirent à notre Université où en 1924, il fut proclamé docteur en médecine avec la plus grande distinction. Déjà à cette époque, il avait des idées très nettes sur l'évolution de la médecine : grand admirateur de Léon Fredericq, il était convaincu que les progrès de la clinique interne ne pouvaient se réaliser que dans le cadre de la physiologie et de la chimie biologique. Son maître, Lucien de Beco, partageait cette confiance dans la valeur fondamentale de ces disciplines en médecine : Brull présentait au Concours des Bourses de voyage en 1924 un travail expérimental sur l'Action cardiaque des sels calciques. Grâce à cette épreuve, Brull pouvait séjourner à Londres auprès de Starling en 1924-1925 et à Strasbourg auprès de Terroine et de Nicloux en 1925-1926.

Nanti de son enthousiasme et des projets accumulés au cours du séjour chez ces maîtres étrangers, Lucien Brull devient assistant full-time à la Clinique médicale du Professeur de Beco en 1926. D'emblée, il veut se consacrer tout entier au travail clinique et expérimental; ce principe du full-time complet, Brull l'appliquera pendant toute sa vie, depuis le début de sa carrière jusqu'à son dernier jour. C'est dans cette voie que Brull a été un pionnier en Belgique : à sa nomination de chargé de cours de Propédeutique et de Clinique médicale en 1937 puis de professeur ordinaire en 1942, il a été le premier clinicien full-time intégral de notre pays. Depuis lors cette voie fructueuse pour l'Université a été suivie par de nombreux collègues cliniciens de notre faculté. Il est significatif qu'à l'heure actuelle, quand des candidats se présentent à une chaire clinique vacante, ils énoncent leur désir d'être full-time comme une partie intégrante de leurs titres. C'est indiscutablement à l'exemple de Brull que l'Université de Liège et la Science Clinique belge doivent cette évolution salutaire qui paraît normale à l'heure actuelle, mais qui était révolutionnaire vers 1925. Au fond, cette ligne de conduite d'être toujours présent dans son service, dérive de plusieurs caractères fondamentaux de la personnalité de Lucien Brull. Tout d'abord une honnêteté foncière qui veut qu'on consacre tout son temps à la mission dont on est investi; ensuite en homme réaliste il ne pouvait concevoir la possibilité de servir deux maîtres à la fois : sa personne et son Université. Enfin il manifestait un désintéressement sincère et profond pour les avantages matériels et le superflu. Tous ceux



qui ont eu le bonheur de vivre dans son entourage savent combien réels étaient ses sentiments de détachement de ses propres intérêts pour se consacrer entièrement aux autres, à ses amis, à ses malades, à son service, à ses élèves et à ses réalisations. On se rend compte maintenant que Brull ne mettait même pas sa santé en balance avec ses obligations scientifiques et professionnelles.

Brull a gravi rapidement les divers échelons académiques : premier au Concours Universitaire (avec 100 points sur 100) en 1927 avec un mémoire sur le mécanisme d'excrétion des phosphates, il est chercheur qualifié du F. N. R. S. en 1926, puis associé en 1930. Il a brillamment obtenu le grade de Docteur spécial en Sciences médicales (1928) avec une thèse très fouillée sur l'état physico-chimique des constituants plasmatiques et leur influence sur l'excrétion rénale. De 1930 à 1937 Brull a occupé le poste de Chef des travaux à la Clinique médicale. Il est devenu Correspondant de l'Académie Royale de Médecine de Belgique dès 1934 et membre titulaire en 1954.

Il est malaisé de décrire en si peu de pages les divers aspects de la personnalité attachante de Lucien Brull, tant son activité était variée et polyvalente. Savant et professeur de premier plan, il laisse une œuvre scientifique considérable; il a formé de nombreux élèves tout en se consacrant à des tâches extra-professionnelles sans nombre comprenant l'expansion de son Université et le bien-être des étudiants. Sa renommée avait depuis longtemps dépassé notre ville et notre pays.

Dans toute l'œuvre scientifique de Brull, dans les travaux de ses élèves, on retrouve sa tendance fondamentale vers la physiologie où il avait acquis une maîtrise incontestable. Tout en étant professeur de Clinique médicale et de Proprédeutique, Brull s'ennorgueillissait d'appartenir à la famille des physiologistes. Il n'a jamais voulu abandonner cette voie si féconde pour la compréhension des grands problèmes de la médecine humaine. Comme il était heureux quand il pouvait s'isoler dans ses laboratoires de médecine expérimentale pour s'y livrer à l'investigation du fonctionnement des organes ! Les techniques opératoires, le plus souvent personnelles, n'avaient plus de secret pour lui; il était passé maître dans la greffe des organes. Quelques heures avant sa mort, Brull avait encore éprouvé la joie de la réussite d'une belle expérience d'hypophysectomie.

L'œuvre scientifique de Brull s'est orientée dans les deux domaines suivants : d'une part des recherches expérimentales sur la physiologie et la pathologie du rein et de la circulation sanguine, sur l'endocrinologie, sur la physiologie comparée, sur la nutrition, et sur la gérontologie expérimentale. Il a été le premier en Belgique à utiliser dès 1939 les isotopes lourds et radioactifs dans les recherches biologiques. D'autre part la recherche clinique lui doit des travaux importants sur la nutrition, la diététique, le diabète et la pathologie thyroïdienne, sur le métabolisme du calcium et du phosphore, sur la vitamine D, sur les œdèmes de carence pendant la guerre de 1940-1944, sur l'alimentation en général et le lait et le pain en particulier.

Grâce à sa brillante intelligence, à son bon sens et son esprit clairvoyant,



Brull avait le don d'élaborer des expériences avec un maximum de rendement : avant de passer à l'action il exigeait de lui-même et de ses élèves un planning mûrement réfléchi. Un maître et un patron aussi enthousiaste, aussi travailleur, aussi honnête devait nécessairement attirer des élèves et des collaborateurs : il avait formé toute une équipe qui a publié des centaines de travaux cliniques et expérimentaux. Cinq thèses d'Agrégation de l'Enseignement supérieur ont vu le jour dans les laboratoires de Brull ; trois de ses élèves sont professeurs ordinaires et chargé de cours associé.

Du point de vue médical Lucien Brull se montra toujours à la tête du progrès. Dès le début de l'ère insulinaire, il créa à la clinique interne un service moderne de traitement du diabète et du coma diabétique ; en même temps il coupla à service une consultation spéciale pour ce genre de malades. Cette activité lui valut de traiter 3000 diabétiques. A côté de cela Brull s'intéressa vivement à la pathologie de la glande thyroïde et spécialement au traitement des hyperthyroïdiens. Il fut le premier à introduire sur le continent la thérapeutique par l'iode radioactif ; tout récemment, il organisa à Liège, un Symposium International consacré à ce problème important. De ce fait, la Clinique médicale de Liège est devenue un des centres les plus actifs du monde dans le domaine de l'étude du goitre : la compétence du Maître y a attiré plus de 10.000 cas.

Brull était un bâtisseur. Pour mettre en pratique sa conception de la médecine scientifique basée sur les méthodes physiologiques il créait en 1936-1937 un Institut de Recherches, annexé à la Clinique et à la Polyclinique médicales, abritant 40 laboratoires où les techniques d'investigation les plus diverses — chimiques, physiques, médicales, et physiologiques — étaient développées et appliquées. Cet ensemble a été visité et admiré par des hommes de science du monde entier, car un tel complexe annexé à une clinique médicale constitue certes une réalisation unique.

Mais tous ces laboratoires devaient vivre, travailler, produire ; des subsides sont nécessaires pour couvrir les dépenses élevées de leur fonctionnement. Crédits de l'Etat ? Insuffisants d'une façon dérisoire ! Alors Brull imagine et met sur pied un système d'auto-financement grâce aux malades payants et aux assurés sociaux fréquentant la Clinique et la Polyclinique. Cette conception originale et efficace est bien dans la ligne du désintéressement de Lucien Brull : aucun avantage matériel pour lui-même, mais institution d'un Fonds déposé au Patrimoine de l'Université, entièrement au bénéfice de la communauté scientifique et technique du complexe. Ce système a permis à Brull de créer un service de médecine et de recherches dignes d'une université moderne, et comportant une vingtaine de collaborateurs médicaux et trente techniciens. Ce genre d'organisation est maintenant devenu le modèle classique des Polycliniques de notre hôpital et a été imité dans d'autres villes universitaires. Il est bon d'insister sur le fait que c'est l'activité intégralement full-time de Brull, de même que celle de ses collaborateurs, qui lui a permis d'être un novateur en ce domaine dans notre pays.

L'hôpital de Bavière a toujours constitué un sujet de préoccupation constante pour Brull : il le désirait plus moderne, plus fonctionnel, mieux



adapté à son rôle. Dans ce but la formation et le standing du personnel de nursing l'intéressait beaucoup. Mais c'était avant tout la construction d'un nouveau complexe hospitalier qui lui était chère : il avait constitué un véritable bureau d'études pour élaborer les plans, chercher des terrains, entamer les pourparlers. Sans se laisser décourager par des échecs inévitables, il revenait sans cesse à la charge et soumettait ses projets à ses collègues, à la Faculté et aux autorités académiques.

Les initiatives de Brull pour étendre le rayonnement et le prestige de son Université ne se comptent plus. Conscient de la nécessité du maintien du standing des médecins sortis de notre Alma Mater, il proposa à la Faculté d'organiser un enseignement post-universitaire dont quelques collègues avaient déjà jeté les premières bases pendant la guerre de 1940. On sait combien cette initiative a été heureuse et bien accueillie; les réunions annuelles sont maintenant devenues une tradition. Le service de Brull a participé à cet enseignement d'une façon permanente par des colloquia cliniques et scientifiques réguliers en médecine interne générale, pneumologie, gastro-entérologie, cardiologie.

En 1946 Brull fonda avec ses collaborateurs de l'époque, la Revue Médicale de Liège qui joue un rôle si efficace comme liaison entre les anciens élèves et les maîtres actuels. A l'étranger le standing scientifique de ce périodique est unanimement reconnu.

Conscient de l'importance et de la nécessité des études du vieillissement de l'être humain, Brull réussit — où d'autres avaient échoué — à créer et faire fonctionner l'Association Internationale de Gérontologie. Il en fut le premier président et le délégué belge. Une Société belge de Gérontologie vit également le jour, avec Brull comme président et animateur de la branche biologique de cette société savante. Il y a peu de temps, il organisa à la Clinique médicale le premier Congrès International de Gérontologie.

De nombreuses sociétés scientifiques belges ou étrangères l'ont compté comme président ou comme membre; ses avis et ses interventions étaient toujours très appréciés. Il était administrateur du F. N. R. S., de la Fondation Universitaire, membre du Comité scientifique de l'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires et d'autres institutions de caractère académique.

Depuis trois ans Brull avait accepté une importante charge supplémentaire : avec enthousiasme mais avec fermeté et compétence il dirigeait et coordonnait les missions interdisciplinaires successives que FULREAC avait envoyées au Haut-Katanga. Brull avait trouvé dans l'œuvre que l'Université de Liège allait y créer un magnifique champ d'action pour son âme d'organisateur. Tous ses collègues savent combien il s'était passionné pour le bien-être des populations africaines. Son leit-motiv : « le retour à la terre » s'était traduit par l'installation d'un village expérimental dans la brousse katangaise. Brull disparaît au moment où ce complexe commençait à vivre et à se développer.

Les étudiants en médecine regretteront ce Maître au langage clair et imagé. Ses leçons, ses conférences faisaient toujours salle comble car son



enseignement était dénué de précautions oratoires : en toutes choses, Brull allait droit au but. Sans emphase, il avait le don de faire participer son auditoire à son exposé. Avec enthousiasme et conviction il professait sa foi dans la médecine bien faite; mais il stigmatisait avec force les brebis galeuses, les compromissions de toute nature, les abus des spécialités pharmaceutiques et surtout les certificats pour incapacité de travail non justifiée.

Défenseur de la santé physique et mentale de l'étudiant, Brull organisa il y a plus de 15 ans l'examen médical des élèves de l'Université. N'était-il pas le promoteur et l'organisateur des distributions de lait à l'Hôpital et à l'Université? N'a-t-il pas lutté sans cesse — parfois hélas sans succès — contre la surcharge des programmes et contre les cours théoriques trop fouillés? Le Home et le restaurant universitaires près de l'hôpital, son intérêt pour le Service Social ne témoignent-ils pas de sa sollicitude envers les étudiants?

Pour tous, ses collègues, ses amis, ses élèves actuels et anciens, Lucien Brull constituait un personnage de référence, auquel on ne s'adressait jamais en vain pour avoir une ligne de conduite ou pour recueillir un conseil. Ses avis étaient toujours inspirés par le bon sens, l'intérêt supérieur et général. Tout le monde savait que Brull était tolérant pour toutes les idées et toutes les opinions à condition qu'elles fussent sincères et honnêtes. On savait aussi qu'il était implacable en présence de négligence, de gaspillage et d'un travail mal fait. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut chercher l'origine des luttes qu'il engageait avec n'importe qui contre les intérêts privés, pour une médecine plus efficace et moins coûteuse.

Malgré le cadre de son activité quotidienne, Brull était resté attaché à la terre, à la nature, à sa Campine limbourgeoise où il aimait observer les plantes, les arbres et les oiseaux. Il avait récemment créé un mouvement pour la protection de la nature et des forêts : la constitution de réserves ornithologiques l'occupait beaucoup.

Lucien Brull laisse une œuvre gigantesque aussi bien dans le domaine de la science médicale que dans le cadre de l'Université et de son extension. Dans les années qui viendront nous sentirons cruellement l'absence de ce grand Maître, de ce grand clinicien, de ce grand homme qui a marqué si profondément sa génération et son Université. L'exemple de cette vie sans reproches ne peut se perdre.

A. LAMBRECHTS.

Professeur à l'Université de Liège.

### Conseil national de la politique scientifique

Par arrêté royal du 22 septembre entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1959, M. M. Dubuisson, professeur à l'Université de Liège, recteur de l'Université, vice-directeur de la classe des sciences de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, est nommé premier vice-président du Conseil national de la politique scientifique, pour un terme de six ans.



Par le même arrêté, sont nommés membres du Conseil national de la politique scientifique pour un terme de six ans :

M. L. Camu, président de la Banque de Bruxelles, président de l'Association belge des banques, chargé de cours à l'Université de Liège, membre du conseil d'administration de l'Association des Amis de l'Université de Liège;

M. A. Dewandre, ingénieur A. I. Lg., vice-président du conseil d'administration de la Fabrique nationale d'armes de guerre, président de l'Association des Amis de l'Université de Liège;

M. P. Swings, professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

#### Autorités académiques

MM. G. Gueben, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences; R. Demoulin, professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres; M. Chèvremont, professeur ordinaire de la Faculté de Médecine et L. Calembert, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées, ont été élus par leurs facultés respectives pour les représenter au sein du Conseil d'administration de l'Université au cours des quatre prochaines années.

M. P. Harsin, professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres, a été nommé secrétaire du Conseil académique pour l'année 1959-1960.

#### Le IX<sup>e</sup> Colloque international d'Astrophysique

Organisé par l'Institut d'Astrophysique de l'Université de Liège, sur le thème : « Modèles d'étoiles et évolution stellaire », le IX<sup>e</sup> Colloque international d'Astrophysique s'est tenu à Liège du 6 au 8 juillet.

Les séances de travail ont eu lieu matin et après-midi, dans la salle académique de l'Université, sous la présidence du Professeur S. Rosseland, directeur de l'Institut d'Astrophysique théorique d'Oslo. Plus de quatre-vingts participants, représentant une vingtaine de pays, y ont présenté ou discuté les résultats des recherches les plus récentes dans les domaines suivants :

- 1) Données d'observation sur l'évolution stellaire;
- 2) Données physiques (réactions nucléaires-opacité-équations d'état);
- 3) *a*) Effet de différents facteurs tels que rotation, convection, champ magnétique, inhomogénéités chimiques, etc. sur les modèles d'étoiles et leur évolution;  
*b*) Etude de la zone de la transition entre l'atmosphère et l'intérieur de l'étoile;
- 4) Modèles d'étoiles et séquences d'évolution.

Chacune de ces sections, dans l'ordre ci-dessus, a été introduite par un rapport introductif d'environ 45 minutes présenté respectivement par



O. Struve (U. S. A.), A. G. W. Cameron (Canada), L. Mestel (Grande-Bretagne), J.-C. Pecker (France) et F. Hoyle (Grande-Bretagne). En plus, 45 communications originales ont fait l'objet de nombreuses discussions.

Les autorités provinciales et communales ont bien voulu, comme à l'occasion des colloques précédents, marquer leur intérêt en recevant les participants au Palais Provincial et à l'Hôtel de Ville et, au cours d'un porto offert à l'Université, Monsieur le Recteur a remis la Médaille de l'Université au Président du Colloque et aux auteurs des rapports introductifs des différentes sections.

P. LEDOUX.

### Colloque international de Photographie scientifique

Le Colloque international de Photographie scientifique a tenu ses assises à Liège du 14 au 19 septembre. Né modestement à Liège au printemps de 1948 dans la période encore difficile de l'après-guerre, il s'est déplacé depuis en s'amplifiant progressivement à Zürich, Bristol, Paris, Londres et Cologne; il a donné naissance à une manifestation latérale, le Colloque international d'Ionographie, que Strasbourg et Montréal ont accueilli successivement et dont Moscou projette une prochaine session. Revenu à Liège et placé sous les auspices de l'Université, le Colloque de Photographie scientifique s'est déroulé, sous une forme renouvelée, dans le cadre accueillant du Palais des Congrès.

Organisé par invitation, il réunissait 140 personnalités; c'était beaucoup pour un Colloque qui risquait de prendre l'allure d'un Congrès, mais comme on se proposait de réunir les représentants les plus qualifiés de toutes les institutions scientifiques et des firmes industrielles spécialement intéressées, il fut impossible de limiter davantage: c'est ainsi que 54 laboratoires universitaires ou industriels, dont 6 centres belges, délèguèrent leurs meilleurs spécialistes.

Les objectifs étaient d'ordre strictement scientifique; plus précisément, ils relevaient de la science fondamentale. Que plus de la moitié des participants appartenait à des milieux industriels de tous les pays intéressés, cela indique clairement quel intérêt ces milieux portent aujourd'hui à la recherche scientifique pure, dans laquelle ils trouvent l'inspiration de leurs recherches appliquées. Quels étaient les principaux objectifs?

Organisée par un physicien, cette réunion se devait de placer l'accent en matière de physique; c'est ce qui justifie le but initial: raccorder les processus photographiques aux progrès considérables survenus dans ces dernières années dans la physique de l'état solide de la matière. Il faut savoir gré à d'éminents physiciens, théoriciens ou expérimentateurs, les Professeurs Seitz, Stasiw, Nikitine, Dekeyser,... d'avoir accepté de présenter, en de remarquables synthèses, leurs dernières contributions en cette matière. On sait que la physique cristalline a été pendant longtemps la science des régularités structurales; elle est devenue aujourd'hui la science des défauts de régularité: défauts ponctuels, défauts superficiels, défauts structuraux, défauts transitoires,... Autant et souvent plus que la



régularité théorique du réseau cristallin, ces défauts donnent à la matière solide ses propriétés spécifiques : en particulier, elles ouvrent la voie vers la connaissance profonde des phénomènes de luminescence dans les solides, des réactions photochimiques et photographiques. A partir de ces données fondamentales, des discussions approfondies se sont engagées sur tous les aspects théoriques des processus photographiques.

Un deuxième objectif consistait à dégager et à discuter l'ensemble des facteurs conditionnant la sensibilité photographique. Comme l'a justement remarqué l'un des rapporteurs, le D<sup>r</sup> Berg, lors de l'ouverture du Colloque, ce problème était posé ici dans sa réelle et effrayante complexité. C'est assez dire que l'objet du Colloque n'était pas de résoudre un tel problème mais plutôt de l'exprimer dans sa généralité, et d'en discuter des solutions particulières. Notamment, pour la première fois, un Colloque international posait le problème de la connaissance de ce matériau, la gélatine, reconnu très anciennement mais resté mystérieux dans ses aspects chimiques, physiques et photographiques : c'est probablement à l'occasion de ce problème que le Colloque s'est révélé le plus utile en associant étroitement les efforts de savants, de producteurs et d'utilisateurs vers la connaissance de ce matériau versatile. Des promesses de progrès ont été envisagées et l'idée d'une certaine rationalisation des méthodes, à l'échelle internationale, a même été avancée. Dans un champ plus particulier, l'incidence d'impuretés, présentes naturellement ou introduites délibérément dans la gélatine, sur la sensibilité photographique a été longuement discutée.

Un troisième problème relevait de la chimie des surfaces : le mode d'adsorption et d'action des substances colorantes sur les cristaux en général et, en particulier, sur les microcristaux des émulsions photographiques ; là aussi, la confrontation des opinions a révélé une complexité considérable, dont certains éléments de clarté semblent cependant s'être dégagés d'une manière très encourageante.

Ce programme, dont on ne souligne ici que les points saillants, était très lourd ; aussi les participants ont-ils peiné pendant 26 heures en séance générale et 16 heures en séances de commissions ! Fort heureusement, le confort et l'agrément du Palais des Congrès contribuèrent à entretenir leur moral, si bien que 5 rapports généraux, près de 50 communications originales et plus de 60 « courtes » communications purent être présentés.

Le Colloque comportait un autre élément d'intérêt ; on y expérimentait une formule nouvelle répondant à l'économie suivante. Les rapports et communications occupèrent à peu près la moitié du temps de la réunion, le reste étant consacré à des discussions. Afin de donner à celles-ci une plus grande efficacité, le programme avait été partagé en 6 chapitres, chacun sous l'autorité d'un président spécialisé. Celui-ci avait défini six mois avant le Colloque les sujets de discussions, sous la forme de questions limitées et précises, ayant trait à des sujets controversés ; ces questions avaient été portées à la connaissance de tous les participants. Ainsi, tous les spécialistes d'un sujet avaient eu le loisir de préparer longuement leurs interventions dans les discussions : de nombreux participants avaient



même pris la peine de rédiger leurs opinions, ce qui apporta des éléments très appréciables de précision et de clarté au sein des discussions. Chacun déclara la formule utile et, paradoxalement, on assista à un Colloque dans lequel les Présidents eurent beaucoup plus de peine à limiter les discussions qu'à les susciter ! De notre côté, nous supposons la formule heureuse tout en pensant que l'expérience eut été plus convaincante avec un programme moins lourd et si chacun des sujets mis délibérément en discussion avait été circonscrit avec plus de rigueur encore.

Quelques mots encore au sujet du climat de la réunion. Il fut particulièrement cordial et, malgré l'âpreté de certaines controverses, le ton resta académique... presque toujours ! Nos confrères de France furent charmants comme d'habitude; nos amis venus du Japon avaient apporté leur discrète modestie; les participants américains présentaient avec une parfaite simplicité des résultats extrêmement brillants; nos collègues de l'U. R. S. S. ont révélé le détail de leurs vastes travaux tout en prodiguant une gentillesse spontanée et touchante; nos amis d'Italie et d'Espagne étaient l'amabilité personnifiée; nos confrères venus d'Allemagne et d'Angleterre nous ont aussi appris bien des choses et ont pris part aux débats avec beaucoup de feu; qui donc a créé cette légende du flegme britannique ? Dès l'ouverture du Colloque, la fraternité internationale s'affirma : l'Académie des Sciences de Moscou et le Science Council de Tokio avaient envoyé une délégation; des vœux furent exprimés et des adresses lues de la part de la Royal Photographic Society et de la Society of Photographic Science du Japon. Sous de telles bénédictions, un bon départ était assuré. La cordialité marqua aussi précieusement les réunions privées et officielles organisées en marge du Colloque. La firme Gevaert en avait brillamment inauguré le cycle dès le premier soir; les firmes anglaises Leiner-Treforest reçurent très aimablement les participants le second soir et nous considérons comme une attention particulièrement touchante et délicate le fait que des firmes étrangères soient venues accueillir et honorer les participants à une réunion scientifique organisée en Belgique; l'Union Chimique Belge avait voulu se réserver généreusement la troisième soirée. Les Autorités de la Ville de Liège puis le Recteur-Président de l'Université honorèrent ensuite les participants. A la fin du Colloque, la Direction de la Régie des Palais des Congrès recevait une délégation des pays participants. Tous les membres du Colloque voulurent proclamer ce qu'ils appelèrent la merveilleuse hospitalité liégeoise et deux d'entre eux, qui ne parlent pas le français, nous plongèrent dans une ravissante stupéfaction avec ces mots : *As veyou l'torai !* A toutes ces personnalités venues de partout avec autant d'empressement, de confiance et de cordialité, et dont beaucoup nous ont donné le spectacle édifiant de travailler durement pendant une semaine sans manquer une minute d'aucune séance, nous adressons nos très sincères compliments. Nos remerciements vont aussi à l'Université qui a patronné ce Colloque ainsi qu'aux firmes belges qui ont contribué à sa réalisation; puissent les résultats scientifiques de cette réunion les payer de retour !

A. HAUTOT.



### Colloque international sur les acides désoxyribonucléiques

Les 28, 29 et 30 septembre dernier, l'Université de Liège a organisé, sous la présidence du Professeur M. Chèvremont, un *Colloque International sur les ADN* (acides désoxyribonucléiques) qui s'est tenu à l'Institut d'Histologie. Ce Colloque a réuni, outre de nombreux auditeurs, une soixantaine de personnes dont 23 rapporteurs, parmi lesquels 13 spécialistes étrangers : Français, Anglais, Américains et Suédois. Le but était de faire le point des acquisitions nouvelles apportées par différentes techniques d'investigation (physico-chimie, biochimie, cytologie, cytochimie, bactériologie, etc.) ainsi que de discuter les aspects et problèmes récents posés par le métabolisme et la synthèse des acides désoxyribonucléiques, dont on sait le rôle fondamental en génétique et dans les processus de croissance. Dix-huit rapports importants ont été présentés, tout en respectant un horaire très précis afin de pouvoir réserver une large part du temps aux discussions. A cette fin d'ailleurs, les lunches ont été servis dans les locaux même de l'Institut.

Deux communications étaient consacrées à l'étude physico-chimique des ADN (V. Desreux et collaborateurs, Liège) et aux données biochimiques sur la relation entre ADN et protéines basiques du noyau (R. Vendrely et collaborateurs, Strasbourg). Plusieurs rapports concernaient la synthèse de l'ADN : synthèse intracytoplasmique (W. Plaut, U. S. A.) et synthèse par des extraits de cellules cancéreuses (J. N. Davidson, Glasgow), ainsi que les modifications de cette synthèse ou de la structure de l'ADN dans différentes circonstances; dans cet ordre d'idées, ont été envisagés les effets d'agents alkylants ou d'antimétabolites, à l'échelle biochimique (P. Alexander, Londres; G. M. Timmis, Londres) et à l'échelle cellulaire (M. Chèvremont et collaborateurs, Liège) ainsi que l'action de désoxyribonucléases (M. Chèvremont et collaborateurs, Liège).

D'autres communications envisageaient les techniques récentes de mise en évidence histochimique et de dosages cytophotométriques des ADN (F. H. Kasten, U. S. A.; E. M. Deeley, Londres; T. Caspersson, Stockholm; J. Danielli, Londres). Le rôle génétique des ADN a également été étudié, notamment en ce qui concerne les mutations en bactériologie (A. Loveless, Londres), un mécanisme possible des mutations (P. Mandel, Strasbourg), ainsi que les modifications de caractères raciaux et la transmission à la descendance par les injections d'ADN à l'animal (J. Benoit et collaborateurs, Paris).

Trois communications ont été consacrées aux variations de la teneur cellulaire en ADN dans différentes circonstances normales (J. Fautrez, Gand) ou pathologiques (C. Leuchtenberger, U. S. A.) et aux modifications des activités cellulaires en l'absence du métabolisme de l'ADN (J. Brachet et collaborateurs, Bruxelles). Les propriétés antigéniques de désoxyribonucléoprotéines ont aussi été étudiées (R. Robineaux, Paris).

Le Colloque s'est terminé par une séance des Sociétés française et belge d'Histochimie, au cours de laquelle notamment deux films de microcinématographie ont été projetés (R. Robineaux, Paris; J. Frederic et



M. Chèvremont, Liège). Une visite des laboratoires de l'Institut d'Histologie a été organisée.

Le Recteur de l'Université a reçu les participants à ce Colloque et a remis la médaille de l'Université aux rapporteurs non liégeois.

Le texte des rapports ainsi que des résumés des discussions seront prochainement publiés dans un volume de la série des Colloques de l'Université de Liège.

### **Union internationale des Associations de Diplômés universitaires en Sciences économiques et commerciales**

Le 19 septembre 1959, à l'initiative de l'U. N. A. (Union nationale des Associations de diplômés en sciences commerciales et économiques des universités de Belgique) et de l'A. L. D. Lg. (Association des licenciés et docteurs en sciences économiques et commerciales de l'Université de Liège), se tenait au Palais des Congrès de Liège un colloque de dirigeants d'associations d'économistes universitaires.

L'assemblée groupait 40 congressistes représentant 22 associations de diplômés universitaires en sciences économiques et commerciales appartenant à onze pays : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède et Belgique.

Après avoir étudié divers problèmes d'ordre professionnel ou de nature à resserrer les liens entre les associations et les diplômés des différents pays d'Europe, les participants ont unanimement apporté l'adhésion de leurs associations respectives à la création d'une « Union internationale des associations de diplômés universitaires en sciences économiques et commerciales : U. N. I. D. E. C. ».

Cette Union est constituée provisoirement :

- d'un Conseil général composé de représentants de toutes les associations, qui se réunit chaque année;
- d'un Bureau de liaison de quatre membres désignés par les associations d'Allemagne, de Belgique, de France et des Pays Nordiques, qui est chargé d'entretenir en permanence les contacts entre les associations et de préparer les réunions du Conseil général. Ce bureau de liaison aura son siège dans les bureaux de l'A. L. D. Lg., 13, rue Pied-du-Pont-des-Arches, à Liège.

Chaque association s'est au surplus engagée, conformément à la proposition de l'Association française des docteurs ès sciences économiques, à créer, dans le mois, à son siège administratif un « Bureau de renseignements économiques BURECO » qui s'efforcera de fournir aux membres des associations étrangères faisant partie de l'Union internationale, les renseignements économiques que ceux-ci lui demanderont sur son pays.

D'autre part, l'Association des anciens élèves de l'Ecole supérieure de sciences économiques et commerciales de l'Institut catholique de Paris est chargée de préparer un projet détaillé de création d'un annuaire commun, auquel sera joint un devis.



La prochaine réunion du Conseil général se tiendra en septembre 1960 dans une capitale scandinave. La Fédération nordique est chargée de sa préparation en collaboration avec le Bureau de liaison.

M. SERVAIS,

Secrétaire général de l'A. L. D. Lg

### **Diplôme complémentaire d'études des problèmes d'outre-mer**

Le *Moniteur belge* du 14 juillet 1959 a publié le texte d'un arrêté royal créant à la Faculté de Droit de l'Université de l'Etat à Liège, le diplôme scientifique complémentaire d'études des problèmes d'outre-mer.

Sont admis à l'examen pour l'obtention de ce diplôme les porteurs d'un diplôme de docteur en droit, de licencié en sciences politiques, de licencié en sciences diplomatiques, de licencié en sciences administratives, de licencié en sciences sociales, de licencié en sciences économiques et financières ou de licencié en sciences économiques et fiscales.

L'inscription aux cours conduisant au diplôme complémentaire peut être prise en même temps que l'inscription aux cours conduisant aux grades indiqués ci-dessus.

L'examen pour l'obtention du diplôme complémentaire d'études des problèmes d'outre-mer fait l'objet d'une ou de deux épreuves au choix du récipiendaire.

### **Une troisième édition de la brochure « Les études universitaires à Liège »**

Une troisième édition, revue et mise à jour, de la brochure « Les études universitaires à Liège », de M. R. Clémens, doyen de la Faculté de Droit, vient de sortir de presse. Cette brochure est envoyée, sur demande, par le Rectorat de l'Université aux personnes qui désirent s'informer de l'organisation de l'Université de Liège, des grades académiques que celle-ci confère ainsi que des diverses institutions universitaires liégeoises.

On se souvient que « Les études universitaires à Liège » ont paru, en premier lieu, sous la forme d'un article publié dans ce bulletin (1948, n° 3, pp. 3-53).

### **Visite de Professeurs polonais**

Une délégation de l'Institut d'Etudes nucléaires de Pologne a visité récemment la Belgique, sur l'invitation des A. C. E. C. Présidée par le Professeur P. Nowacki, directeur général de l'Institut de recherches nucléaires, la délégation a été reçue à l'Université de Liège le 13 juillet. Pour accueillir ses hôtes, Monsieur le Recteur était entouré de MM. les Professeurs D'Or et Frankiel.



## Les Facultés

### FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

#### In memoriam : Nicole Houssa

La mort tragique de Nicole Houssa, tous ceux qui ont connu cette grande fille au visage émouvant l'ont ressentie avec atterrement comme une perte d'affection. Que la jeune assistante ait été brutalement meurtrie dans un accident de roulage, elle si douce, si réservée et que sa discrétion même aurait dû, semble-t-il, garder de l'aveugle méchanceté de la machine, ajoute à sa disparition quelque chose de plus cruel encore, de plus inconcevable.

Nicole Houssa était entrée à l'Université à l'âge de 23 ans, après avoir entrepris, à l'École normale de Fragnée, des études de régente littéraire. Comme me le confiait un de ses condisciples, « elle était, dans la classe de Romane, un peu différente des autres étudiantes, du fait peut-être de sa maturité, et c'est cette originalité qui la rendait attachante ». Fine et sensible, elle écrivait spontanément avec une rare élégance. Je me souviens l'avoir distinguée à propos d'une étude sur *Fermina Marquez*. Je lus le travail devant ses camarades; je priai « Mademoiselle Houssa » de se lever; et je n'oublierai jamais cette façon qu'elle eut de répondre à mon invitation, le regard un peu lointain, le dos légèrement voûté, le sourire grave, à peine esquissé.

Avec cette divination qui la portait vers les textes tout ruisselants de poésie, Nicole Houssa avait choisi de vouer son étude à Colette. Son mémoire de licence, qu'elle présenta à la première session de 1957, témoigne d'une lecture approfondie, d'une connaissance intime de l'œuvre, d'une compréhension à la fois subtile et fervente de l'écrivain. Ce volumineux essai, qui déjà faisait présager l'ouvrage de maîtrise, a fourni la substance d'un beau livre : *Le souci de l'expression chez Colette*, que l'Académie de langue et de littérature françaises accueillit dans la Collection de ses Mémoires et qui devait trouver excellente audience auprès de la critique. Nicole Houssa poursuivait, d'ailleurs, avec ténacité, la préparation d'une thèse de doctorat où elle aurait étudié tous les moyens du style, les mille et une ressources de l'expression poétique chez Colette. Elle avait obtenu l'autorisation de travailler sur les manuscrits conservés dans l'appartement du Palais-Royal. Des monceaux de fiches, des notes pénétrantes, attestent son intelligente application. Elle consacrait à cette tâche de longue haleine le meilleur de son temps, heureuse qu'elle était d'avoir pu amorcer à l'Université, par un premier mandat de collaboratrice scientifique du Patrimoine, puis grâce à la charge d'assistante, une carrière qui lui eût permis, comme l'y destinaient ses aptitudes et ses goûts, d'alterner la recherche personnelle et l'initiation de nos jeunes romanistes. Tous ceux, toutes celles qui auront bénéficié de son attentive sollicitude, de sa mansuétude aussi, savent ce qu'ils perdent — et ce que perd un « patron » — en la perdant.

Les dons les plus heureux lui étaient échus. C'est le don de poésie qui, chez elle, m'apparaissait le plus précieux. Trois fois lauréate du Concours du



Cercle interfacultaire de littérature (C. I. L.), Nicole Houssa consentait moins jalousement, ces derniers temps, à laisser imprimer quelques-uns de ses poèmes. Mais elle en a composé plus de deux cent cinquante, et qui sont des plus beaux, et qu'il nous faudra faire connaître. Elle laisse aussi les manuscrits de deux romans, une dizaine de contes, un projet de pièce de théâtre... Cette jeune fille modeste et qui ne chercha jamais à briller au premier rang écrivait huit à dix heures par jour, parfois davantage, prenait souvent sur ses nuits pour demeurer dans le cercle d'or de sa lampe.

Elle était fille unique. Que ses inconsolables parents, dont elle était la fierté, que son oncle et sa tante, dont elle faisait la joie, soient assurés de l'attachement qui, par-delà la vie, par-delà le mystère douloureux de cette mort injuste, lie à Nicole tous ceux qui, l'ayant connue, se sentent si proches d'elle et garderont son très doux souvenir.

Fernand DESONAY.

Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres.

### Décès

Mlle O. Barbafigera, assistante volontaire, est décédée le 23 septembre 1959.

### Nomination et changements d'attributions

M. A. Severyns, professeur ordinaire, a été déchargé à sa demande du cours d'Exercices sur la langue grecque, en licence en philologie classique. Indépendamment de ses autres attributions, il est chargé de faire le cours d'Exercices philologiques sur la langue grecque, à la candidature en philologie classique, en remplacement de M. Labarbe.

M. J. Lejeune, chargé de cours, a été nommé professeur ordinaire.

M. J. Labarbe, chargé de cours, est déchargé à sa demande du cours d'Exercices philologiques sur la langue grecque à la candidature en philologie classique. Indépendamment de ses autres attributions, il est chargé de faire, en licence en philologie classique, le cours d'Exercices sur la langue grecque, en remplacement de M. le Professeur Severyns.

### Distinction

M. M. Paquot, professeur ordinaire, a été élu membre du conseil d'administration de la Société des Textes français modernes.

### Voyages et missions

M. G. Dossin, professeur ordinaire, a participé aux travaux du colloque organisé par le Centre des études sémitiques de l'Institut des études orientales de l'Université de Rome sur le thème : La société bédouine antique.

Il a présidé la VIII<sup>e</sup> rencontre assyriologique internationale qui s'est tenue à Heidelberg du 22 au 25 juin. Il y a présenté une communication.



M. Ph. Devaux, professeur ordinaire, président de la Société belge de Philosophie, a pris part au Congrès Henri Bergson organisé par les sociétés françaises de philosophie, à Paris, du 12 au 19 mai. Il a présidé la séance consacrée aux « Sources et influences du bergsonisme » tenue à la Sorbonne.

Il a été invité à faire une communication au Colloque international de Cerisy-la-Salle qui s'est tenu au mois d'août sur le thème « Structure et Genèse ».

## FACULTÉ DE DROIT

### Nomination

M. A. Fettweis, chargé de cours, est nommé professeur ordinaire à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

### Distinction

M. P. Pescatore, chargé de cours, a été nommé Ministre plénipotentiaire. Il continue à exercer ses fonctions au Ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg.

### Missions

M. P. Pescatore, chargé de cours, a donné au cours de la session de printemps de la Faculté internationale de droit comparé de Luxembourg trois leçons sur les Communautés européennes. Au cours de la session d'été, il y a donné deux leçons sur les relations externes des Communautés.

M. G. Deleixhe, assistant a suivi, du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août, les cours d'été de la Faculté internationale de droit comparé de Luxembourg, consacrés à l'étude des Communautés européennes. Il a participé, comme délégué du Gouvernement belge, au 9<sup>e</sup> Stage d'Etudes européennes organisé du 14 au 21 septembre, à Strasbourg, par le Conseil de l'Europe.

### Ecole supérieure de Sciences commerciales et économiques

M. E. Frenay, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées, doyen de cette Faculté, est chargé de faire à l'Ecole supérieure de Sciences commerciales et économiques, indépendamment de ses autres attributions, le cours de Produits commerciables et technologie industrielle à la candidature en sciences commerciales, en remplacement de M. le Professeur de Rassenfosse, admis à l'éméritat.

M. V. Desreux, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, est chargé de faire à l'Ecole supérieure de Sciences commerciales et économiques, indépendamment de ses autres attributions, le cours d'Introduction à l'étude des produits commerciables et exercices pratiques, en remplacement de M. le Professeur de Rassenfosse, admis à l'éméritat.

M. A. de Rassenfosse, professeur émérite, a fait don de divers ouvrages de valeur à la bibliothèque du Service des Produits commerciables naturels et fabriqués, Technologie industrielle.



## FACULTÉ DES SCIENCES

### Nominations et changement d'attributions

M. V. Desreux, professeur ordinaire, est chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours d'Eléments de chimie générale (candidatures en sciences mathématiques et géographiques), en remplacement de M. le Professeur de Rassenfosse, admis à l'éméritat.

M. P. Ledoux, chargé de cours, est nommé professeur ordinaire à la date du 1<sup>er</sup> mai 1959.

M. J. P. Golstein a été nommé assistant.

### Distinction

M. F. Carpentier, chargé de cours émérite, s'est vu décerner le Prix Lamarck de l'Académie royale de Belgique, pour ses travaux sur les insectes.

### Voyages et missions

M. P. Swings, professeur ordinaire, a participé au Colloque sur les recherches galactiques et extra-galactiques, organisé à Paris du 30 juin au 2 juillet par le C. N. R. S.

M. O. Tulippe, professeur ordinaire, a assisté à Varsovie au colloque international sur les économies régionales, organisé par l'Institut de Géographie de l'Académie des Sciences. Il y a présenté une communication sur la géographie et les géographes au service des études d'économie régionale et d'aménagement régional en Belgique.

M. G. Duyckaerts, professeur ordinaire, a donné une conférence à l'Université de Birmingham à l'occasion de la réunion de la Société de Chimie analytique, ainsi qu'une conférence à l'assemblée générale de la section analytique de la Société de Chimie industrielle à Paris.

Il a participé, comme président de la section des données optiques et comme membre de la section de spectroscopie moléculaire, à la XX<sup>e</sup> Conférence de l'Union internationale de Chimie pure et appliquée qui s'est tenue à Munich du 24 au 29 août.

Il a pris part, du 31 août au 4 septembre, au XVII<sup>e</sup> Congrès international de Chimie pure et appliquée qui s'est tenu également à Munich et au cours duquel il a présenté une communication.

M. J. Pirenne, chargé de cours, a fait du 15 octobre au 31 janvier, en qualité de professeur invité, un cours de 50 heures sur « La théorie de l'état solide » à l'Université de Lausanne. Du 15 mai au 31 juillet, il y a fait un cours avancé de 20 heures sur « Le problème à un corps ».

M. G. Michel, chef de travaux, a participé au IV<sup>e</sup> Congrès de Spectroscopie moléculaire qui s'est réuni à Bologne du 7 au 12 septembre. Il y a présenté une communication sur ses travaux en spectroscopie Raman.

M. M. J. Fuger et Ph. Drèze, chercheurs agrégés de l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires, ont participé à la XX<sup>e</sup> Conférence de l'Union



internationale de Chimie pure et appliquée ainsi qu'au XVII<sup>e</sup> Congrès international de Chimie pure et appliquée, à Munich, en août et septembre.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

### Décès

M. L. Brull, professeur ordinaire, est décédé le 9 septembre 1959.

### Nominations

M. F. Orban, professeur extraordinaire, a été nommé professeur ordinaire.

M. E. H. Betz, agrégé, est nommé chargé de cours. Il est chargé de faire le cours d'Anatomie pathologique et exercices pratiques au doctorat en médecine et à la licence en science dentaire, en remplacement de M. le Professeur Firket, décédé. M. Betz est en même temps déchargé de ses fonctions d'agrégé.

M. J. Schlag, assistant, a été nommé chef de travaux.

Mlle M. Bouille, MM. F. Bonnet, Y. Cuypers, J. Jonas, R. Lambotte et G. Poucet ont été nommés assistants.

### Distinctions

M. M. Florkin, professeur ordinaire, a été nommé vice-président du Centre national de recherches de l'espace.

M. Z. M. Bacq, professeur ordinaire, a été nommé membre honoraire de la Société argentine de Biologie.

M. P. Moureau, professeur ordinaire, a été nommé membre de la Société anatomique de Paris.

Lors de l'inauguration du nouveau service de transfusion de la Croix rouge néerlandaise, à Amsterdam, il a reçu la croix du Mérite de la Croix rouge néerlandaise.

### Voyages et missions

M. M. Florkin, professeur ordinaire, a présidé à Munich, au mois d'août, les réunions du bureau de l'Union internationale de Biochimie et du comité de coordination des unions de Chimie et de Biochimie. Il a pris part, à La Haye, du 30 septembre au 3 octobre, à la réunion du Conseil exécutif du Conseil international des Unions scientifiques (ICSU).

M. Z. M. Bacq, professeur ordinaire, a présidé les discussions d'un groupe d'experts radiobiologistes à l'Office mondial de la Santé, en avril, à Genève. Il a fait le 18 juin, à l'Institut des sciences et techniques nucléaires de Saclay (France), une leçon dans le cadre de l'enseignement de la radiobiologie.



Il a assisté et contribué à l'organisation du symposium de radiobiologie de Venise, au mois de juin, et a fait à cette occasion une conférence en langue italienne sur les effets des radiations.

Il a présenté un rapport au XXI<sup>e</sup> Congrès international de Physiologie de Buenos-Aires, au mois d'août, et présidé une des séances. A l'occasion de ces assises, M. Bacq a été invité à faire des conférences et des démonstrations à Santiago du Chili, Montevideo (Uruguay), Belo Horizonte et Recife (Brésil).

M. J. Lecomte, chargé de cours, a présenté devant le IV<sup>e</sup> Congrès européen d'Allergologie un rapport intitulé « Rôle de la 5-hydroxytryptamine dans la genèse des manifestations allergiques ».

M. J. Bodson, chef de travaux, a présidé le 5 septembre à Beerse un symposium international sur un nouveau neuroleptique de synthèse. Il y a présenté, avec MM. P. Divry, professeur émérite, et J. Collard, assistant, un rapport sur « la neuro-psycho pharmacologie de l'halopéridol ».

M. R. Goutier, assistant, a présenté avec MM. Goutier-Pirotte et Ciccone un rapport au symposium de radiobiologie de Venise sur « Effects of total-body X-irradiation on rat spleen and liver desoxyribonucleases ».

### Enseignement nouveau

Par arrêté royal du 2 septembre 1959, un cours facultatif de Statistique générale, comprenant 10 heures par an, est institué au doctorat en médecine, chirurgie et accouchements.

### Institut supérieur d'Education physique

M. G. Coppée, professeur, a participé à Paris, les 23 et 24 juillet, à une réunion du Comité international mixte pour l'adaptation des sciences humaines à l'industrie, réunion organisée en vue de la préparation du programme de recherches de l'Agence européenne de Productivité.

Il a assisté à Eupen, le 11 septembre, à la réunion organisée par la section allemande de l'Institut international pour l'étude des problèmes du travail et consacrée à la remise au travail des handicapés.

## FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES

### Nominations et changement d'attributions

M. V. Desreux, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, est chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours d'Eléments de chimie générale à la Faculté des Sciences appliquées (candidature conducteur civil), en remplacement de M. le Professeur de Rassenfosse, admis à l'éméritat.

MM. N. Dehousse et G. Monseur, assistants, ont été nommés répétiteurs.

M. J. Dehareng a été nommé assistant.



### **Distinction**

M. Ch. Massonnet, professeur ordinaire, a été élu membre de la Société américaine des Ingénieurs civils.

### **Voyages et missions**

M. Ch. Massonnet, professeur ordinaire, a participé aux travaux du Symposium international sur la théorie des coques minces élastiques, qui s'est tenu à Delft du 24 au 28 août.

M. E. Bodart, professeur ordinaire et M. J. Simonet, répétiteur, ont assisté au Congrès sur les déformations plastiques, qui s'est tenu à Poznan du 14 au 20 juin. Ils ont visité les laboratoires de l'École polytechnique de Poznan ainsi que des installations industrielles.

M. L. Delvaux, chef de travaux, MM. E. Buchet, R. Fontaine et F. Mathieu, assistants, ont pris part aux Journées internationales des Gaz et Matériaux humides, organisées à Paris du 25 au 27 juin. Ils y ont présentés deux communications.

### **BIBLIOTHÈQUE**

Mlle E. Fritsché a fait don à la Bibliothèque de l'Université de la documentation pédagogique et scientifique du Professeur A. Gravis, rassemblée jusqu'ici à l'Institut de Morphologie végétale. Ces documents porteront désormais le nom de « Fonds Auguste Gravis ».

---



# La Vie universitaire en Belgique

## Rapport annuel du Bureau de statistiques universitaires Essai d'interprétation des statistiques universitaires

La Fondation universitaire a estimé qu'il y avait lieu de présenter une synthèse des statistiques qu'elle a élaborées et qu'elle publie depuis plus de vingt ans. Elle a chargé un comité d'analyser ces chiffres, de façon à en dégager la signification générale <sup>(1)</sup>.

Après avoir émis plusieurs considérations générales sur les statistiques anciennes, M. Baudhuin étudie la situation de l'enseignement supérieur à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et durant l'entre-deux-guerres. Après la seconde guerre mondiale, on constate un gonflement de la population estudiantine.

M. Baudhuin analyse alors plus spécialement l'évolution des cinq dernières années et compare la situation qui existait à la fin de l'année académique 1954-55 avec les chiffres de 1958-59.

Tout d'abord, on constate une accélération du progrès des inscriptions et de la population scolaire. En cinq ans, celle-ci a augmenté, en ce qui concerne les inscriptions, de 25.192 à 32.212, soit 8000 de plus, ce qui correspond à une augmentation de 30 % du côté des jeunes gens, et de 41 % en ce qui concerne les jeunes filles.

Seule parmi les grandes facultés, la Faculté de Droit n'a pas bénéficié de l'expansion de l'enseignement supérieur. Au cours des cinq dernières années, sa population a diminué de 3884 à 3288, ce recul affectant aussi bien les jeunes gens que les jeunes filles. Les causes en ont été longuement débattues, et elles se résument, semble-t-il, dans une adaptation imparfaite de ces études aux conditions de la vie moderne qui postule une formation technique ou économique plus développée.

La dernière statistique, celle de 1958-1959, confirme la diminution de l'effectif qui est signalée depuis dix ans. Les études de Droit, qui avaient perdu 237 étudiants en 1957-1958, en ont encore perdu 146 en 1958-1959.

Par contre, les études de Philosophie et Lettres sont en progrès constant, et ceci explique d'ailleurs en partie la diminution du nombre des étudiants de la Faculté de Droit. Les débouchés s'avèrent extrêmement larges, ce qui est dû au développement de l'enseignement moyen, conséquence lui-

---

<sup>(1)</sup> Ce comité est composé de quatre professeurs d'université : MM. Baudhuin, Clémens, Doucy et Haesaert. Cette année, l'étude a été faite par M. Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain. Le texte en a été ensuite revu par ses trois collègues, de telle sorte qu'on peut le considérer comme exprimant la pensée du comité tout entier.



même de la politique scolaire du gouvernement et aussi de l'afflux d'élèves dans les humanités, qui s'est manifesté en concordance avec le relèvement de la natalité à partir de 1946. Tout a donc contribué à alimenter les demandes, et à faire entrevoir aux jeunes gens la possibilité de trouver des emplois dans cet enseignement moyen. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'étudiants dans les études de Philosophie et Lettres s'est encore accru de 1700, soit de 72 %.

La Faculté des Sciences est également parmi celles qui a attiré le plus de jeunes gens au cours des dernières années. En augmentant également de 1700, le nombre de ses inscriptions accuse un accroissement de 82 % sur le chiffre d'il y a cinq ans. Ceci semble indiquer que les appels des professeurs de cette faculté, et aussi des industriels responsables du développement de la technique, n'ont pas été vains : une masse de plus en plus grande de jeunes gens et de jeunes filles se dirigent vers ces carrières.

En Médecine et en Pharmacie, de même que dans les sections annexes, l'afflux continue mais, traduit en pourcentage, il est plus faible que dans les autres facultés. Les besoins y semblent moins pressants que jadis et, d'autre part, la longueur des études de médecine est de nature à réduire sensiblement l'attrait qu'offrent celles-ci. Il reste néanmoins que par rapport à la situation existant en 1936-1937, le nombre d'inscriptions de jeunes gens a pratiquement doublé, pendant que celui de jeunes filles triplait.

Les Ecoles spéciales, et les études d'ingénieur en général, gardent la faveur, et si l'on se réfère aux années qui ont suivi la crise économique de l'entre-deux-guerres, on constate que le nombre d'inscrits est passé de un millier environ, minimum de l'avant-guerre, à 3749. Ici également, les appels ont été entendus et la jeunesse se presse dans les auditoriums de ces Ecoles, en dépit du caractère incontestablement ardu des études.

Les Sciences sociales et assimilées n'ont que peu progressé en nombre au cours des dernières années. Tout au plus peut-on signaler une augmentation du nombre de jeunes filles inscrites. Il est difficile de suivre l'évolution de ces études parce que, d'une façon assez large, les inscriptions y sont prises par des étudiants qui sont inscrits ailleurs, notamment en Droit. En 1958-1959, le nombre d'étudiants inscrits en Sciences sociales a été de 1963 et celui des étudiants ayant pris une inscription principale dans une autre école ou faculté a été de 438. Notons cependant qu'à Liège, où les inscriptions sont en notable progrès, les étudiants en Droit sont en faible minorité, sauf en Sciences politiques et diplomatiques. Dans l'ensemble, les Sciences sociales et assimilées apparaissent comme un complément de formation, plutôt que comme des études devant servir à l'exercice d'une profession.

Les études en Sciences commerciales et économiques, dont le caractère professionnel est beaucoup plus marqué, ont vu leurs effectifs augmenter sensiblement au cours des cinq dernières années. Nous les trouvons en effet actuellement passés de 2764 à 4600, chiffre que toutefois il faut ramener à 4119 pour maintenir les données comparables, en excluant les 3 écoles du soir qui ont été inscrites pour la première fois dans les statistiques.



La population des écoles de l'ancienne nomenclature a donc augmenté de 50 % environ en 5 ans, ce qui est assurément impressionnant. Ceci a-t-il conduit à une pléthore de diplômés ? Il ne semble pas, mais la chose serait possible dans un avenir plus ou moins éloigné. En tout cas, on peut constater qu'ici également, la jeunesse répond à ceux qui lui montrent qu'il est nécessaire pour réussir dans les affaires de posséder une formation technique approfondie. Dans des entreprises où anciennement il suffisait d'une formation pratique, il faut aujourd'hui une base théorique, qui de toute évidence n'est pas suffisante à elle seule, mais qui est en tout cas nécessaire. Cette base doit de plus en plus comporter une formation mathématique appropriée, en vue de la recherche opérationnelle notamment.

Dans l'ensemble donc, on peut conclure que tout d'abord la Belgique évolue vers une instruction supérieure de plus en plus étendue. Le problème des carrières intellectuelles continue à se poser, mais la façon dont il a été résolu, malgré les opinions pessimistes exprimées au cours des 30 dernières années, semble devoir nous prémunir contre l'idée d'une pléthore généralisée de diplômés.

M. Baudhuin ajoute qu'il est souhaitable que les dirigeants de l'économie prennent conscience de la nécessité de recourir à un personnel de plus en plus qualifié.

Tout cela est d'autant plus vrai que la jeunesse se porte vers les branches techniques nouvelles, qui réclament des chercheurs et des collaborateurs appelés à devenir des chefs hautement qualifiés.

Et voici sans doute la conclusion la plus formelle que fournit l'examen des statistiques : la formation supérieure évolue nettement vers les branches qui représentent l'acquis le plus brillant des découvertes récentes. Ainsi, elle se conforme aux impératifs d'une nation soucieuse de progrès.

Quant aux études traditionnelles, comme la Philosophie et le Droit, elles gardent malgré tout une faveur que ne justifieraient peut-être pas les perspectives de professions lucratives, si l'on cultive ces disciplines à l'état pur. Mais c'est là un indice que nous inscrirons au crédit de cette jeunesse, et ce choix, s'il est conscient, ne peut certes pas lui être reproché.

M. Baudhuin examine alors la répartition des inscriptions par faculté et par groupe linguistique, avant et après la seconde guerre mondiale.

Il constate que l'année académique 1958-1959 est caractérisée par le progrès plus rapide de l'Université libre de Bruxelles qui gagne 396 étudiants, alors que Louvain n'en gagne (malgré son importance plus grande) que 484, Liège 162 et Gand 96.

*Population des institutions d'enseignement supérieur*

Universités	1957-1958	1958-1959
Bruxelles.....	4.056	4.452
Gand .....	3.635	3.731
Liège .....	4.200	4.362
Louvain .....	11.014	11.498



Après avoir analysé la situation actuelle, M. Baudhuin consacre un important chapitre aux perspectives que réserve l'avenir.

Les inscriptions prises en 1<sup>re</sup> candidature pour l'année 1958-59 ont l'intérêt de préfigurer quelle sera la répartition de la population universitaire au cours des années ultérieures. Il s'agit d'une indication de tendance qui, bien interprétée, doit être considérée comme significative.

Pour les principales facultés, on peut distinguer l'accentuation des courants antérieurement signalés.

En Philosophie et Lettres, le nombre d'inscrits en première année réalise un nouveau progrès, et il accuse donc un record qui le place au triple à peu près de son niveau de 1949-1950. L'attrait qu'offre l'enseignement moyen n'est pas près de faiblir, et il agit sur un nombre croissant de jeunes gens et de jeunes filles.

Par contre, le Droit ne semble pas devoir corriger la désaffection dont il souffre au cours des dernières années. Le nombre d'inscriptions en première année qui était de 646 en 1956-1957 et de 584 en 1957-1958, baisse à 571 en 1958-1959. Il faut donc s'attendre à une diminution persistante du chiffre absolu du nombre d'étudiants en Droit, au cours des prochaines années.

On est assez étonné de constater que la Faculté des Sciences maintient simplement ses inscriptions de première année au chiffre de l'an dernier, soit à un millier environ. Mais elle avait réalisé depuis 3 ans une avance énorme de 50 %, qui ne pouvait être que difficilement maintenue. Au total, on doit prévoir que le nombre d'étudiants de cette faculté continuera à augmenter, quoique cependant à une allure moins vive qu'on ne pouvait le prévoir il y a un an.

La même situation paraît exister en Médecine et Pharmacie, où l'accroissement continue, mais à une allure plus lente.

Quant aux Sciences appliquées, elles réalisent un nouveau progrès, en passant de 814 à 837 nouvelles inscriptions, ceci continuant l'avance des années précédentes. La technique garde donc ici tout son attrait.

On continue à enregistrer un afflux croissant d'étudiants en Sciences économiques, de même qu'en Sciences commerciales, ce dernier chiffre cependant étant largement influencé par l'inclusion des écoles du soir.

Enfin, les branches relativement nouvelles de Pédagogie et de Psychologie continuent à avoir la faveur, et l'on doit prévoir par conséquent l'augmentation de leur population globale.

La publication des statistiques de l'enseignement moyen étant actuellement assurée par l'Instruction Publique, la Fondation Universitaire s'est bornée à publier en 1958-1959, une statistique de la dernière année des études moyennes, de façon à y chercher des indications quant à la tendance de la population universitaire à prévoir.

Sur le plan de l'évolution des effectifs scolaires, on tirera des conclusions plus sûres d'une comparaison de chiffres empruntés aux statistiques anciennes.

Tout d'abord, on constate que la population de la dernière année des Humanités anciennes et modernes est en léger recul, puisqu'elle se trouvait



à 11.466 en 1956-1957, et qu'elle revient à 11.184 en 1957-1958. On peut y voir la conséquence de la baisse de la natalité qui s'est produite pendant la guerre, puisque les élèves dont il s'agit ont dû naître aux environs de 1941, année au cours de laquelle la natalité est tombée à 90.417, au lieu de 130.000 en moyenne au cours des dernières années d'avant-guerre.

Le Rapport 1959 permet par contre un rapprochement intéressant du nombre global d'élèves de rhétorique et de scientifique spéciale en 1957-1958, de celui des certificats d'Humanités délivrés au terme de cette même année et du nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en 1958-1959 dans une Université ou Ecole supérieure.

Ce rapprochement mène à la conclusion que sur 10.758 porteurs de certificats d'études moyennes, 6643 se sont inscrits dans l'enseignement supérieur, ce qui représente donc 61,7 %.

La proportion varie selon le régime linguistique : il est de 75,4 % en régime français et de 48,6 % en régime néerlandais.

Ces comparaisons appellent cependant des remarques.

La première, c'est qu'il n'est pas impossible que des étudiants changent de régime linguistique, en passant de l'enseignement moyen à l'enseignement supérieur. D'autre part, la proportion des inscriptions dans les études supérieures semble être plus grande que celle des années précédentes. En effet, alors que les étudiants pourvus d'un certificat d'études moyennes ont été un peu moins nombreux en 1957-1958 qu'ils ne l'avaient été l'année précédente, on note une augmentation des inscriptions de première année, dans l'enseignement supérieur. Elles avaient été de 6613 en 1957-1958, et elles sont de 6838 en 1958-1959. Les inscriptions ont donc été plus nombreuses, proportionnellement aux sorties d'humanités. On peut l'attribuer en partie à l'élargissement du régime des bourses d'études.

Les perspectives ouvertes à l'enseignement supérieur doivent évidemment tenir compte non seulement de la propension de plus en plus grande vers ce genre d'études, mais aussi de la position démographique du problème. Plus exactement, il y a lieu de considérer la natalité des années correspondant à la moyenne de l'âge des étudiants, qui se situe approximativement à 20 ans. En effet, 54 % d'entre eux ont de 18 à 21 ans. Par conséquent, la population actuelle correspond à la natalité moyenne de 1934 à 1939.

Voici comment se présentent les variations de la natalité au cours des années qui ont précédé la guerre et qui nous ont fourni les générations d'étudiants qui ont passé par l'enseignement supérieur au cours des dix dernières années :

*Naisances*

Moyenne 1931-1934 .....	143.700
Moyenne 1935-1939 .....	129.700
Moyenne 1940-1944 .....	114.400
1946 .....	153.000
1947 .....	150.200
1948 .....	150.400
1949 .....	147.900
1950 .....	145.700



La moyenne des naissances de 1946 à 1950 s'établit donc à 15 % au-dessus de la moyenne de 1934 à 1939.

Les effets de ces variations sont déjà retrouvés dans l'enseignement primaire, que nous laissons en dehors de notre champ d'observation, mais également dans l'enseignement moyen.

A partir de 1957-1958, on a assisté à une légère diminution de la population dans l'enseignement moyen du degré supérieur, ce qui reflétait la baisse de la natalité pendant la guerre. Par contre, dans les premières années de l'enseignement moyen du degré inférieur, on avait noté à partir de la rentrée de 1957, et davantage encore en 1958, un brusque afflux qui avait encombré les classes de sixième. Cette vague traduisant la reprise de la natalité après la guerre, gagne d'année en année, et l'on peut estimer qu'elle atteindra l'enseignement moyen du degré supérieur vers 1961. On peut prévoir une augmentation de 20 à 25 %, ce qui doit nous inciter à préparer pour cette époque le matériel et le personnel nécessaires. Et ceci vaut pour l'enseignement en général, tant officiel que libre.

La statistique de l'enseignement moyen paraît indiquer que l'augmentation de la population dans les classes d'humanités vient avant tout d'un fort accroissement du nombre de jeunes filles qui s'inscrivent actuellement dans ces études. Mais nous pensons que cette influence n'est que secondaire. Il est probable que l'accroissement des inscriptions de jeunes filles vient en partie de l'inclusion dans la statistique d'établissements qui antérieurement y échappaient.

A partir de 1964, la vague d'augmentation gagnera l'enseignement supérieur. Toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire la propension vers les études supérieures demeurant la même, on peut s'attendre de ce fait à une augmentation de 15 % dans l'enseignement supérieur. Compte tenu des deux facteurs d'augmentation (démographique et propension vers les études supérieures), on peut admettre que, lorsque le mouvement sera devenu étale, c'est-à-dire entre 1966 et 1970, nous devons prévoir dans l'enseignement supérieur une augmentation qui porterait le nombre des étudiants vers 45.000, soit 50 % de plus qu'aujourd'hui.

Une autre complication proviendra du fait que, d'après les tendances justifiées sur l'évolution de l'économie, cet afflux se portera vraisemblablement en grande partie vers les Facultés techniques, où se posera la question des laboratoires. Ceci rend d'autant plus opportune l'action qui est actuellement entreprise, en vue de renforcer l'équipement scientifique des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, l'auteur termine son commentaire par un bref aperçu des statistiques de l'enseignement supérieur au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

### Organisation de la politique scientifique

Le *Moniteur belge* du 22 septembre 1959 publie les textes de deux arrêtés royaux du 16 septembre. L'un est relatif « à l'organisation de la politique scientifique »; l'autre fixe « le statut du président, du secrétaire général et du personnel du Conseil national de la politique scientifique ».



Le premier arrêté se conforme aux recommandations de la Commission nationale présidée par S.M. le Roi Léopold III (1). Il crée trois institutions :

1° un Comité ministériel de la politique scientifique qui a pour mission de formuler et de poursuivre la politique scientifique de la nation et de coordonner à cette fin les activités des départements ministériels intéressés;

2° une Commission interministérielle de la politique scientifique à qui incombe, sur instruction du Comité ministériel, la coordination de la préparation et de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de politique scientifique qui exigent l'action concertée de deux ou plusieurs départements ministériels.

3° un Conseil national de la politique scientifique, chargé de préparer pour le Comité ministériel les éléments de la politique scientifique de la nation et de suivre le développement de celle-ci.

Ce Conseil aura pour mission :

a) d'étudier, en liaison étroite avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur assimilés aux universités, et de proposer la conduite à suivre pour promouvoir le développement adéquat des établissements de haut enseignement, en rapport avec les besoins de la nation, l'expansion de la recherche et l'augmentation du nombre des étudiants;

b) de tenir à jour une information complète sur les services de recherches du pays ainsi que sur les travaux qui y sont effectués;

c) de proposer les moyens à mettre en œuvre en vue de créer les conditions favorables à la promotion et à la coordination efficaces des activités de recherches scientifiques, tant dans le secteur économique que dans le secteur académique;

d) de concevoir un programme général d'expansion des recherches, aussi bien dans les sciences humaines que dans les sciences naturelles et exactes et d'en indiquer les voies et moyens dans le cadre du produit national;

e) de formuler pour l'élaboration du budget de l'État les suggestions tendant à adapter aux besoins le financement des activités de recherches scientifiques;

f) d'étudier les conditions d'efficacité de la recherche;

g) D'étudier les moyens de coordonner la diffusion des résultats de la recherche;

h) de conseiller le gouvernement en ce qui concerne la participation de la Belgique aux activités scientifiques internationales.

Il formulera des vœux et des recommandations, établira un rapport général sur l'ensemble de l'activité scientifique de la nation et pourra à tout moment établir des rapports particuliers sur des questions déterminées.

---

(1) *Bull. des Amis de l'Université de Liège*, 1959, n° 2, p. 56.



Le Conseil comprend vingt-sept membres au plus, dont un président, un premier vice-président, quatre vice-présidents, le président du comité d'experts scientifiques et le président du comité de liaison industrie-université. Il est assisté d'un secrétaire général. Outre le comité d'experts scientifiques et le comité de liaison industrie-université, le Conseil pourra établir des groupes de travail dont il déterminera la mission et la composition.

Le second arrêté fixe le statut du président, du secrétaire général et du personnel du Conseil national de la politique scientifique.

Le président sera nommé par le roi sur proposition du premier ministre. Il n'est pas soumis au statut des agents de l'Etat, il bénéficie d'un traitement et d'une allocation égale à celle qui est attribuée aux recteurs des universités de l'Etat.

Le secrétaire général est également nommé par le roi. Il n'est pas soumis au statut des agents de l'Etat et bénéficie d'un traitement équivalent à celui des professeurs ordinaires des universités de l'Etat.

En plus du secrétaire général adjoint, les services du Conseil national comprendront :

1<sup>o</sup> du personnel scientifique chargé des travaux d'études et de documentation requis par l'activité du Conseil. Il comprend des chargés de recherches et des attachés, nommés par le bureau du Conseil. Sauf dispense, nul ne peut être nommé chargé de recherches ou attaché s'il n'est porteur d'un diplôme de docteur, de pharmacien ou d'ingénieur et s'il ne s'est distingué au cours de ses études ou par des travaux scientifiques. En ce qui concerne le régime disciplinaire et les fonctions administratives, le secrétaire général adjoint, les chargés de recherches et les attachés sont soumis au statut des agrégés, des répétiteurs et du personnel scientifique des Universités de l'Etat.

2<sup>o</sup> du personnel administratif chargé de travaux administratifs courants. Les membres de ce personnel sont soumis au statut des agents de l'Etat.

### **Initiative de l'Office belge pour l'Accroissement de la Productivité**

L'Office belge pour l'Accroissement de la Productivité a pris l'intéressante initiative de réaliser un programme complet de formation d'organiseurs-conseils.

L'organisateur-conseil doit être capable d'analyser systématiquement le fonctionnement des entreprises sous ses divers aspects; de déceler les faiblesses et les anomalies et de porter un jugement motivé sur leurs causes; de proposer et de mettre en application les moyens de remédier aux défauts et d'améliorer la marche de l'entreprise. En quelque sorte, il joue le rôle d'un médecin, soit sur le plan général, soit sur le plan du spécialiste qui s'occupe d'un point particulier sans perdre de vue l'ensemble. Comme le médecin aussi, il doit jouir d'une grande probité morale et connaître les limites de ses possibilités. Il doit posséder une formation et une expérience



qui développent avant tout l'esprit d'analyse, le raisonnement et le sens critique.

Pour le chef d'une entreprise, surtout si celle-ci est grande, il existe un intérêt réel à disposer, parmi son personnel, d'éléments qualifiés pour ce rôle, parce que ceux-ci exerceront leur compétence avec la connaissance des traditions et des particularités de l'entreprise, souvent indispensable pour résoudre judicieusement les problèmes.

Pour toute personne préparée par sa formation, son expérience professionnelle et ses goûts à l'étude des problèmes de l'entreprise, la profession d'organisateur-conseil offre une possibilité de déploiement complet des capacités et de la personnalité. Comportant le risque et les responsabilités propres aux professions libérales, elle peut être comparée, par le niveau de ses exigences intellectuelles et morales, à la profession du médecin-spécialiste. Par l'analyse d'une grande variété de situations, elle permet l'acquisition d'une expérience très fructueuse, pouvant conduire dans certains cas à occuper des postes de grande responsabilité dans l'industrie.

Le programme de formation d'organiseurs-conseils, qui vient d'être mis sur pied, tend précisément à former les candidats possédant les connaissances et l'expérience de base, à l'esprit d'analyse, de raisonnement et de critique appliqué aux problèmes d'organisation de l'entreprise. L'ensemble du programme vise ce but à travers l'enseignement des principes, des méthodes et des techniques.

Le programme consiste en une année à temps plein d'études et d'exercices pratiques suivie d'une année de stages dans l'industrie ou les bureaux d'organisation.

L'enseignement est organisé avec le concours des Centres universitaires de perfectionnement dans la gestion des entreprises, et de membres de la profession.

Les professeurs dirigeant les Centres universitaires assument la responsabilité de cet enseignement, qui est confié à des personnalités capables de l'assurer dans les deux langues nationales.

Les candidats devront témoigner auprès du jury de sélection d'une formation de niveau universitaire et d'une expérience de trois années au moins, acquise dans des fonctions comportant des responsabilités dans les entreprises ou l'administration.

Le droit d'inscription est fixé à 60.000 fr. Des prêts d'étude et d'autres arrangements sont prévus pour favoriser l'accès à la profession des éléments les plus qualifiés. Ces dispositions devront permettre aux étudiants de régler leur droit d'inscription et de faire face à leurs besoins pendant la durée de leur formation.

Le programme se déroule à Bruxelles et comprend des sessions d'expression néerlandaise et d'expression française.

Les chefs d'entreprises ou d'administrations et les candidats intéressés consulteront utilement, au sujet de ce programme, soit l'Office belge pour l'accroissement de la productivité, 60, rue de la Concorde, Bruxelles 5,



soit l'un des professeurs chargés de responsabilité scientifique, qui sont :

- MM. R. Clémens, Université de Liège,  
E. Dassel, Université libre de Bruxelles,  
G. H. Franck, Université Libre de Bruxelles,  
Ch. Mertens de Wilmars, Université Catholique de Louvain,  
R. Van Haesendonck, Faculté Polytechnique de Mons,  
A. Vlerick, Université de Gand,  
M. Woitrin, Université Catholique de Louvain.

### Enseignement par correspondance

Les Services éducatifs du Ministère de l'Instruction Publique organisent depuis le début de l'année 1959, un enseignement par correspondance. Il se limite actuellement à la préparation aux examens du Jury de l'enseignement secondaire inférieur et s'adresse aux jeunes gens et aux adultes qui désirent se présenter devant ce Jury ainsi qu'à tous ceux qui préparent un examen exigeant un niveau de connaissances égal à celui de l'enseignement secondaire inférieur.

Ces cours sont gratuits et se conforment entièrement aux programmes officiels. Ils sont donnés par des professeurs ayant les mêmes qualifications que celles exigées dans l'enseignement moyen du degré inférieur.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés peuvent s'adresser au Ministère de l'Instruction publique, Enseignement par Correspondance, Résidence Palace, Bloc Belliard - 2<sup>e</sup> étage, 155, rue de la Loi, Bruxelles 4.

## Université de Bruxelles

**Décès.** — M. Charles Pergameni, professeur honoraire, est décédé dans sa 81<sup>e</sup> année à Woluwé-Saint-Pierre. Le Professeur Pergameni fut chargé de nombreuses missions scientifiques à l'étranger. Il était membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères et fut notamment à huit reprises président de la Société royale belge de Géographie. Il a laissé plus de deux cents publications.

**Cours de vacances.** — Créés il y a dix ans par le Professeur Charlier, les cours de vacances de l'Université Libre de Bruxelles sont ouverts tant aux jeunes gens et jeunes filles belges qu'aux étrangers.

Cette année, une cinquantaine de jeunes gens et de jeunes filles ont suivi ces cours qui portaient sur le réalisme et le surréalisme dans la littérature française contemporaine. Ce sont les Britanniques, les Américains, les Italiens et les Belges qui sont les plus nombreux. Parmi les autres, figurent des Allemands, des Autrichiens, des Danois, des Egyptiens, des Espagnols, des Finlandais, des Hollandais, des Irlandais, des Norvégiens, des Suédois, des Turcs, des Yougoslaves, des Roumains et des Vénézuéliens. Il s'agit, pour la plupart, d'étudiants universitaires ou de jeunes gens se préparant à l'étude de la langue romane.



Les cours ont commencé le 22 juillet pour se terminer le 20 août. Un certificat de fréquentation a été délivré, sans examen, au terme de la session. Ces cours furent donnés par des professeurs de l'U. L. B. et par d'anciens étudiants de cette université, qui professent actuellement dans d'autres établissements.

Le programme ne comportait pas seulement des leçons et des conférences, mais également des excursions et des visites avec, bien sûr, quelques demi-journées libres. Une trentaine de participants logeaient à la Cité universitaire et la directrice des cours était l'académicienne Mme Emilie Carner-Noulet, professeur à l'U. L. B.

**Dédoublément linguistique et enseignements nouveaux.** — Continuant progressivement le dédoublément de ses cours, l'Université Libre de Bruxelles a pris la décision de créer des enseignements nouveaux en langue néerlandaise. Ainsi, à partir de la rentrée académique d'octobre 1959, la section des Mathématiques à la Faculté des Sciences sera accessible aux étudiants flamands. A la Faculté de Droit, entièrement dédoublée depuis plusieurs années déjà, la licence en Sciences criminelles fait l'objet de la même mesure.

On se souvient par ailleurs, que la Faculté de Philosophie et Lettres poursuit année par année le dédoublément linguistique de ses enseignements. Signalons à ce propos que le certificat d'aptitude à l'enseignement de la morale se fera également dans les deux langues. Quant à la Faculté des Sciences politiques et sociales, rappelons que la section des Sciences économiques et financières a commencé son dédoublément dès octobre 1958.

Ces mesures d'ordre linguistique n'ont cependant pas empêché l'université d'étendre ses enseignements en langue française. Ainsi, à la Faculté de Philosophie et Lettres, il a été créé un cours nouveau qui portera sur l'Histoire de l'art contemporain. A la Faculté des Sciences, la section des sciences zoologiques s'est enrichie d'un cours d'Electrophysiologie et pourvue d'un laboratoire approprié à cette discipline. En outre, la Faculté a créé un nouveau service de Biophysique et de Radiobiologie. Une licence en Education physique et en Kinésithérapie a été créée au sein de la Faculté de Médecine et de Pharmacie. La Faculté des Sciences appliquées a vu le parachèvement du programme d'ingénieur civil métallurgiste, et créé un certificat complémentaire d'Automatique. La Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques s'enrichit, elle aussi, d'une nouvelle licence. Il s'agit de la licence spéciale en Econométrie, qui représente un enseignement complémentaire d'un an. Quant à l'Ecole des Sciences de l'Education, elle sera pourvue, dès octobre prochain, d'une nouvelle licence en Psychologie industrielle.

## Université de Louvain

**Décès.** — M. le Chanoine Nicolas Bathasar, professeur émérite à la Faculté de Théologie, est décédé le 11 juillet.

M. Etienne Asselberghs, professeur à la Faculté des sciences, est décédé le 20 juillet, à l'âge de 70 ans.



M. le Chanoine E. Orman, professeur émérite à la Faculté des Sciences, est décédé à Lessines le 8 août, à l'âge de 77 ans.

Le Comte L. de Lichtervelde, membre du Conseil général de l'Université, est décédé à Bruxelles le 12 août, à l'âge de 70 ans.

Mgr L. T. Lefort, professeur émérite, est décédé à Louvain le 30 septembre, à l'âge de 80 ans.

**Eméritats.** — MM. les Professeurs J. Dabin, P. Thuysbaert, R. Buyse, Chanoine A. Rome, Chanoine J. De Smedt, R. Dauwe, E. Mertens de Wilmars, H. Scheerlinck et V. Devaux ont été admis à l'éméritat.

**Nominations.** — Ont été nommés :

— Professeurs : A la Faculté de Théologie : M. l'Abbé A. Houssiau; à la Faculté de Droit : M. J. Renauld; à la Faculté de Médecine : MM. Ch. Mertens de Wilmars et P. De Moor; à la Faculté de Philosophie et Lettres : M. l'Abbé M. Hofinger, M. V. D'Espallier et M. l'Abbé A. Wylleman; à la Faculté des Sciences : MM. J. Fripiat, J. Ladrière, O. Godart, M. l'Abbé J. Peters; à la Faculté des Sciences économiques et sociales : M. F. Van Mechelen;

— Professeurs extraordinaires : A la Faculté de Médecine : M. A. Biourge; à la Faculté de Philosophie et Lettres : MM. K. Peeters et R. Dellaert; à la Faculté des Sciences : M. M. Huet; à la Faculté des Sciences économiques et sociales : MM. A. Beumier, R. Houben et F. Vereycken;

— Chargés de cours : A la Faculté de Médecine : M. H. Verduyn; à la Faculté de Philosophie et Lettres : M. l'Abbé F. De Smaele, M. l'Abbé A. Vergote, MM. J. Ryckmans, G. Thines, M. l'Abbé A. Gille et M. P. Frankard; à la Faculté des Sciences : MM. P. Macq, P. Huyskens, M. l'Abbé J. Van Boven, MM. H. P. Debruyne et P. Jaspers; à la Faculté des Sciences économiques et sociales : MM. P. De Bruyne et F. Van Winckel;

— Chargés de cours extraordinaires : A la Faculté de Droit : M. F. Rigaux; à la Faculté de Médecine : M. J. Mulier; à la Faculté des Sciences : M. J. Hiemeleers; à la Faculté des Sciences économiques et sociales : M. M. Goblet.

**Nouvelle chaire.** — Une chaire d'œcuménisme vient d'être créée à la Faculté de Théologie. Un comité de gestion a été constitué en vue d'organiser chaque année plusieurs séries de conférences et d'en publier le texte sous forme de livre. A ces conférences seront invités, outre les étudiants des facultés de théologie et de droit canonique, les ecclésiastiques et les laïcs qui, par leurs études ou leur fonction, s'intéressent particulièrement à l'œcuménisme. Le comité se propose de faire appel aux spécialistes les plus qualifiés des questions œcuméniques, tant étrangers que belges, et espère inaugurer solennellement la série de conférences en octobre prochain. Le but principal de la fondation est de promouvoir l'étude des questions œcuméniques et de contribuer à rapprocher les confessions chrétiennes sur le plan théologique. Pareil objectif s'inscrit dans la perspective du futur concile œcuménique.



**A l'Institut supérieur de Sciences religieuses.** — Le pacte scolaire prévoit une nouvelle réglementation de l'enseignement de la religion dans l'enseignement officiel. C'est pourquoi l'Université de Louvain a mis sur pied dans les deux régimes linguistiques un Institut qui délivre différents grades en sciences et méthodologie religieuses. Ces grades sont officiellement reconnus par le Ministère de l'Instruction publique et sont assimilés respectivement aux diplômes d'instituteur, de régent et de licencié agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

**Congrès international de chimie nucléaire.** — Un congrès international de chimie nucléaire s'est tenu, du 9 au 12 septembre, au Centre de physique nucléaire de l'Université de Louvain, sous la présidence de M. le Professeur Capron.

Le sujet général de ces assises scientifiques était « Le recul », thème assez restreint, mais d'une importance primordiale dans le stade actuel des recherches sur le plan nucléaire. Des spécialistes belges et étrangers, ont fait connaître les résultats de leurs travaux dans le domaine du recul dans les systèmes organiques et inorganiques. Parmi les participants, citons : MM. les Professeurs Aten (Hollande), Campbell (Pologne), Claridge (Nouvelle-Zélande), Rowland (U. S. A.), Croatto (Italie), Herr (Allemagne), Vargas (Brésil), Veljkovic (Yougoslavie), Mohantyl (Indes), Henry (France), Clarkel (Grande-Bretagne), Baro (Argentine), Wolfgang (U.S.A.). Un banquet a clôturé le congrès.

**Au Centre de perfectionnement dans la direction des entreprises.** — A l'occasion du 5<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Centre de perfectionnement dans la direction des entreprises (centre dépendant de l'Université de Louvain) une journée d'étude internationale a eu lieu le 18 septembre au château d'Arenberg, à Héverlée.

Le Professeur Woitrin, directeur scientifique de la section française du Centre de Louvain, remercia les participants en son nom et en celui du Professeur Charles Mertens de Wilmars, directeur de la section flamande.

Les thèmes principaux des exposés et des débats étaient introduits par les questions suivantes : Comment le « Centre » a-t-il réalisé ? Qu'a-t-il réalisé ? Quels sont les résultats acquis ?

M. Gaston Deurinck, conseiller général à la Fondation Industrie-Université, président du Centre de Coordination des dirigeants de Centres de perfectionnement, fait rapport des activités des centres en Belgique. Si, au début, dit-il, quelque empirisme devait régner, rapidement, des méthodes furent dégagées, des recherches furent entreprises et menées à bien. Les sujets de préoccupation ne manquèrent pas : formation dans l'entreprise, méthodologie à suivre pour réaliser un enseignement valable pour des adultes, relations humaines, etc. Il existe, dit l'orateur, des « outils » dans la technique de direction. Ils sont l'apanage des spécialistes des « Centres ». A côté de la formation technique et spécialisée des chefs d'entreprises et des cadres supérieurs, l'objectif des « Centres » est aussi de former les directions à l'exercice des responsabilités. Si, aux Etat-Unis, la technique de direction est enseignée dans les entreprises mêmes, il n'en est pas de



même en Europe où on n'enseigne pas la fonction de direction. C'est là un besoin réel dans le cadre de notre économie. En ce qui concerne l'évaluation des résultats obtenus par les « centres », c'est à l'étude de M. le Professeur Mertens de Wilmars qu'on doit faire référence. Trois constatations principales s'en sont dégagées : après avoir participé aux activités post-universitaires des « centres », le dirigeant voit croître sa confiance en soi, son audace dans l'action. Il devient plus perméable aux idées d'autrui et plus tolérant pour les erreurs de ses collaborateurs. Sa confiance dans les principes de direction semble accrue et ses rapports avec ses semblables paraissent facilités. Le chef d'entreprise est nanti d'une optique nouvelle et aborde la gestion des affaires d'une manière plus scientifique.

Au cours de la journée, MM. De Gennaro, J. Haeni, P. Lucos et P. Bordelois, représentant d'importants centres européens, se sont interrogés ensuite sur les résultats et l'avenir du programme des Centres de perfectionnement de l'entreprise.

A cette occasion se tint une séance académique au cours de laquelle M. le Ministre d'Etat A.-E. Janssen, président du Centre de perfectionnement, fit l'historique des développements du Centre et remercia ses promoteurs. Le Professeur J. Mertens de Wilmar dit, en tant que chef du cabinet économique du Premier ministre, tout l'intérêt que le gouvernement porte aux efforts de perfectionnement du monde industriel. Ensuite, après avoir été présenté par M. S. Fierens, le Professeur G. Guillboud, de l'Université de Paris, traita du thème : « Le chef d'entreprise de demain sera-t-il un robot. » Il fit une synthèse très vivante de l'ère de l'automation et de la cybernétique, en montrant les chances et les limites de l'application de l'outillage scientifique à la science. Son Exc. Mgr. Van Waeyenbergh, recteur de l'Université, dit à son tour tout l'intérêt marqué par l'Université aux travaux du Centre, et félicita les animateurs.

## Université de Gand

**Enseignement nouveau.** — Un arrêté royal du 18 juin autorise la Faculté des Sciences appliquées de l'Université de Gand à conférer le grade scientifique et le diplôme scientifique d'ingénieur en sciences nucléaires. Il s'agit d'études complémentaires accessibles aux porteurs d'un diplôme d'ingénieur civil chimiste, métallurgiste, mécanicien, électricien ou électricien et mécanicien. L'examen pour le grade d'ingénieur en sciences nucléaires se passe en une épreuve et se prépare par une année d'études au moins.

**Personalialia.** — M. L. Massart, professeur à l'Université, vice-président du Conseil d'administration de l'Université, membre de l'Académie royale flamande de Médecine de Belgique, est nommé président du conseil national de la politique scientifique.



M. J. Vandevelde, professeur ordinaire à la Faculté de Médecine, est nommé secrétaire du Conseil académique de l'Université de Gand pour l'année académique 1959-1960.

La « Maatschappij der Nederlandse Letterkunde » (Société de la littérature néerlandaise) de Leyde, qui constitue l'équivalent en Belgique de l'Académie royale de langue et de littérature néerlandaises, réunie en assemblée générale, a décerné son « prix de maîtrise » à M. F. L. Ganshof, professeur de l'Université de Gand et membre de plusieurs académies nationales et étrangères. Il s'agit d'une des plus hautes distinctions des pays de langue flamande.

M. E. Loones, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées est chargé, indépendamment de ses autres attributions, de faire les cours suivants en remplacement de M. le Professeur P. Raes, admis à l'éméritat : Graphostatique et exercices pratiques, Eléments d'analyse et de mécanique et exercices pratiques (partim : mécanique rationnelle).

M. J. Maton, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences, est chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, les cours suivants : 1<sup>o</sup> en remplacement de M. le Professeur E. Fröschel, admis à l'éméritat, Physiologie des plantes (partim : physiologie générale) et exercices pratiques, Physiologie des plantes, matières approfondies (partim : physiologie générale); 2<sup>o</sup> en remplacement de M. le Professeur P. Van Oye, admis à l'éméritat, Méthodologie spéciale des sciences biologiques. Cet intitulé groupe les cours précédemment appelés Méthodologie spéciale de la botanique et Méthodologie spéciale de la zoologie.

M. A. Verhulst, chargé de cours à la Faculté des Sciences, est chargé de faire, indépendamment de ses autres attributions, le cours de « Géographie historique de la Belgique » à la Faculté de Philosophie et Lettres.

M. E. De Beer, ingénieur civil des constructions, docteur en sciences appliquées, est nommé chargé de cours à la Faculté des Sciences appliquées. Il est chargé de faire, en remplacement de M. le Professeur P. Raes, admis à l'éméritat, le cours de Mécanique des sols.

M. J. De Ley, docteur en sciences chimiques, agrégé de la Faculté des Sciences, est nommé chargé de cours à cette Faculté. Il est chargé d'y faire les cours suivants, en remplacement de M. le Professeur E. Fröschel, admis à l'éméritat : Physiologie des plantes (partim : microbiologie) et exercices pratiques, et Physiologie des plantes, matières approfondies (partim : microbiologie).

**Cours de vacances.** — Du 24 au 27 août, le Mac Leod Congres a organisé à Gand un cycle de cours de vacances consacré aux disciplines scientifiques. Les participants avaient le choix entre quatre sections : sciences physiques et chimiques, sciences géologiques et géographiques, sciences biologiques ou méthodologie et didactique. Une excursion à Dourbes, avec visite du Centre géophysique, complétait le programme des cours.



## Les Fondations

### A la Fondation Industrie-Université

Le 24 juin dernier, M. Léon Beckaert, président de la Fondation Industrie-Université pour le perfectionnement des dirigeants d'entreprises, a présenté à la presse le rapport d'activité 1958 et les programmes 1959-1960 des Centres universitaires qui collaborent au sein de la Fondation Industrie-Université.

L'introduction générale du rapport porte un jugement sur l'action entreprise.

« La Fondation Industrie-Université a reçu pour mission d'attirer l'attention des chefs d'entreprises du pays sur la nécessité de plus en plus impérieuse d'un effort systématique en vue de la formation de leurs dirigeants. Si un effort reste encore à fournir pour atteindre plus largement les petites et moyennes entreprises, cet objectif a néanmoins pu être réalisé dans une large mesure.

» Aujourd'hui, il convient d'apprécier à quel point et avec quels résultats la conviction qui s'est ainsi faite, a trouvé son application dans le fonctionnement journalier des entreprises. A cet égard, la situation s'avère beaucoup moins brillante : d'une part, relativement peu d'entreprises ont tenté une action *systématique* de perfectionnement, d'autre part, les résultats acquis sont trop souvent insatisfaisants.

» La perspective de bouleversements importants dans l'économie européenne contribuera à amener les responsables des entreprises où aucune action n'a été entamée à accorder dorénavant systématiquement l'attention nécessaire au perfectionnement de leurs dirigeants. La Fondation poursuit, à leur égard, sa politique d'information.

» Mais il importe de s'interroger sur l'insuffisance des résultats obtenus par une partie des entreprises qui ont mis en œuvre une politique de formation. Il apparaît manifestement qu'il faut en chercher l'explication dans une compréhension imparfaite du véritable sens et de la portée réelle du problème.

» En effet, la formation de dirigeants ne peut se concevoir qu'en fonction du rôle qui leur est confié au sein de l'entreprise. Lorsque l'organisation générale et le climat de direction de l'affaire sont tels que le rôle des dirigeants n'implique guère l'exercice de responsabilités réelles, tout effort de perfectionnement dans la direction des entreprises s'avère vain, sinon dangereux, que ce soit par une participation à des séminaires externes ou par des initiatives prises au sein de l'affaire.

» Si un dirigeant est envoyé dans de telles conditions à un séminaire, il se trouvera à son retour dans une situation telle que l'acquis s'avèrera de peu d'utilité, et il en ressentira bien plus nettement qu'auparavant la défaillance fondamentale de l'organisation. C'est là une situation parfois pénible; elle risque de décider l'intéressé à quitter l'entreprise, s'il ne peut espérer acquérir suffisamment d'influence pour en transformer progressivement l'organisation.



» Par ailleurs, lorsqu'une action de formation entamée au sein de l'entreprise se fait en dehors ou en marge de la hiérarchie, la responsabilité en est, à nouveau, séparée de l'exercice même des fonctions, qui doit précisément se trouver à la base de tout effort en ce domaine. Il n'est pas illusoire de craindre que la politique de formation ne dégénère dans ces conditions en une simple application de procédés administratifs. La hiérarchie s'en désintéresse totalement et on aboutit à une sorte de manipulation des individus d'après un « modèle » stéréotypé. Non seulement, dès lors, l'objectif que s'est fixé initialement l'entreprise ne sera pas atteint mais l'idée même de la formation s'en trouvera discréditée.

» L'expérience, comme les recherches réalisées, confirme de plus en plus que des résultats positifs ne peuvent être acquis en définitive que si le chef d'entreprise lui-même perçoit le véritable sens et l'étendue du problème de la formation et que s'il considère celui-ci comme relevant de sa responsabilité propre : il doit « penser » la formation en fonction de l'organisation générale et de la répartition des rôles au sein de son affaire en s'entourant, s'il y a lieu, des concours scientifiques nécessaires. Le chef d'entreprise doit veiller en premier lieu à associer à son effort toute la hiérarchie, afin de l'amener à considérer le souci de la formation du subordonné comme une responsabilité inhérente à toute fonction dirigeante. Il persistera à y consacrer, en outre, une part importante de son temps, afin d'éviter que l'impulsion première qu'il aurait pu donner, ne dégénère par la suite. »

Quant à la politique générale de la Fondation Industrie-Université pour le perfectionnement des dirigeants d'entreprises, le rapport dégage des considérations précitées les conclusions suivantes.

« Premièrement, poursuivre l'effort d'information en vue de faire ressortir clairement la nécessité du perfectionnement des dirigeants, et ce également auprès des petites et moyennes entreprises.

» Deuxièmement, obtenir des responsables au plus haut niveau qu'ils considèrent le problème de la formation dans son ensemble, c'est-à-dire lié à l'organisation générale et déterminé à la base par le comportement de toute la hiérarchie.

» Troisièmement, amplifier la recherche scientifique relative au problème de la formation, tel qu'il se situe dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise entière. Aborder cette recherche et l'entourer de toutes les garanties en s'appuyant sur les diverses disciplines scientifiques.

» Quatrièmement, développer et diffuser les diverses techniques susceptibles d'aider les chefs et les cadres dans leur tâche de formation.

» Cinquièmement, favoriser le développement des centres universitaires et de leurs programmes dans lesquels il semble bien que la tâche de formation incombant à tout dirigeant est appelée à prendre une place de plus en plus importante. Poursuivre dans ce but la politique à l'égard du personnel scientifique, de collaboration sur le plan interuniversitaire, et même, problème nouveau, de collaboration sur le plan européen.

La Division de perfectionnement des dirigeants d'entreprises de l'Institut de Sociologie de l'Université de Liège, dirigé par M. le Professeur



Clémens, organisera au cours de l'année académique 1959-1960 trois cycles de perfectionnement s'adressant respectivement aux membres de la direction des entreprises, aux cadres supérieurs et aux jeunes cadres des entreprises.

Les personnes qui exercent des responsabilités au niveau de la direction générale des entreprises participeront à quatre séminaires au cours desquels les discussions s'ordonneront autour des thèmes suivants : Entreprise et expansion économique, Responsabilité sociale du chef d'entreprise, Entreprise et organisation, Exercice de l'autorité et formation.

Le second cycle de perfectionnement comprend des activités isolées intéressant les spécialistes des problèmes mis à l'étude : Décentralisation et délégation de l'autorité, Administration et conduite des hommes.

Le troisième cycle s'adresse aux cadres ayant cinq à dix ans d'ancienneté dans le vie des affaires, d'un haut niveau de formation et dont la responsabilité et les aptitudes sont telles qu'elles leur permettraient sans doute de se voir confier ultérieurement des postes de responsabilités accrues. Voici les thèmes des séminaires résidentiels : Entreprise et formation des cadres, facteurs économiques et sociaux dans la gestion; Gestion commerciale et gestion de la production; Gestion budgétaire et gestion financière; Organisation et conduite des hommes; Politiques générales de l'entreprise, l'action du dirigeant.

#### L'I. R. S. I. A. en 1958

L'Institut pour l'Encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture, qui a été créé en 1944, avec une dotation initiale de 20 millions, publie son rapport sur l'année 1958.

On sait que cette institution ne fait pas de recherches par elle-même, mais qu'elle subventionne divers centres ou groupements de savants et de techniciens, qui effectuent de tels travaux.

D'autre part, elle attribue des bourses de spécialisation et elle met à la disposition des chercheurs des appareils scientifiques ou de recherche qui demeurent dans son patrimoine. Parmi ce matériel figurent notamment une machine à calculer électronique, une table de calculs électriques Westinghouse, le bas fourneau et ses annexes qui ont fonctionné pendant plusieurs années, et l'équipement d'une usine pilote pour la production d'acétylène.

Le subside de l'Etat était fixé pour l'exercice à 170 millions, mais il a été majoré, en présence des besoins plus considérables qui se sont révélés. Pour l'exercice 1958, les engagements de subsides et de bourses se sont élevés à 236 millions, dont 24 millions ont été prélevés sur la réserve.

L'institution fonctionne donc normalement, et les travaux qu'elle finance paraissent donner des résultats pratiques.

La principale des recherches subsidiées en 1958 a été consacrée au procédé de fabrication d'acétylène par pyrolyse (fractionnement des molécules par la chaleur) d'hydrocarbures. Ces recherches sont entreprises depuis 1953 par la Société Belge de l'Azote, et elles ont abouti à l'élabo-



ration d'un procédé original. Le caractère essentiel de l'invention concerne d'une part la réalisation d'un four entièrement métallique, et d'autre part, la réalisation de la concentration de l'acétylène, à l'aide d'ammoniaque refroidi. Ce procédé conduit à un prix de revient de l'acétylène nettement inférieur à celui qui part du carbure de calcium. Il convient parfaitement à la pyrolyse du méthane, c'est-à-dire du grisou. On sait que l'acétylène est le point de départ d'un grand nombre de produits chimiques, et en particulier qu'il peut être utilisé comme matière première pour la fabrication du caoutchouc synthétique.

Une autre recherche subventionnée a été l'établissement de la carte des sols et des végétations en Belgique. Ce travail est en cours depuis plusieurs années, et il a reçu 21 millions en 1958.

Mentionnons d'autre part un subside de 12 millions au Centre d'Electronique appliquée, et de 11 millions au Comité pour l'Etude des maladies et de l'alimentation du bétail.

Le nombre de bourses accordées a été de 72, dont 41 à des étudiants de l'Université de Louvain, 25 à des étudiants de l'Université de Bruxelles. Les autres bourses ont été attribuées à des étudiants de Gand (3), de Liège (1) et de l'Institut Agronomique de Louvain (2).

La plus grande partie des bourses sont attribuées en vue de doctorats en chimie (63).

---



# La Vie universitaire dans le monde

## Conférence des recteurs et vice-chanceliers d'universités européennes

La seconde Conférence des recteurs et vice-chanceliers d'universités européennes a tenu ses assises à Dijon, du 9 au 15 septembre 1959, sous la présidence de M. Marcel Bouchard, recteur de l'Université de Dijon. On sait que la première de ces conférences a eu lieu à Cambridge du 20 au 27 juillet 1955.

Pour la Conférence de Dijon, trois groupes de travail, constitués en 1958, et présidés respectivement par Lord Adrian, Master of Trinity College, vice-chancelier de l'Université de Cambridge, M. Bruno Snell, professeur de philologie classique et ancien recteur de l'Université de Hambourg, et M. U. Papi, professeur d'économie politique, recteur de l'Université de Rome, avaient été chargés de préparer des rapports sur les thèmes suivants : *a.* Les universités et la pénurie de personnel scientifique et technique (rapporteur : M. J. Capelle, directeur général de l'Institut national des sciences appliquées, à Lyon); *b.* Etudes relatives à l'Europe dans les universités : les humanités (rapporteur : M. H. H. Janssen, professeur à l'Université de Nimègue); *c.* Etudes relatives à l'Europe dans les universités : les sciences sociales et économiques (rapporteur : Sir Alexander Carr-Saunders, ancien directeur de la London School of Economics). Le premier rapport recommande en conclusion l'étude plus approfondie des aspects suivants du problème en question : le nombre optimum d'étudiants dans une université et les facteurs en faveur d'universités techniques; l'incidence sur les méthodes et les niveaux universitaires de l'accroissement du nombre d'étudiants; la durée des études : justification d'un premier cycle d'études de base de 3 à 4 années, permettant une orientation ultérieure vers la recherche ou les études approfondies, celles-ci pouvant être effectuées à l'étranger; les méthodes propres à assurer la liaison avec l'industrie et notamment la nécessité de prévoir la formation spécialisée des licenciés ayant déjà commencé leur carrière dans l'industrie; les méthodes propres à améliorer le recrutement du personnel enseignant des facultés des sciences pures et appliquées; la place qu'occupe la recherche universitaire par rapport à la recherche organisée par l'Etat ou financée par l'industrie; initiatives des organisations internationales dans les domaines intéressant les universités.

Le deuxième rapport examine les buts et le contenu de l'enseignement et de la recherche universitaires dans le domaine des humanités, en vue de



développer l'intérêt pour la civilisation européenne et d'accroître la connaissance de cette civilisation, dans son unité et sa diversité.

Le troisième rapport recherche la contribution que peuvent apporter à l'idée européenne et à la connaissance des problèmes européens les disciplines relevant des sciences sociales et économiques, à savoir : l'économie politique et la science économique; la sociologie; la psychologie sociale; la science politique; la géographie humaine; l'histoire économique et sociale; le droit comparé et la sociologie du droit; la démographie; la criminologie et la statistique comparée. Il attire l'attention sur divers points pratiques : moyens d'élargir la place faite à l'Europe dans les enseignements de licence; valeur et fonctions des instituts d'études européennes; moyens de documentation et de coordination de la recherche à l'échelon européen : projet de centre de documentation et d'information; projet de programme de publications; méthodes propres à encourager les mouvements de professeurs et d'étudiants et les études à l'étranger.

### Un colloque sur l'enseignement des sciences nucléaires

L'enseignement des sciences nucléaires et la formation des spécialistes ont fait en juillet dernier l'objet d'un colloque international. Organisé par l'Unesco et l'Agence internationale de l'énergie atomique, il a réuni à Saclay quatre-vingts hommes de science venus de trente pays.

« Cette rencontre a déclaré M. Debiesse, directeur du Centre d'études nucléaires à Saclay, a montré l'identité des problèmes dans les différents pays. Partout le brutal démarrage des industries atomiques a nécessité de nombreux spécialistes et chercheurs. Les universités et les grandes écoles traitant de sujets solidement établis étaient mal adaptées pour les former rapidement. Les centres nucléaires ont dû faire de l'« autoformation ». A l'avenir un équilibre doit être trouvé entre les universités qui revendiquent le monopole de l'enseignement et les centres qui disposent de grandes possibilités de formation et de l'équipement nécessaire. Cet équipement est fort coûteux : un grand réacteur de recherche coûte plus de dix milliards de francs.

» Tous les participants, et notamment les Américains et les Russes, a poursuivi M. Debiesse, ont été d'accord pour estimer que l'enseignement des sciences nucléaires ne devait pas commencer trop tôt et qu'il fallait le délivrer à des étudiants ayant déjà passé trois ou quatre ans à l'université. »

Les professeurs ont également estimé qu'il fallait profondément remanier le système d'enseignement et les programmes scientifiques dès le début des études secondaires.

« Il ne faut pas se contenter de les compléter, a affirmé M. Debiesse. Il faut avoir le courage de procéder à des amputations, de s'attaquer au conservatisme. »

D'ailleurs, dans plusieurs pays des stages sont organisés pour initier les professeurs du second degré aux dernières découvertes nucléaires.



### Equivalence de diplômes

La loi du 14 juillet 1959, publiée au *Moniteur belge* du 18 juillet, établit les équivalences entre les certificats d'humanités légalisés délivrés au Congo belge et au Ruanda-Urundi et les certificats correspondants homologués délivrés en Belgique, ainsi qu'entre les diplômes et certificats d'enseignement supérieur délivrés et entérinés au Congo belge ou au Ruanda-Urundi et les diplômes et certificats correspondants délivrés et entérinés en Belgique.

### Baccalauréat européen

Le 4 juillet dernier, les résultats du premier « Baccalauréat européen » ont été proclamés solennellement à l'Ecole Européenne de Luxembourg qui voyait ainsi s'achever, pour la première fois, son cycle complet d'études secondaires dont les programmes ont été établis par des commissions d'inspecteurs des six pays (Belgique, République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) qui participent au fonctionnement de cet établissement d'un type original. 23 candidats ont été reçus. Les portes des universités de nos six pays leur seront désormais ouvertes.

Comment cette Ecole Européenne de Luxembourg est-elle née ?

Les fonctionnaires venus d'Allemagne fédérale, de Belgique, de France, d'Italie, des Pays-Bas, qui s'installèrent en août 1952 à Luxembourg, siège de la Haute Autorité de la C.E.C.A., eurent bientôt à se soucier de l'instruction de leurs enfants. C'est ainsi que, dès 1953, fut constituée une association des parents d'élèves qui ouvrit une école maternelle et une école primaire. Grâce ensuite à l'appui des Ministères compétents des six pays (Affaires étrangères et Education nationale), cette entreprise, modeste au départ, devait peu à peu prendre de l'ampleur. Environ 750 élèves ont fréquenté l'Ecole Européenne au cours de l'année scolaire 1958-1959.

En même temps que le recrutement des élèves s'étendait à la presque totalité des enfants des diverses nationalités qui résident au Luxembourg (Suisse, Danois, Anglais, etc.), réunissant les fils des maçons italiens qui ont construit l'Ecole, avec les enfants des diplomates et des fonctionnaires européens, les pays intéressés à cette expérience-pilote lui conféraient, par un accord intergouvernemental en date du 12 avril 1957, le statut d'un établissement public, tandis qu'un accord complémentaire du 15 juillet 1957 venait régler, par la création d'un baccalauréat européen, la question de la reconnaissance des études accomplies dans l'établissement de Luxembourg.

Ce diplôme va permettre à chaque bachelier d'aller poursuivre ses études dans son pays d'origine ou dans l'une des universités des autres pays signataires. On ne saurait assez souligner la nouveauté et l'importance de cette équivalence multilatérale <sup>(1)</sup> qui est accordée par chacun des

---

(1) En ce qui concerne la Belgique, la question de savoir si cette équivalence est légalement valable est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'Etat.



Etats membres à leurs nationaux aussi bien qu'aux ressortissants des pays partenaires.

Sur 24 candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites et orales du premier baccalauréat européen, 9 sont Allemands, 5 Français, 4 Belges, 4 Italiens, une Néerlandaise, une Autrichienne.

Le jury international, présidé cette année par le Recteur de l'Université de Strasbourg, M. Angeloz, était composé de 12 examinateurs (2 par pays membre de la Communauté). Au cours de la cérémonie de proclamation des résultats, le Président du jury devait d'ailleurs définir la structure extérieure de ce baccalauréat européen qui se présente comme une synthèse d'éléments représentatifs des baccalauréats des différents pays : il se passe en une seule fois, à la différence de la France, mais comporte une épreuve de philosophie; il se passe à l'intérieur de l'établissement, comme c'est le cas en Allemagne, mais devant un jury dont les membres viennent en grande partie de l'étranger; il tient compte pour un tiers des compositions faites à l'école, mais comporte des épreuves écrites et des épreuves orales qui sont imposées à tous les candidats. « Bref, devait conclure le Recteur Angeloz, il ne ressemble sans doute à aucun des baccalauréats existants, mais on peut penser et espérer que tous s'efforceront de lui ressembler. »

Prenant à son tour la parole, M. Finet, Président de la Haute Autorité, a déclaré qu'il ne pensait pas que le rôle d'expérience-pilote de l'Ecole Européenne de Luxembourg fût terminé avec ce premier baccalauréat. « Bien au contraire, il nous faut élargir cette expérience dans deux directions : celle de l'extension de la reconnaissance du baccalauréat européen à des pays tiers, comme l'Autriche, et, peut-être bientôt, la Grande-Bretagne; celle aussi de l'instauration, dans les différents pays de la Communauté Européenne elle-même, d'équivalence non plus seulement de diplômes, à un stade terminal, mais à des « stades intermédiaires » (du semestre, par exemple), ce qui postule, du même coup, une autre action d'envergure — celle de l'harmonisation des programmes. »



## L'Université dans la presse et dans les livres

---

**Le choix des études et des carrières universitaires.** — M. le Chanoine Simon, professeur à la Faculté universitaire St-Louis, a publié dans *L'écho de la Bourse* des 9 et 10 août 1959, de pertinents « propos sur l'orientation professionnelle ». Deux ordres de problèmes se posent à ceux qui sont amenés à guider des jeunes dans le choix d'un cycle d'études et d'une carrière qui engagent leur avenir tout entier. Tout d'abord un problème d'investigation du réel de l'enfant. C'est aux parents, aux maîtres, aidés au besoin par le diagnostic d'un psychologue averti, qu'il appartient de reconstituer à la lumière de leurs expériences réciproques la véritable personnalité du jeune homme. La solution du second ordre de problème requiert l'investigation du réel social. Quelles sont les possibilités d'avenir que présente la société actuelle ? que produisent les études actuelles ? Où les diverses sections conduisent-elles ? Il semble bien qu'il serait sage que la direction de nos établissements fit connaître à tous les parents, comme cela se fait dans certaines « revues » de collège ou d'athénée, les carrières (études universitaires comprises) que peuvent envisager les élèves appartenant à telle section d'études moyennes. C'est là, par suite de la variété et de l'inconstance des programmes, un service urgent à rendre aux parents. De plus, des statistiques devraient être fournies aux parents et aux professeurs, qui indiqueraient, par suite de l'encombrement de certaines carrières, les possibilités de succès matériel surtout. Ces propos de l'éminent pédagogue qu'est le Chanoine Simon soulignent le caractère d'impérieuse nécessité que revêtent les préoccupations du Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires.

*Le Ligueur*, organe de la Ligue des Familles nombreuses a bien voulu, dans son numéro du 26 juin 1959, attirer l'attention de ses lecteurs sur l'existence du Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires créé en 1950 par l'Association des Amis de l'Université de Liège. Après avoir exposé les moyens d'information collective dont dispose le Centre, « *Le Ligueur* » décrit le service d'information individuelle qui, rappelle-t-il, a donné en 1958, 930 consultations.

Par ailleurs, le n° 708 du *Phare Dimanche* du 26 juillet 1959, publie un article consacré « au choix d'un métier pour nos enfants ». Soulignant le passage du rapport de la Commission Nationale des Sciences qui recommande la constitution d'un organe d'étude chargé « d'assurer une correcte prévision des débouchés offerts aux carrières de l'enseignement supérieur



et de diffuser ces prévisions avec des données exactes sur les professions en cause dans toutes les familles du pays, l'hebdomadaire précité signale à ses lecteurs l'existence, peu ou mal connue du public dit-il, de notre Centre de documentation et de renseignement sur les carrières universitaires.

Depuis quelques mois, nous recevons régulièrement l'intéressante *revue hebdomadaire du Rotary international du 162<sup>e</sup> district*. En supplément du n° 51 du 20 juin 1959 furent publiés les résultats du référendum « Jeunesse » organisé par MM. W. Tordeur et P. Wahl.

Depuis sa création, le Rotary Club s'est toujours intéressé aux jeunes en vue de leur faciliter l'accession progressive au rôle d'adulte. Par un questionnaire très étudié, les dirigeants du mouvement avaient cherché à savoir quelle était l'aide que les fils de rotariens souhaitaient obtenir du Rotary. 423 jeunes gens et jeunes filles ont répondu aux diverses questions.

Il ne nous appartient pas de reproduire les nombreuses indications et les tendances qui apparaissent à la lecture de cette enquête très dense. Soulignons simplement les abondants commentaires que suscitent chez les jeunes les « préoccupations vocationnelles ». Ainsi, parmi les problèmes personnels à débattre en forum, les jeunes placent en tête celui du choix des carrières. Plusieurs jeunes gens souhaitent que leurs aînés les aident à découvrir l'aspect des diverses carrières. Dans des notes spontanées, ils attirent l'attention des responsables du mouvement rotarien sur la nature des services que le Rotary, qui compte parmi ses membres les personnes les plus qualifiées en leurs professions respectives, pourrait rendre aux jeunes soucieux d'être documentés sur le choix d'une carrière.

Un correspondant émet le vœu que le Rotary « se spécialise dans l'information professionnelle des jeunes qui doivent chercher leur voie dans le dédale de ces activités, ne comprenant pas toujours leurs aboutissants et dont ils sont si mal informés, faut-il le dire ». Parmi les moyens qui s'offrent au Rotary, les jeunes préconisent l'organisation de conférences sur les carrières, la mise sur pied de débats, les visites d'usines.

Plusieurs Clubs rotariens ont déjà mis sur pied des activités qui visent à aider les jeunes au moment critique du choix des études et des carrières. Dans notre précédent bulletin, nous relations l'initiative prise en mars dernier par le Club de Verviers. En 1955, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, le Club de Liège, vivement intéressé par ses activités dans le secteur de l'information des étudiants, allouait à cette fin une somme de 100.000 frs à l'Association des Amis de l'Université de Liège.

Dans leurs conclusions, les promoteurs du référendum écrivent que « l'aide que les rotariens peuvent apporter dans les possibilités vocationnelles doit devenir plus importante et plus systématique ».

Le Centre de documentation et de renseignement suit avec grand intérêt les réalisations des clubs rotariens qui cherchent à apporter aux jeunes gens une réponse valable aux problèmes que les parents et les professeurs ne peuvent pas toujours les aider à résoudre.



**La formation de l'ingénieur civil**, *Revue d'Informations de la F. A. B. I.*, 2<sup>e</sup> trimestre 1959. — Dans ce numéro, la revue de la Fédération royale des Associations belges d'Ingénieurs publie le rapport de la Commission d'étude de la formation de l'ingénieur civil, présidée par M. A. Schlag, professeur à l'Université de Liège. Le rapport envisage successivement :

— *l'inscription des futurs ingénieurs et les conditions de leur accession à l'Université*. En ce qui concerne l'orientation des élèves de l'enseignement secondaire vers la Faculté des Sciences appliquées, la Commission estime qu'un gros effort de propagande ne paraît, en tout état de cause, pas nécessaire actuellement. La Commission suggère cependant que les Associations d'ingénieurs organisent des séances d'information dans l'enseignement moyen pour mieux faire connaître les carrières techniques, en particulier celle d'ingénieur, leur intérêt sur le plan des réalisations et les satisfactions qu'elles réservent. Par ailleurs, la Commission souhaite que soit donnée aux ingénieurs techniciens la possibilité d'acquérir un grade d'ingénieur civil grâce à un complément d'études au sein de l'Université.

— *la formation à l'Université*. L'industrie confie aux ingénieurs des tâches se rapportant soit à la production, soit à l'élaboration de projets, soit à la recherche. La formation de base pour ces différentes fonctions doit être identique. Le choix d'une spécialité en candidature n'est pas souhaitable et celle-ci ne devrait être définitivement marquée qu'en cinquième année. Le rapport définit en détail les buts de la candidature et émet des remarques au sujet de la méthode d'enseignement. Il met l'accent sur l'importance des contacts personnels entre professeurs et étudiants et préconise la création d'assistants temporaires. Enfin, le rapport souhaite l'intensification de la collaboration entre l'industrie et les facultés de sciences appliquées.

— *la transition entre l'enseignement universitaire et la vie industrielle active*. Il est normal que le futur ingénieur accepte de devenir officier de réserve. Il ne faudrait pas que l'ingénieur qui a accompli ses obligations militaires soit mis sous les ordres de celui qui ne les a pas remplies. Le rapport souhaite encore que le jeune ingénieur suive un programme d'initiation ou un stage d'orientation dans le cadre de l'entreprise.

— *la formation postuniversitaire*. Il serait souhaitable que soient organisés des cycles de formation d'une durée de six à neuf mois. La sélection devrait en être très sévère. Le rapport souligne les services que rendent les ingénieurs spécialisés en organisation.

En conclusion, le rapport définit les interventions souhaitables de la part du gouvernement, de l'enseignement secondaire et universitaire, de l'industrie et d'autres milieux tels que les Associations d'ingénieurs. Nos universités, disposant d'une large autonomie, ont sans doute à prendre la plus large part dans les réformes suggérées.

**Un siècle d'évolution chez les ingénieurs**, *De Brug, juillet-octobre 1959*. — Dans ce numéro de la Revue de l'Université de Gand M. I. J. B. Quintyn, Inspecteur général des Constructions, retrace l'histoire des études et des carrières d'ingénieur civil depuis la création, en 1835,



des « Ecoles polytechniques » aux Universités de Gand et de Liège. L'organisation de ces études coïncidait avec l'écllosion de la grande industrie et les premiers ingénieurs universitaires se firent les promoteurs de l'expansion d'une nouvelle culture. Si la première révolution industrielle, au siècle dernier, fut celle de la machine en vue de la libération physique de l'homme, une seconde révolution — celle de l'électronique, de l'automatisation et des robots — s'accomplit actuellement, visant à décharger l'esprit de l'homme et ouvrant de nouvelles perspectives aux ingénieurs de demain. Or, constate M. Quintyn, les sciences techniques sont aujourd'hui négligées en Belgique. Malgré les efforts des Ministres et des Recteurs successifs, les études d'ingénieur restent, particulièrement à Gand, trop peu connues et suivies. En outre, elles sont en butte au préjugé de la fameuse « bosse des mathématiques ». Cette conception est-elle fondée? Oui, aussi longtemps que l'on maintiendra en application les méthodes classiques de pédagogie en des matières où elles n'ont rien à voir. Non, à partir du jour où l'on se décidera à étudier les mathématiques et la chimie autrement que les langues, l'histoire ou la géographie et ce, non pas à l'Université, mais à l'école primaire. On parle de propagande auprès de la jeunesse mais rien n'est fait pour équiper l'enseignement pré-universitaire d'ateliers, de petits laboratoires ou de salles de bricolage. Et pourtant, tous les jeunes américains sont, à dix ans, des ingénieurs en herbes, parce que le bricolage est, là-bas, le hobby national. M. Quintyn suggère encore le recours à l'enseignement, jusqu'ici inexistant, de l'histoire des sciences et de la technique. Il souligne, chiffres à l'appui, la grave pénurie d'ingénieurs et de techniciens dont souffre la Belgique. La conception de l'homme de la rue qui considère encore l'ingénieur comme un alchimiste acrobate en matière de chiffres est largement dépassée. L'ingénieur du XIX<sup>e</sup> siècle vivait sur une île. En 1959, la tâche de l'ingénieur est devenue un travail d'équipe qui ne peut être mené à bien sans une large formation dans le domaine des sciences humaines.

**Essai de prévision d'emploi**, *Revue de l'Université de Bruxelles*, numéro spécial, mars-avril 1959. — Ce numéro publie les textes des différentes communications présentées lors d'une journée d'études organisée à l'Université de Bruxelles sur le thème « La mathématique, clef des études d'aujourd'hui? » Le rapport présenté par M. le Professeur Jaumotte constitue une tentative de prévision de l'emploi sur le plan national. Il nous a paru souhaitable de livrer à nos lecteurs la conclusion générale que le rapporteur dégage en guise de réponse à la question : formons-nous assez de mathématiciens, de physiciens, de chimistes, de biologistes, d'ingénieurs?

Après avoir effectué l'analyse des effectifs et des besoins dans l'optique actuelle de l'emploi des « scientifiques » universitaires dans l'enseignement, l'administration (y compris les centres de recherche) et l'industrie, M. Jaumotte poursuit.

« 1. On constate que le nombre d'inscriptions nouvelles en première candidature des études de mathématiques, physique, chimie, biologie, ingénieur, agronomie croît d'une manière importante depuis 1954-1955 et



spécialement depuis 1956-1957. Il semble que le niveau atteint puisse se maintenir et même progresser encore sans risque grave de saturation de l'emploi.

» 2. La répartition des inscriptions entre les divers groupes n'est pas tout à fait satisfaisante. L'accroissement pour le groupe *Sciences appliquées* est trop faible.

» 3. Dans le groupe *Sciences* :

» Le nombre de *mathématiciens* ne semble pas encore suffisant et peut continuer à progresser.

» Pour les *physiciens* par contre, les derniers effectifs signalés sont très élevés. Il est sans doute exact que le pays devrait pouvoir les utiliser mais cette pleine utilisation implique une nouvelle politique scientifique et un large développement de la recherche.

» L'effectif atteint pour les *chimistes* est satisfaisant mais le recrutement pourrait encore, sans inconvénient, subir une légère hausse.

» 4. L'effectif d'ingénieurs civils peut encore être accru jusqu'à un minimum de 500 diplômés par an, soit un contingent en première candidature de l'ordre de 700-750 étudiants.

» 5. La formation d'agronomes peut être augmentée, en notant que les besoins à couvrir sont au Congo belge ou dans des pays étrangers sous-industrialisés.

» 6. L'ensemble de ces conclusions conduit à souhaiter un accroissement du nombre d'étudiants entreprenant des études de sciences et sciences appliquées de 60 à 70 % par rapport à la moyenne 1945-1954, c'est-à-dire de porter les inscriptions prises pour la première fois en première candidature des études retenues ici à environ 1800-1900, alors qu'on atteignait 1717 en 1956-1957.

On constate que l'écart entre le nombre souhaité et le nombre réalisé en 1956-1957 est faible (5 à 10 %). Il est certain que la grave pénurie de scientifiques que le pays a connue au cours des dernières années va progressivement disparaître. Cette prévision, ajoute l'auteur, serait à revoir si une politique nouvelle de large utilisation des « scientifiques » était promue.

**Echecs aux examens universitaires**, *Le Soir*, 13, 18, 19 août 1959. — Le journal *Le Soir* a publié une suite d'articles consacrés aux problèmes que posent les nombreux échecs aux examens universitaires. Au journaliste qui l'interrogeait, M. Lambrechts, recteur de l'Université de Gand, répondit que la proportion des échecs à l'Université de Gand demeurait au niveau habituel. Parmi l'énoncé des causes de ces innombrables échecs, M. Lambrechts souligne l'importance de l'influence du milieu où se recrutent actuellement les étudiants. Ces milieux sont plus divers que jamais. Si une bonne partie des étudiants continue à se recruter dans les milieux qui, traditionnellement, envoient leurs enfants à l'Université, un petit nombre des étudiants appartient à des milieux sociaux qui n'ont pas



de tradition intellectuelle et universitaire. Ces jeunes gens se sentent déracinés : ils ne sont plus compris dans le milieu d'où ils sortent et eux-mêmes ne sont pas familiarisés avec le milieu où ils entrent. Il en résulte des tensions et des crises psychologiques dont une enquête faite à l'Université de Gand a révélé l'importance. Comme remède préconisé par M. le Recteur Lambrechts figure l'extension aux autres facultés du système des répétitions, pratiqué aux facultés des sciences appliquées des Universités de Gand et de Liège. Situés aux points de vue matériel et moral entre le chef de travaux et le chargé de cours, les répétiteurs font partie du corps professoral. Leur institution est due à un ingénieur français, M. Lamarle, qui a organisé les études polytechniques sur le modèle des écoles spéciales françaises. Il existe d'ailleurs aussi des répétiteurs à l'École militaire. Leur mission est assez clairement définie par leur titre. Mais non seulement ils doublent le nombre des membres du corps professoral à qui les étudiants peuvent s'adresser, mais l'expérience montre qu'en fait, ils demeurent plus près des jeunes gens, sont mieux connus d'eux et les secondent davantage, en les aidant de leurs conseils et de leurs avis. A plusieurs reprises, il a été question de les supprimer. Il en fut ainsi en 1947 et 1948. Finalement, les répétiteurs furent conservés. Tout le monde s'en félicite aujourd'hui, déclare M. Lambrechts. Puisque les professeurs n'en ont pas le temps, il faut confier à d'autres le soin de s'occuper des jeunes étudiants. Que le nom de répétiteur soit bien choisi ou non, il faudrait, poursuit M. Lambrechts, faire de cette catégorie de diplômés un système institutionnel, dans toutes les facultés et toutes les grandes écoles. M. Lambrechts est persuadé que les résultats en seraient heureux.

On objectera peut-être, que c'est un système indigne d'une université, que celle-ci doit développer le sens de la responsabilité individuelle, etc. A cela M. Lambrechts répond que le nombre de jeunes qui n'ont pas reçu le *back-ground* moral et intellectuel pour affronter les dangers d'une liberté totale est de plus en plus grand, et que c'est le moyen le plus efficace pour les jeunes étudiants d'avoir des contacts personnels avec des gens capables de les orienter, tant en ce qui concerne l'organisation des études qu'en ce qui concerne la matière enseignée par le professeur. Ces « répétiteurs » rempliraient le rôle des « tuteurs » anglais.

**Relance scientifique et économie**, *Revue du Conseil économique Wallon*, mai, juin 1959. — Dans ce périodique, M. Marcel Florquin, professeur à l'Université, aborde le problème du retard de notre pays dans le domaine de la recherche scientifique. Après avoir souligné la nécessité absolue d'un juste équilibre entre l'enseignement de la « science accomplie » et la poursuite de la « science qui se fait », l'éminent directeur de laboratoire de recherche énumère les raisons pour lesquelles, semble-t-il, notre pays est marqué par une déficience en matière de formation des chercheurs.

Le système qui régit la collation des grades académiques, les nombreuses bourses de voyage accordées aux jeunes qui terminent leurs études sont des facteurs peu favorables à la formation d'écoles scientifiques et de haute tradition de recherche. Pour assurer cette formation, l'auteur préconise



la création de *graduate school*, lieu d'enseignement pour de jeunes diplômés s'initiant à côté des maîtres à la carrière de chercheur. Cette institution présuppose bien entendu que des rapports étroits soient noués entre chaque faculté et son prolongement dans la société.

Pour montrer à quel point la science appliquée peut efficacement se brancher sur un laboratoire universitaire, l'auteur cite l'exemple du Centre national de Recherches métallurgiques.

Quant aux établissements scientifiques nationaux capables de concourir à la formation de *graduate school*, la Belgique n'en manque point : Observatoire d'Uccle, Institut royal météorologique, Institut royal des Sciences naturelles, etc., autant de centres de recherches qui devraient, en même temps que les Facultés, être mis dans la possibilité de contribuer à la formation des chercheurs.

Ce qui manque à la Belgique, conclut le Professeur Florkin, c'est une organisation de l'éducation, non seulement de diplômés universitaires, mais aussi de chercheurs formés. Seule, la *graduate school* peut réaliser cette exigence. Il règne entre les laboratoires de nos universités les relations scientifiques les plus étroites, développées notamment depuis une dizaine d'années par l'existence des Centres nationaux de Recherche, institués par le Ministère de l'Instruction publique. M. Florkin conclut en formant le vœu que l'on tire profit de ces conditions favorables pour combler enfin, pour le plus grand bien de la science et de l'économie belges, une lacune dont nous avons depuis trop longtemps souffert.

**L'Union grecque des diplômés des Universités et des Ecoles de hautes études de Belgique** publie à Athènes un bulletin trimestriel avec lequel nous entretenons un service d'échange régulier. Le n° 22, avril-juin 1959, rend compte dans les termes suivants d'un récent séjour de M. le Professeur Dacos à Athènes.

» M. le D<sup>r</sup> F. Dacos, professeur à l'Université de Liège et directeur de l'Institut Montéfiore de cette Université, invité par l'Université Technique d'Athènes, vint à Athènes et donna, les 13, 14 et 15 mai, trois conférences, les deux premières sur les « Bases de l'électromagnétisme » et la dernière sur les « Equations différentielles avec coefficients variables ». Un nombreux public de professeurs, ingénieurs et étudiants suivit ces conférences dont le succès fut bien marqué. M. le D<sup>r</sup> Dacos qui était accompagné de Mme Dacos, fille de feu le Professeur Omer de Bast, ancien directeur du même Institut, rencontra à Athènes un grand nombre d'anciens camarades de classe, d'étudiants qui l'ont connu comme aide du Professeur De Bast, enfin la jeune génération, ses propres étudiants.

» Evidemment, tout ce monde avait voulu fêter la présence du « patron » parmi nous. C'est ainsi que ceux qui se trouvaient à Athènes le 15 mai invitèrent M. et Mme Dacos à un souper amical. Etaient présents : M. et Mme Gryparis, M. et Mme Papachélas, M. et Mlle Xénakis, M. Loukidis, M. Zoumboulis (tous de promotions... non avouées), M. Telloglou (prom. 55), Mlle Mania Pavella (prom. 1958) qui accompagnait le « patron » pendant son voyage et MM. Combopoulos, Selbessis et Iconomopoulos, (tous prom. 58) ».



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
ÉDITORIAL .....	1
L'Autonomie des Universités de l'Etat en Belgique, par MM. A. Buttgenbach, J. Dembour et E. Bustin .....	3
L'Ecole de Médecine vétérinaire de Liège, par M. M. Florkin.....	25
<b>Les Carrières universitaires</b>	
La Carrière délaissée, par M. R. Demoulin .....	29
Les Carrières médicales dans les régions tropicales, par M. G. Neujean.....	34
<b>La Vie de notre Association</b>	
Les Anciens de Liège au Congo... ..	38
...et au Ruanda-Urundi... ..	39
<b>La Vie universitaire à Liège</b>	
L'UNIVERSITÉ .....	41
In memoriam : Lucien Brull .....	41
Conseil national de la politique scientifique .....	45
Autorités académiques .....	45
Le IX <sup>e</sup> Colloque international d'Astrophysique .....	46
Colloque international de Photographie scientifique .....	47
Colloque international sur les acides désoxyribonucléiques .....	50
Union internationale des Associations de Diplômés universitaires en Sciences économiques et commerciales .....	51
Diplôme complémentaire d'études des problèmes d'outre-mer .....	52
Une troisième édition de la brochure « Les études universitaires à Liège »... ..	52
Visite de Professeurs polonais .....	52
LES FACULTÉS .....	53
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES .....	53
In memoriam : Nicole Houssa .....	53
Décès .....	54
Nomination et changements d'attributions .....	54
Distinction .....	54
Voyages et missions .....	54
FACULTÉ DE DROIT .....	55
Nomination .....	55
Distinction .....	55
Missions .....	55
Ecole supérieure de Sciences commerciales et économiques.....	55



FACULTÉ DES SCIENCES .....	56
Nominations et changement d'attributions .....	56
Distinction .....	56
Voyages et missions .....	56
FACULTÉ DE MÉDECINE .....	57
Décès .....	57
Nominations .....	57
Distinctions .....	57
Voyages et missions .....	57
Enseignement nouveau .....	58
Institut supérieur d'Education physique .....	58
FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES .....	58
Nominations et changements d'attributions .....	58
Distinction .....	59
Voyages et missions .....	59
BIBLIOTHÈQUE .....	59

### **La Vie universitaire en Belgique**

Rapports annuel du Bureau de statistiques universitaires .....	60
Organisation de la politique scientifique .....	65
Initiative de l'Office belge pour l'Accroissement de la Productivité.....	67
Enseignement par correspondance .....	69
UNIVERSITÉ DE BRUXELLES .....	69
UNIVERSITÉ DE LOUVAIN .....	70
UNIVERSITÉ DE GAND .....	73
LES FONDATIONS .....	75
A la Fondation Industrie-Université .....	75
L'I. R. S. I. A. en 1958 .....	77

### **La Vie universitaire dans le Monde**

Conférence des recteurs et vice-chanceliers d'universités européennes.....	79
Un colloque sur l'enseignement des sciences nucléaires .....	80
Equivalence de diplômes .....	81
Baccalauréat européen .....	81

### **L'Université dans la presse et dans les livres**

Le choix des études et des carrières universitaires .....	83
La formation de l'ingénieur civil .....	85
Un siècle d'évolution chez les ingénieurs .....	85
Essai de prévision d'emploi .....	86
Echecs aux examens universitaires .....	87
Relance scientifique et économie .....	88
L'Union grecque des diplômés des Universités et des Ecoles de hautes études de Belgique .....	89



